Clune
FRA
1902

CONFÉDÉRATION NATIONALE,

Ou récit exact & circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris, le 14 juillet 1790,

A LA FÉDÉRATION.

M&W 3738

CONFÉDÉRATION NATIONALE,

Ou récit exact & circonstancié de tout ce qui s'est passé à Paris, le 14 juillet 1790,

A LA FÉDÉRATION,

AVEC le recueil de toutes les pieces officielles & authentiques relatives des principales Pieces littéraires auxquelles elle a donné lieu, & le détail de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi cette auguste cérémonie.

Avec cinq gravures.

A PARIS,

Chez GARNÉRY, libraire, rue Serpente, n°. 17.

L'AN SECOND DE LA LIBERTÉ.

A Paris chez L[illegible]as et Bapilly, rue St Jacques, à la Ville de Coutances N°230

Paris chez Ethants et Bapilly rue St Jacques à la Ville [illegible]

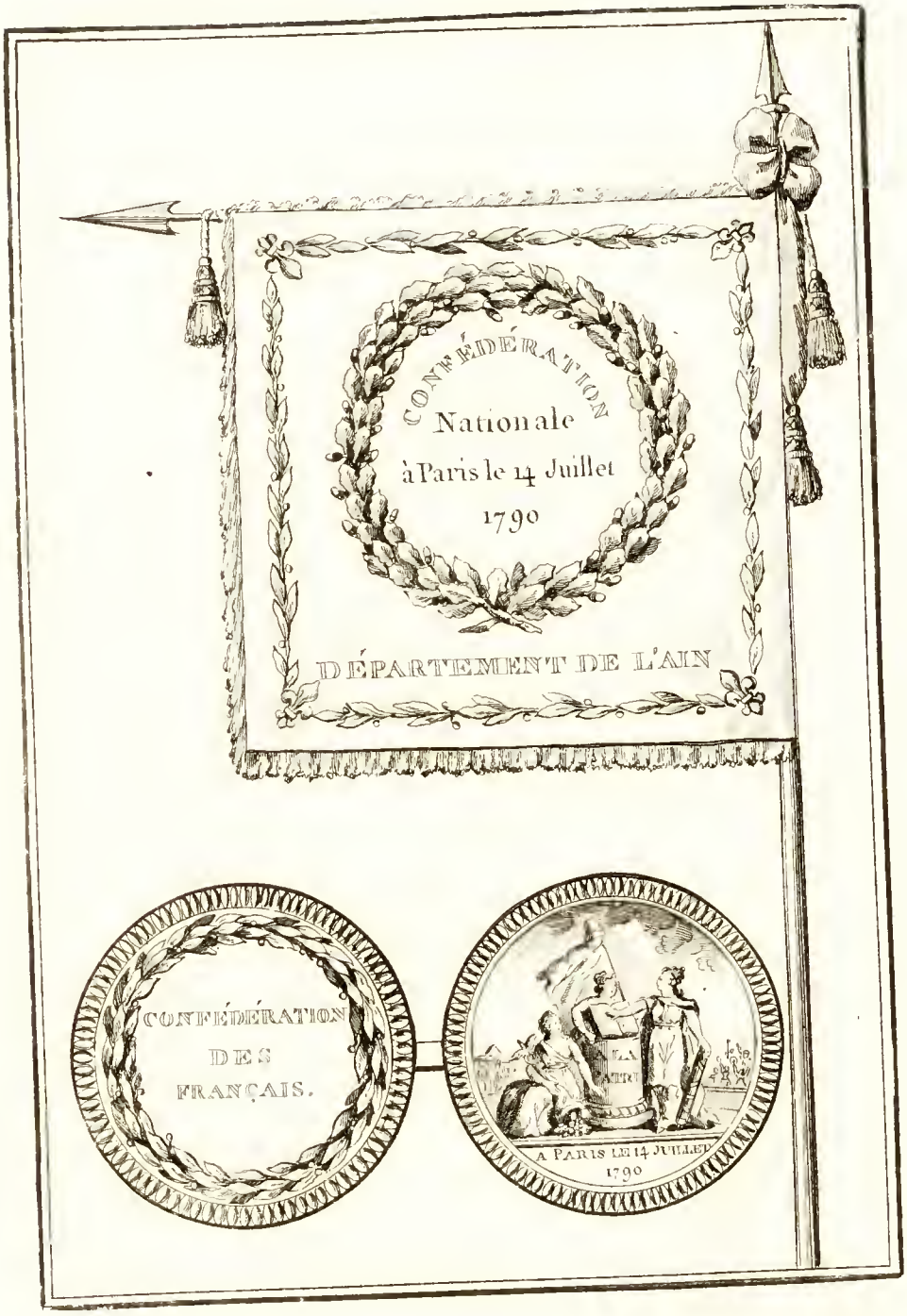
CONFÉDÉRATION
Nationale
à Paris le 14 Juillet
1790
DÉPARTEMENT DE L'AIN
CONFÉDÉRATION
DES
FRANÇAIS.
A PARIS LE 14 JUILLET
1790

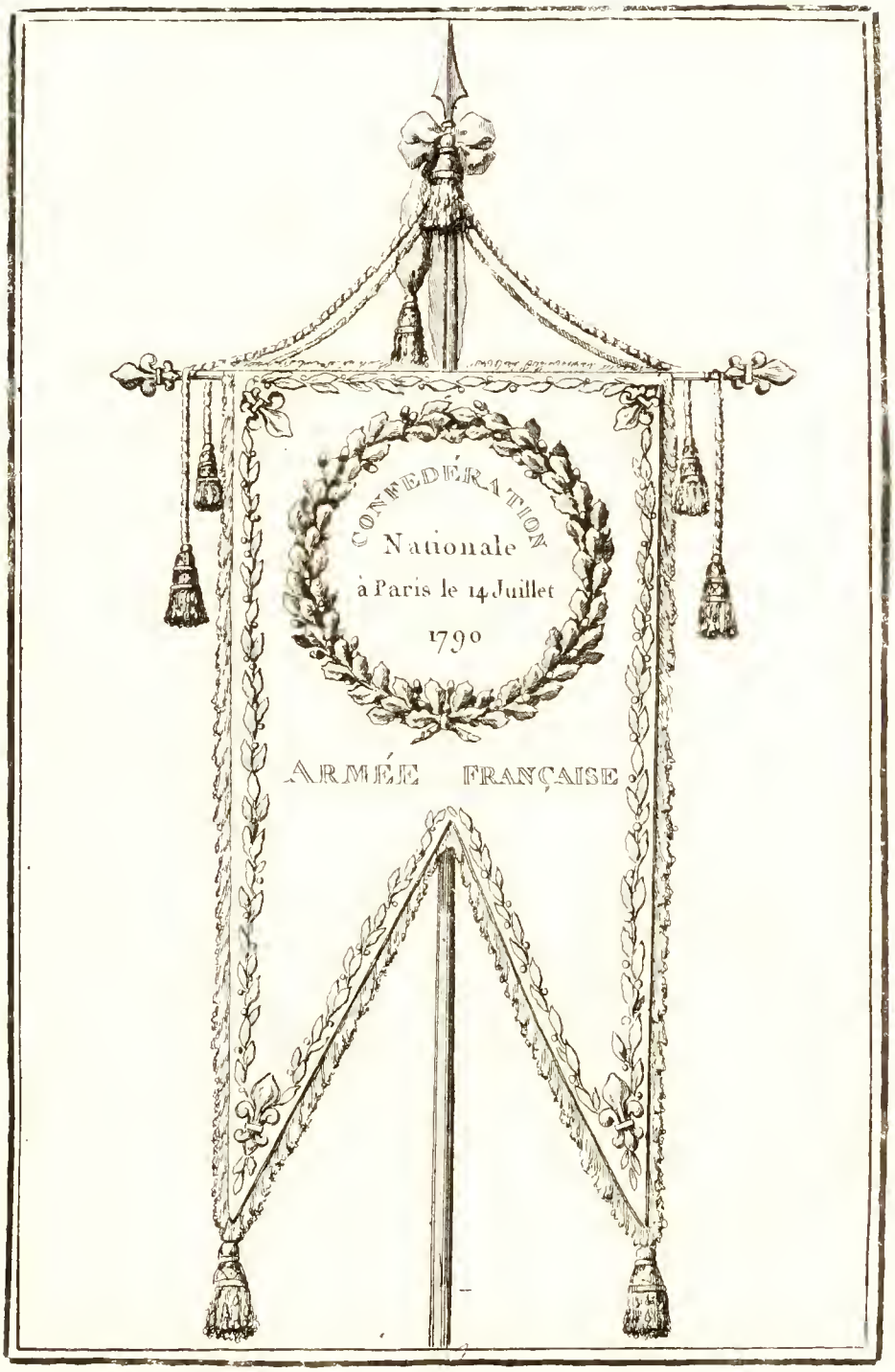
CONFEDÉRATION
Nationale
à Paris le 14 Juillet
1790
ARMÉE FRANÇAISE

CONFÉDÉRATION NATIONALE.

Projet d'un pacte fédératif (1).

LES affiliations ſucceſſives des gardes nationales avec celles de Paris, ont fait imaginer le projet de former un pacte d'alliance générale avec toutes les provinces du royaume, dont l'exécution doit avoir lieu le 14 juillet prochain, au champ de Mars. Pluſieurs comités de députés de diſtricts ſe ſont tenus pour cet objet à l'hôtel-de-ville, & il a été arrêté qu'on demanderoit l'avis de tous ſur le projet d'adreſſe tant à l'Aſſemblée nationale qu'aux provinces, avant d'effectuer l'un & l'autre.

Adreſſe du comité de fédération à l'Aſſemblée nationale.

LE ſamedi 5 juin, MM. les députés du comité, ayant à leur tête M. Bailly, ont été admis à la barre, & y ont fait la lecture de l'adreſſe des

citoyens de Paris au peuple français. Elle étoit terminée par une pétition particuliere à l'Assemblée nationale :

Discours prononcé par M. le Maire, à la tête des Députés de la Commune de Paris, dans l'Assemblée nationale.

MESSIEURS,

» Un nouvel ordre de choses s'éleve & va régénérer toutes les parties du royaume, comme toutes les branches de l'administration. Déja la division des provinces ne subsiste plus ; cette division qui faisoit en France comme autant d'états séparés & de peuples divers. Tous les noms se confondent dans un seul. Un grand peuple ne connoît que le nom de Français ; c'est le nom d'un peuple libre : il n'y a plus qu'un devoir ; celui de la soumission à la loi & au roi ; il n'y a plus qu'un sentiment, celui de l'amour & de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer & la paix & la prospérité de cet empire. Notre union fait notre force ; il est donc important pour la chose publique, que cette union soit de plus en plus étendue & limitée.

Déja des aſſurances de fraternité circulent dans toutes les villes du royaume ; déja des fédérations particulieres ſe ſont établies entre les gardes nationales ; la capitale a reçu de toutes parts, & des gages d'amitié, & des promeſſes de ſecours. La commune de Paris eſt empreſſée de rendre & ces promeſſes & ces témoignages d'amitié ; elle a adhéré à pluſieurs de ces fédérations ; elle eſt jalouſe d'en propoſer une à ſon tour. Toutes nos ſections ſe ſont réunies pour un même ſentiment & pour un ſeul vœu, c'eſt celui d'une fédération générale de tous les départemens, celui de ne plus former qu'une garde nationale, animée du même eſprit, pour défendre la liberté publique, pour faire reſpecter les lois de l'empire, & l'autorité légitime du monarque. On admire par-tout le zele, le courage & le patriotiſme de la garde nationale ; nous en pouvons juger ici par l'armée pariſienne : on voit que c'eſt la vertu civique qui lui a fait prendre les armes ; & en obſervant la compoſition & la tenue de ce corps, qui a cru tout-à-coup au milieu de nous, on reconnoît un général-citoyen qui commande une armée de citoyens.

La fédération de tous les corps civils & de toutes les gardes nationales du royaume, doit

être faite & jurée par des députés réunis dans une seule ville ; & si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la loi, en présence des législateurs qui en sont la source, & du meilleur des rois, qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous, & sous ses yeux, que doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut de la France & au bonheur du Peuple.

Nous proposons à nos freres de venir, par députés des districts & des départemens, se réunir à nous dans nos murs, en votre présence, & d'ajouter au serment civique déja prêté par tous les Français, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours, & de nous secourir en cas de nécessité, d'un bout du royaume à l'autre; & nous proposons que cette réunion, cette fédération générale, soit jurée le 14 juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté. Ce jour sera destiné à jurer de la défendre & de la conserver.

Cette liberté vous est due, messieurs; c'est sur vos décrets qu'elle est établie ; c'est sur la loi qu'elle repose. Nous desirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage ; nous demandons que vous l'honoriez de votre présence.

Alors vous entendrez autour de vous répéter le cri de VIVE LA LOI, & cette loi eſt votre ouvrage. Le roi verra un grand nombre de ſes enfans ſe preſſer autour de lui, élever un cri de VIVE LE ROI, prononcé par la liberté, & ce cri ſera celui de la France entiere.

Rapport fait le 7 par M. l'évêque d'Autun, au nom du comité de conſtitution, ſur la forme de la convocation des députés des gardes nationales & des troupes de ligne, & ſur la ſolennité de cette grande fête nationale.

Après quelques réflexions ſur la dignité qu'il convient de donner à une fête dont le ſouvenir doit ſervir au reſpect qu'inſpirera la conſtitution, & l'économie cependant qui doit accompagner cette dignité chez une nation libre, qui ne veut plus voir de magnificence dans ce qui ruine le peuple, M. l'évêque d'Autun a propoſé le projet de décret ſuivant :

ARTICLE PREMIER.

» Le directoire de chaque diſtrict du royaume, & dans le cas où le directoire ne ſeroit pas

encote en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque district, est commis par l'Assemblée nationale, à l'effet de requérir les commandans de toutes les gardes nationales du district; d'assembler lesdites gardes chacune dans son ressort : lesdites gardes ainsi assemblées, choisiront 6 hommes sur 100, pour se réunir, au jour fixé par le directoire ou par le corps municipal requérant, dans la ville chef-lieu du district. Cette réunion de députés choisira, en présence du directoire ou du corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du district, un homme par 200, qu'elle chargera de se rendre à Paris, à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume qui aura lieu le 14 juillet.

ART. II.

» Les directoires ou les corps municipaux fixeront, de la maniere la plus économique, la dépense à allouer aux députés pour le voyage & le retour, & cette dépense sera supportée par chaque district.

ART. III.

» Le roi sera supplié de donner les ordres

néceſſaires pour que les régimens de l'armée députent chacun un officier, un bas-officier & un ſoldat, chargés de ſe rendre à la même fédération ».

Motion de M. de la Fayette à l'Aſſemblée nationale, le 7 juin.

QUELQUE empreſſé que je ſois de célébrer les fêtes de la liberté, & nommément les 14 & 15 juillet, j'aurois ſouhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des ſouvenirs que par les progrès de nos travaux; non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organiſation de l'ordre ſocial, de cette diſtribution de l'exercice de la ſouveraineté, qui forment eſſentiellement une conſtitution. C'eſt pour elle que les Français ſont armés & qu'ils ſe confédérent. Puiſſions-nous, meſſieurs, animés par l'idée de cette ſainte réunion, nous hâter de dépoſer ſur l'autel de la liberté un ouvrage plus complet! L'organiſation des gardes nationales en fait partie; par elle la liberté françaiſe eſt garantie à jamais: mais il ne faut pas qu'à cette grande

idée d'une nation tranquille ſous ſes drapeaux civiques, puiſſent ſe mêler un jour de ces combinaiſons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la conſtitution. Je crois, meſſieurs, qu'au moment où l'Aſſemblée nationale & le roi impriment aux confédérations un ſi grand caractere, où toutes vont ſe réunir ici par députés, il convient de prononcer un principe ſi inconteſtable, que je me contente de propoſer le décret ſuivant.

» L'Aſſemblée nationale décrete comme principe conſtitutionnel, que perſonne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, & ſe réſerve de délibérer ſi ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque diſtrict. »

Le décret a été adopté.

Décret ſur l'admiſſion des milices nationales & troupes de ligne à la fédération générale.

» ART. Ier. Le directoire de chaque diſtrict du royaume, & dans le cas où le directoire ne ſeroit pas encore en activité, le corps municipal du chef-lieu de chaque diſtrict, eſt commis par l'Aſſemblée nationale à l'effet de requérir

les commandans de toutes les gardes nationales du diſtrict, d'aſſembler leſdites gardes dans ſon reſſort : leſdites gardes ainſi aſſemblées choiſiront ſix hommes ſur cent pour ſe réunir au jour fixé par le directoire ou par le corps municipal requérant, dans la ville chef-lieu du diſtrict. Cette réunion de députés choiſira, en préſence du directoire ou du corps municipal, dans la totalité des gardes nationales du diſtrict, un homme par deux cents, qu'elle chargera de ſe rendre à Paris à la fédération générale de toutes les gardes nationales du royaume, qui aura lieu le 14 juillet ».

» Les diſtricts éloignés de la capitale de plus de 100 lieues, auront la liberté de n'envoyer qu'un député par 400.

» Le directoire de chaque diſtrict, ou, à ſon défaut la municipalité du chef-lieu de diſtrict que l'Aſſemblée a commiſe par l'article précédent, fixeront de la manière la plus économique, la dépenſe allouée aux députés, pour le voyage & le retour, & cette dépenſe ſera ſupportée par chaque diſtrict (2) ».

Tous les corps militaires, ſoit de terre, ſoit de mer, nationaux ou étrangers, députeront à la fédération patriotique, conformément à ce qui ſera réglé ci-après.

I. Chaque régiment d'infanterie ou d'artillerie députera l'officier le plus ancien de ſervice parmi ceux qui ſont préſens au corps, le bas-officier le plus ancien de ſervice parmi ceux qui ſont préſens au corps, & les quatre ſoldats les plus anciens de ſervice préſens au corps, & pris indiſtinctement parmi les caporaux, appointés, grenadiers, chaſſeurs, fuſiliers ou tambours & muſiciens du régiment.

II. Le régiment du Roi & celui des Gardes-ſuiſſes, à raiſon de leur nombre, enverront une députation décuple de celle fixée pour les régimens ordinaires.

III. Les bataillons de chaſſeurs à pied députeront un officier, un bas-officier & deux chaſſeurs, conformément aux regles preſcrites pour les régimens d'infanterie.

IV. Le corps des ouvriers de l'artillerie & celui des mineurs députeront chacun un officier, un bas-officier & deux ſoldats, comme pour le bataillon de chaſſeurs à pied.

V. Les mêmes regles déſignées ci-deſſus ſeront obſervées par tous les régimens de cavalerie, dragons, chaſſeurs & huſſards, avec cette différence, qu'ils ne députeront qu'un officier, un bas-officier & deux cavaliers ſeulement. Le ſeul régiment des carabiniers, double en nom-

bre des régimens de cavalerie ordinaire, aura une députation double de ces derniers.

VI. Le corps royal du génie députera le plus ancien officier de chaque grade, & à égalité d'ancienneté, le rang de promotion décidera.

VII. La maréchauſſée ſera repréſentée par les quatre plus anciens officiers, les quatre plus anciens bas-officiers, & les douze plus anciens cavaliers du royaume.

VIII. La compagnie de la Connétablie ſera repréſentée par le plus ancien individu de chaque grade d'officier, de bas-officier & cavalier.

IX. Par égard pour de vieux militaires qui ont bien mérité de la patrie, & qui ont acquis le droit de ſe livrer au repos, le corps des invalides ſera repréſenté par les quatre plus anciens ſoldats retirés à l'hôtel royal des Invalides.

X. Les commiſſaires de guerre ſeront repréſentés par un commiſſaire ordonnateur, un commiſſaire ordinaire, & un commiſſaire éleve, le plus ancien de chacun de ces grades.

XI. Le corps des lieutenans des maréchaux de France ſera repréſenté par le plus ancien d'entre eux.

XII. Quant aux compagnies de la maiſon militaire du roi, de celle des freres de ſa majeſté, & tous autres corps militaires non réunis, ils

ſeront repréſentés chacun par le plus ancien de chaque grade.

XIII. En cas d'égalité de ſervice, le plus ancien d'âge aura la préférence.

XIV. Les maréchaux de France, les lieutenans-généraux, les maréchaux de camp, & les grades correſpondans de la marine députeront les deux plus anciens officiers de ces différens grades.

XV. L'Aſſemblée nationale déclare qu'elle n'entend rien préjuger ſur l'influence ou le rang des corps militaires ci-deſſus dénommés, & même de ceux qui ne le ſont pas.

Articles propoſés par le comité de la marine.

XVI. Les deux plus anciens officiers de chaque grade actuellement en ſervice dans chacun des ports de Breſt, Toulon & Rochefort, ſeront députés, au nom du corps de la marine, à la confédération générale indiquée pour le 14 juillet.

XVII. Chacune des diviſions du corps royal des canonniers-matelots, actuellement en ſervice dans les ports de Breſt, Toulon & Rochefort, députera le plus ancien des officiers-majors & ſous-lieutenans de la diviſion, le plus

ancien des bas-officiers, & les quatre plus anciens canonniers-matelots.

XVIII. Les ingénieurs-conſtructeurs de la marine ſervant dans chaque port, députeront le plus ancien d'entre eux.

XIX. Les maîtres de toute eſpece, & les officiers mariniers entretenus dans chaque port, députeront le plus ancien de ſervice d'entre eux, & l'ancienneté ſera comptée par les ſervices de mer.

XX. Parmi les éleves & les volontaires de la marine, ſera député le plus ancien d'entre eux, dans chacun des trois ports de Breſt, Toulon & Rochefort.

XXI. Les commiſſaires-généraux & ordinaires des ports & arſenaux, & autres corps, députeront les plus anciens d'entre eux.

XXII. Les capitaines de navires marchands de chaque port enverront le plus ancien (3) d'entre eux.

XXIII. M. Albert, ci-devant de Rioms, ſera admis à la fédération générale, pour y prêter le ſerment civique en ſon nom, & en celui de l'eſcadre dont le commandement lui eſt confié(4).

Décret ſur les officiers des chaſſes.

XXIII. Les officiers & les commiſſaires des

chaſſes auront des repréſentans à la fédération générale.

Adreſſe des citoyens de Paris à tous les Français.

CHERS FRERES ET BRAVES AMIS,

» Jamais des circonſtances plus impérieuſes » n'ont invité *tous les Français* à ſe réunir dans » un même eſprit, à ſe rallier avec courage » autour de la loi, & favoriſer de tout leur » pouvoir l'établiſſement de la conſtitution (*) ».

Ce vœu que vient d'exprimer le plus chéri des rois, ce vœu que nous avous tous formé, nous vous propoſons de l'accomplir aujourd'hui.

Dix mois ſont à peine écoulés depuis l'époque mémorable où, des murs de la Baſtille conquiſe, s'éleva un cri ſoudain : *Français, nous ſommes libres.* Qu'au même jour, un cri plus touchant ſe faſſe entendre : *Français, nous ſommes freres.*

Oui, nous ſommes freres, nous ſommes libres, nous avons une patrie. Trop long-temps courbés ſous le joug, nous reprenons enfin

(*) Proclamation du roi, du 23 mai 1790.

l'attitude fiere d'un peuple qui reconnoît ſa dignité.

L'édifice de la conſtitution s'éleve ; & contre lui viendront ſe briſer les orages politiques, les efforts de l'intérêt, de l'envie & du temps.

Nous ne ſommes plus ni Bretons ni Angevins, ont dit nos freres de la Bretagne & de l'Anjou ; comme eux nous diſons : *Nous ne ſommes plus Pariſiens, nous ſommes Français.*

Vos exemples nous ont inſpiré une grande penſée ; vous l'adopterez, elle eſt digne de vous.

Vous avez juré d'être unis par les liens indiſſolubles d'une ſainte fraternité, de défendre, juſqu'au dernier ſoupir, la conſtitution de l'état, les décrets de l'Aſſemblée nationale & l'autorité légitime de nos rois : comme vous, nous avons prêté ce ſerment auguſte ; faiſons, il en eſt temps, faiſons, de toutes ces fédérations particulieres, une confédération générale.

Qu'il ſera beau le jour de l'alliance des Français ! Un peuple de freres, les régénérateurs de l'empire, un roi citoyen, ralliés pour un ſerment commun à l'autel de la patrie ; quel ſpectacle impoſant & nouveau pour les nations !

Nous irions aux extrémités du royaume nous unir à vous pour cette ſolennité ; mais c'eſt

dans nos murs qu'habitent nos légiſlateurs & notre roi ; la reconnoiſſance nous retient & vous appelle auprès d'eux : nous leur offrirons enſemble, pour prix de leurs vertus & de leurs travaux, le tableau d'une nation reconnoiſſante, heureuſe & libre.

Vous ſerez avec nous, braves guerriers, nos freres d'armes & nos amis, vous qui nous avez donné l'exemple du civiſme & du courage, vous qui avez trompé les projets du deſpotiſme, & qui avez ſenti que ſauver la patrie, c'étoit accomplir vos ſermens.

Et vous dont la préſence nous eût été ſi chere, Français que les mers ou d'immenſes intervalles ſéparent de vous, nous apprendrez, en recevant l'expreſſion de nos regrets, que nous nous ſommes rapprochés par la penſée, & que malgré les diſtances, vous étiez placés au milieu de vos freres, à la fête de la patrie.

C'eſt le 14 juillet que nous avons conquis la liberté, ce ſera le 14 juillet que nous jurerons de la conſerver; que le même jour, à la même heure, un cri général, un cri unanime retentiſſe dans toutes les parties de la France : *Vive la nation, la loi & le roi!* Que ce cri ſoit à jamais celui de ralliement des amis de la patrie, & la terreur de ſes ennemis.

De

De ſes ennemis !..... Non, Français, la patrie, la liberté, la conſtitution n'auront plus d'ennemis dès que nous aurons environné de toute la force publique, ces objets ſacrés de notre culte & de notre amour. Alors tous ces hommes qui portent encore & ſemblent chérir leurs fers, s'éleveront à la hauteur de nos communes deſtinées, ils aſpireront à l'honneur de voir leurs noms inſcrits dans ce pacte de famille, monument de notre gloire & garant éternel de la félicité de cet empire.

Nous ſommes avec un attachement inviolable, chers freres & braves amis, vos compatriotes,

Les citoyens aſſemblés de tous les diſtricts de Paris.

LA FAYETTE, commandant général de la garde nationale pariſienne. BAILLY, maire de Paris. CHARON, préſident des députés de la commune de Paris pour la fédération nationale. PASTORET, LAFISSE, ſecrétaires.

Discours de M. Bailly au roi, en présentant les députés de la commune pour le pacte fédératif, le 11 *juin.*

SIRE,

Les députés des soixante sections représentant la commune de Paris, ont proposé de faire une fédération générale des gardes nationales & des troupes de ligne du royaume, en présence de l'Assemblée nationale & sous les yeux de votre majesté. Cette proposition a été agréée, la fédération décrétée par l'Assemblée nationale, & votre majesté l'a revêtue de sa sanction royale. Nos vœux paroissoient donc remplis, & ils le seroient en effet, s'il ne restoit pas toujours à des Français le vœu de paroître devant votre majesté. Nous venons lui témoigner & notre amour & notre reconnoissance.

Nous venons lui demander d'honorer notre fédération patriotique de ses bontés & de sa bienveillance. Lorsque tous les cœurs sont à elle, ce sont des bras qui s'arment & s'unissent pour la servir. Votre majesté a daigné dire

que la garde nationale ne ſeroit jamais étrangere à la garde de ſa perſonne : ces paroles ſont déja dans nos cœurs ; elles vont retentir dans tout le royaume. Tous les Français qui ſe réuniront à Paris viendront ſe preſſer autour du reſtaurateur de la liberté publique ; ils béniront le pere du peuple ; & lorſqu'une garde ſera conſtituée auprès de votre perſonne ſacrée, votre majeſté aura encore une garde précieuſe & fidele, celle de l'amour d'un grand peuple.

RÉPONSE DU ROI.

J'ai ſanctionné volontiers le décret de l'Aſſemblée nationale ſur le pacte de fédération que vous lui avez propoſé, & je verrai avec plaiſir la réunion des députés des gardes nationales & des corps d'armée dans la capitale.

Lettre adreſſée par M. Manuel, adminiſtrateur du département de police, aux divers journaux.

Hôtel de la Mairie, ce 14 juin.

MESSIEURS,

Le grand jour approche qui doit effacer tous les plus beaux jours de la Grece & de

Rome. Eſt-il une nation dans l'hiſtoire, dans la fable même, qui, pendant le court eſpace d'un an, corrigeant tout-à-la-fois ſes princes, ſes prêtres & ſes juges, ait changé de lois & de mœurs ? Oui, de mœurs ; car il y a bien loin de ce peuple qui portoit le deuil de Cromwel, à celui qui porte le deuil de Franklin.

Quel ſpectacle, meſſieurs, pour l'univers que cet anniverſaire de la liberté, où toute la France à Paris, croyant avoir fait un nouveau choix, criera juſqu'au ciel : *Vive Louis, premier Roi des Français !* Pourquoi faut-il que tous les rois ne méritent pas encore d'aſſiſter à cette fête, où ils jureront enfin, où ils ſigneront enſemble le bonheur des hommes ?

Je ne doute point, meſſieurs, que tous ces ſoldats, & ceux de la nation, & ceux du roi, qui accourent de toutes les provinces, pour ſe mêler, ſe confondre ſous les drapeaux de la patrie, ne reçoivent, dans toutes nos villes hoſpitalieres, les marques d'eſtime que ſe doivent les défenſeurs de la conſtitution. Mais c'eſt ſurtout aux conquérans de la Baſtille à faire les honneurs de la France. Il faut qu'une armée qui ne ſera qu'une famille, trouve nos maiſons ouvertes comme nos cœurs.

Voulez-vous bien prévenir ceux de mes con-

citoyens qui ſeront jaloux de loger de nos freres, que j'inſcrirai avec plaiſir leur nom, leur demeure & leurs offres. MANUEL, *adminiſtr.*

Arrêté des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, ſur la lettre de M. Manuel.

L'aſſemblée des députés des 60 ſections de la commune de Paris, réunis à l'hôtel-de-ville, ayant entendu le rapport de ſon préſident ſur une lettre adreſſée au rédacteur du journal de Paris, par une perſonne qui a ſigné *Manuel*, *adminiſtrateur*, laquelle perſonne s'attribue la miſſion d'inſcrire à l'hôtel de la mairie les noms des citoyens qui ſe propoſent de loger leurs freres, députés des provinces pour la confédération nationale; bien convaincue qu'elle n'a délégué cette miſſion à aucun particulier, pénétrée d'ailleurs de cette vérité, qu'aucun membre du conſeil de ville n'a pu enfreindre les conventions arrêtées entre MM. les adminiſtrateurs & l'aſſemblée, qui conſiſtent à préparer, par leurs commiſſaires reſpectifs, les opérations ultérieures du pacte fédératif, & à en référer enſuite à l'aſſemblée générale;

A arrêté que M. Manuel, adminiſtrateur, ſeroit invité de ſe rendre à l'aſſemblée, pour avoir de lui le déſaveu de la lettre en queſtion, ou pour expliquer ſes motifs dans le cas où il l'avoueroit. CHARON, *préſident.*

Lettre de M. Manuel aux députés des ſoixante ſections.

MESSIEURS,

Votre *arrêté* m'afflige ; car je ne le méritois pas. Celui qui, comme moi, ne tenant à ſa place que par le bien qu'il y fait, ſans crainte comme ſans eſpérance, s'immole à la choſe commune, a le droit d'être étonné quand il ne reçoit pas des marques d'eſtime.

Ce que j'ai fait, Meſſieurs, tout citoyen pouvoit le faire : c'étoit pour me délaſſer de mes peines publiques que je voulois avoir le plaiſir de compoſer moi-même la liſte des bons patriotes qui ſont fiers de loger un ſoldat.

Mais comme c'eſt vous, meſſieurs, qui préparez cette fête ſublime d'un peuple ſouverain, il eſt dans mes principes comme dans mes procédés de vous préſenter cette liſte civique : elle ſera imprimée ſous vos auſpices. Qui doit mieux

que vous mettre ſur le *billet* de nos hôtes le cachet de la liberté ?

Un vœu m'échappe, meſſieurs, & il eſt permis à un adminiſtrateur qui voit de près les maux qu'il cache. Puiſſe une nouvelle *municipalité* ſigner le pacte de famille ! En cédant *l'écharpe*, je ne vous demanderai qu'un fuſil (5).

Je ſuis, &c. MANUEL.

Lettre de convocation particuliere pour chaque municipalité.

Paris, 12 juin 1790.

MONSIEUR LE MAIRE, MESSIEURS,

LE directoire du diſtrict dont votre ville eſt chef-lieu, n'étant peut-être pas encore organiſé, nous avons cru devoir vous faire parvenir directement notre ADRESSE relative au PACTE FÉDÉRATIF NATIONAL projeté par la commune de Paris, & décrété par l'Aſſemblée nationale. Si le directoire n'eſt point formé, nous vous prions d'envoyer au plutôt un exemplaire de cette ADRESSE à chacune des municipalités de votre diſtrict, & de provoquer ſur-le-champ

l'élection de ſes députés, conformément au décret de l'Aſſemblée nationale joint à l'ADRESSE. Si au contraire le directoire eſt en activité, vous voudrez bien lui remettre le paquet, en lui faiſant pour nous la même invitation. Dans tous les cas, meſſieurs, la juſte opinion que nous avons de votre zele patriotique, ne nous permet pas de douter que vous ne concouriez, avec toute la célérité qu'exige la circonſtance, avec tout l'empreſſement qu'inſpire l'intérêt de la choſe publique, à la formation de cette alliance auguſte qui va réunir tous les Français de ſentimens, de volontés & d'affections.

Recevez dès-à-préſent, meſſieurs, avec l'expreſſion de notre reconnoiſſance, celle de l'attachement que vous a voué LA COMMUNE DE PARIS.

Signé BAILLY, *maire de Paris;* CHARON, *préſident des députés de la commune de Paris, pour la confédération nationale;* PASTORET, *ſecrétaire.*

M. le Maire & MM. les Officiers municipaux de.....

Arrêté des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, ſur le même ſujet.

L'aſſemblée des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, réunis à l'hôtel-de-ville pour toutes les opérations relatives à la confédération nationale, ayant entendu le rapport que lui a fait le préſident, de divers articles inſérés dans pluſieurs journaux, tendant à égarer l'opinion ſur les véritables coopérateurs, revêtus excluſivement des pouvoirs de la commune pour cet important objet; conſidérant que pluſieurs aſſemblées ſont tour à-tour déſignées comme chargés de cette ſolennité, que même des particuliers ſe permettent de s'attribuer des miſſions à ce ſujet, quoiqu'ils y ſoient en effet abſolument étrangers; croyant devoir faire ceſſer ces incertitudes ſemées avec affectation, & s'oppoſer à toute atteinte portée aux droits de la commune réſidant dans ſes ſections: déclare que la confédération nationale eſt confiée, juſqu'à ſon entiere exécution, à *cent vingt députés de Paris*, récemment unis aux adminiſtrateurs municipaux, & délibérant dans la ſalle de la reine à l'hôtel-de-ville, & que

c'eſt à eux qu'il faut référer de tout ce qui a rapport au pacte fédératif. *Signé* CHARON, préſident ; LAFISSE, MOREAU, BARNIER, MATHIS, ſecrétaire.

Arrêté des ſoixante ſections, pour le logement des députés.

En conſéquence de l'arrêté des repréſentans de la commune, du 9 juin, toutes les ſections ont délibéré ſur la propoſition faite d'offrir aux députés pour le pacte national, des logemens chez les bourgeois de Paris. Elles ont toutes arrêté que les domiciliés de chaque ſection ſeroient invités à faire leur ſoumiſſion pour le nombre de députés qu'ils peuvent recevoir, que toutes ces ſoumiſſions ſeroient envoyées à l'hôtel de la mairie, où les députés qui voudroient loger chez leurs freres de Paris pourront, en conſéquence, s'adreſſer.

Inſtruction pour la confédération nationale.

Dès que l'adreſſe de la commune de Paris ſera parvenue dans les diſtricts, & diſtribuée

dans les municipalités, les diſtricts & les municipalités ſont invités à procéder, le plus promptement poſſible, à l'élection de leurs députés, dans la forme exprimée au décret de l'Aſſemblée nationale du 8 juin. Les régimens & autres corps militaires ſont également invités à ſuivre promptement, pour leurs députations, le mode preſcrit par le décret du 9, & à ſe conformer à cet égard aux ordres du roi.

Quoique le décret de l'Aſſemblée nationale n'appelle au pacte fédératif que les gardes nationales du royaume, la confédération ne ſera pas moins celle de tous les Français. Dans l'eſprit de la conſtitution, & dans l'état d'un peuple libre, tout citoyen doit être ſoldat. C'eſt ſous ce dernier rapport que tous les Français vont ſe réunir pour le maintien de la conſtitution, & c'eſt les armes à la main, qu'il leur convient de jurer de la ſoutenir.

Les députés de chaque diſtrict repréſenteront donc bien réellement tous les citoyens de leur diſtrict. En conſéquence, ils ſeront munis des pouvoirs de tous leurs concitoyens, à l'effet d'adhérer pour eux au pacte fédératif national.

MM. les députés ſont invités à ſe rendre à Paris au plus tard pour le 12 juillet. Dès qu'ils ſeront arrivés, ils voudront bien ſe préſenter à

l'hôtel de la mairie, au bureau de la confédération, pour y faire vérifier leurs pouvoirs; ils y recevront une carte portant ces mots : *Confédération nationale.* Les diſtricts qui voudroient faire parvenir quelques obſervations, les adreſſeront à l'hôtel de la mairie, ſous le couvert de M. le maire de Paris, en diſtinguant leurs lettres par ces mots placés en tête : *Confédération nationale.*

La veille de la cérémonie, MM. les députés ſeront invités par une proclamation, à ſe raſſembler dans le lieu qui ſera déſigné. On y fera l'appel des diſtricts, qui ſe réuniront, pour repréſenter leurs départemens reſpectifs, d'où il réſultera quatre-vingt trois diviſions. Chacune de ces diviſions ſera diſtinguée par une banniere portant le nom de ſon département. La commune de Paris fera préparer à cet effet quatre-vingt-trois bannieres uniformes ; elles ſeront portées à la cérémonie par MM. les députés, qui les dépoſeront, à leur retour, dans le chef-lieu de leurs départemens, pour y ſervir de monument & de gage de la ſainte alliance contractée par tous les Français, pour y être portées dans les revues générales, & à la cérémonie du pacte fédératif qui ſe renouvellera tous les ans, à la même époque, dans chaque département.

Cette époque demeurera fixée au 14 juillet, jour mémorable auquel la France a conquis sa liberté.

MM. les députés des troupes de ligne auront à leur tête une oriflâme qui restera déposée dans la salle de l'Assemblée nationale.

Tous les citoyens du royaume voudront sans doute s'unir personnellement au pacte auguste & solennel que la nation va contracter. Ce sera le 14 juillet, à l'heure précise de midi, que le signal de la cérémonie sera donné à Paris. La commune de Paris invite toutes les municipalités du royaume à rassembler, le même jour & à la même heure, leurs communes respectives, conjointement avec les troupes de ligne qui se trouveront dans leurs arrondissemens, afin que le serment fédératif soit prononcé de concert, & au même instant, par tous les habitans & dans toutes les parties de cet empire.

Observation. Le directoire, ou à son défaut la municipalité du chef-lieu de chaque district, sont instamment priés de faire passer, le plus tôt possible, des exemplaires de l'*adresse de Paris* & de l'*instruction* à chacun des corps militaires ou autres désignés & dénommés dans le décret du 9 juin, qui pourront se trouver

dans l'arrondiſſement du diſtrict. Il ſeroit à déſirer auſſi que cette adreſſe, l'inſtruction, les décrets & les pieces qui y ſont relatives, fuſſent lus au prône de chaque paroiſſe (6).

Diſcours prononcé à la barre de l'Aſſemblée nationale, par M. Cloots du Val-de-Grace, orateur du comité des étrangers, le 19 juin 1790.

MESSIEURS,

Le faiſceau impoſant de tous les drapeaux de l'empire français, qui vont ſe déployer le 14 juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés, où Charlemagne s'environna de toutes les vertus; cette ſolennité civique ne fera pas ſeulement la fête du genre humain. La trompette qui ſonne la réſurrection d'un grand peuple, a retenti au quatre coins du monde, & les champs d'alégreſſe d'un chœur de 25 millions d'hommes libres, ont réveillé des peuples enſevelis dans un long eſclavage. La ſageſſe de vos décrets, meſſieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau raviſſant donne des ſoucis amers aux deſ-

potes, & de juſtes eſpérances aux nations aſſervies.

A nous auſſi il eſt venu une grande penſée, & oſerions-nous dire quelle ſera le complément de la grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à ſe ranger au millieu du Champ-de-Mars, & le bonnet de la liberté qu'ils éleveront avec tranſport, ſera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome ſe plaiſoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; & vous, Meſſieurs, par le plus honorable des contraſtes, vous verrez dans votre cortege des hommes libres dont la patrie eſt dans les fers, dont la patrie ſera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable & de vos lois philoſophiques. Nos vœux & nos hommages ſeront les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

Jamais ambaſſade ne fut plus ſacrée. Nos lettres de créance ne ſont pas tracées ſur le parchemin, mais notre miſſion eſt gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; & grace aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne ſeront plus inintelligibles aux tyrans.

Vous avez reconnu authentiquement, meſſieurs, que la ſouveraineté réſide dans le peuple. Or, le peuple eſt par-tout ſous le joug de dictateurs qui ſe diſent ſouverains en dépit de vos principes. On uſurpe la dictature, mais la ſouveraineté eſt inviolable, & les ambaſſadeurs des tyrans ne pourroient honorer votre fête auguſte comme la plupart d'entre nous, dont la miſſion eſt avouée tacitement par nos compatriotes, par des ſouverains opprimés.

Qu'elle leçon pour les deſpotes ! quelle conſolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la premiere nation de l'Europe, en raſſemblant ſes bannieres, nous a donné le ſignal du bonheur de la France & des deux mondes !

Nous attendrons, Meſſieurs, dans un reſpectueux ſilence, le réſultat de vos délibérations ſur la pétition que nous dicte l'enthouſiaſme de la libetté univerſelle (7).

Proclamation

Proclamation du Roi, du 20 juin 1790, qui accorde une prime de deux pour cent du prix de la vente des beſtiaux amenés aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, à commencer du lundi 5 juillet prochain, juſque & compris le jeudi 22 du même mois.

Le roi s'étant fait rendre compte de la quantité de beſtiaux que l'on amene habituellement aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, pour l'approviſionnement de ſa bonne ville de Paris, ſa majeſté auroit lieu de croire que l'activité du commerce ſuffiroit à la conſommation extraordinaire que doit occaſionner l'affluence des étrangers qui ſeront attirés dans la capitale par la cérémonie nationale du 14 juillet prochain; & néanmoins, pour ne laiſſer aucune incertitude ſur un objet auſſi intéreſſant, ſa majeſté a cru digne de ſa ſollicitude paternelle d'appeler l'abondance par des moyens d'encouragement: en conſéquence, le roi a ordonné & ordonne qu'à commencer du lundi 5 juillet prochain, juſque & compris le jeudi 22 du même mois, il ſera payé, par les fermiers de la caiſſe de Sceaux & de Poiſſy à tous ceux qui ameneront des

beſtiaux dans leſdits marchés, une prime de deux pour cent du prix de la vente, conſtaté par les regiſtres de ladite caiſſe.

Proclamation du 22 juin 1790, ſur la diſtribution des travaux par parties égales aux ſoixante ſections.

L'aſſemblée des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, pour la confédération nationale, ayant déterminé, conjointement avec MM. les commiſſaires du conſeil de ville, les travaux néceſſaires pour la fête de la confédération nationale du 14 juillet, & deſirant que tous les entrepreneurs & ouvriers de Paris domiciliés puiſſent participer à ſes travaux, a arrêté :

Que tous leſdits travaux ſeront diviſés en ſoixante parties, à raiſon d'une pour chaque ſection ;

Que tous ceux des entrepreneurs & ouvriers, maçons, menuiſiers, charpentiers, ferruriers & peintres qui voudront y concourir, iront ſe faire inſcrire au comité de leur ſection, dans le délai de trois jours, pour que leurs noms

envoyés à l'assemblée des députés de la confédération, il soit ensuite distribué à chacun d'eux, par les douze commissaires nommés à cet effet, un quantité d'ouvrages proportionnée à leurs moyens :

A arrêté que les ouvriers ne seront employés que sous les ordres & par le choix des entrepreneurs.

Arrêté en outre que le présent sera imprimé & envoyé aux soixante sections, avec priere de le faire connoître au plutôt aux différens entrepreneurs de leur arrondissement.

Avis du vendredi 12 juillet 1790, sur la vérification des pouvoirs des députés.

Messieurs les députés des différens districts du royaume pour la confédération nationale, sont priés de se rendre au couvent des *Jacobins St-Honoré*, où se tient le comité du pacte fédératif, destiné à enregistrer leurs pouvoirs & à prendre note de leur demeure. Le bureau sera ouvert tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux, & depuis cinq heures du soir jusqu'à neuf.

Lettre aux auteurs de la Chronique de Paris ſur l'arrivée des Bretons au pacte fédératif.

3 juillet 1790.

MESSIEURS,

On craignoit que les députés à la confédération du 14 n'arrivaſſent à Paris comme nos officiers petits-maîtres ſe rendoient à leur régiment, en voitures.

J'apprends avec plaiſir que les Bretons, qui ont toujours donné de ſi grands exemples, bravent en ce moment la fatigue comme ils affrontoient autrefois le deſpotiſme. Une route de cent lieues ne les a point effrayés : ce ſont des Spartiates qui accourent au pacte de famille.

Rennes a été le point de ralliement. Tous les députés de Bretagne en ſont partis jeudi premier juillet, en corps, avec armes, bagages, & à pied..... Je penſe qu'ils ſeront ici ſamedi. On ſaura plus préciſément le jour de leur arrivée. Ils brûlent de ſe précipiter dans les bras de leurs freres Pariſiens, de fouler aux pieds les ruines de la Baſtille. Ne ſeroit-ce pas à ceux qui l'ont conquiſe à leur faire les hon-

neurs de la capitale ? Les laiſſeroit-on s'égarer en y entrant ? Quoi ! ils ne trouveroient ni embraſſemens, ni eſcorte, ni tambours, ni inſtrumens militaires.

Toute la Grece ſe leva devant Thémiſtocle, lorſqu'il parut aux jeux olympiques : verrons-nous froidement entrer dans nos murs ceux qui, les premiers en France, ont élevé le bonnet de la liberté ? *Un Breton patriote.*

Extrait du procès-verbal de l'Aſſemblée nationale.

Du 8 juillet 1790.

L'Aſſemblée nationale, regrettant de ne pouvoir, d'après la multiplicité de ſes travaux, admettre chaque députation particuliere des différens corps qui envoient des députés à la FÉDÉRATION du 14 juillet, déclare qu'elle ne recevra,

Qu'une ſeule députation au nom de toutes les gardes nationales de France ;

Une au nom des troupes de ligne à pied ;

Une au nom de toutes les troupes à cheval ;

Et une au nom des des différens corps réunis de la marine royale & marchande.

Collationné à l'original par nous préſident & ſecrétaires de L'ASSEMBLÉE NATIONALE. *A Paris, les même jour & an que deſſus.*

F. DE BONNAY, préſident; POPULUS, DE ROBESPIERRE, P. DE DELEY, REGNAUD, GARAT *aîné*, DU PONT, *ſecrétaires.*

Avis aux députés ſur la vérification des pouvoirs.

Du vendredi 9 juillet 1790

Meſſieurs les députés pour le pacte fédératif ſont prévenus que le bureau pour l'enregiſtrement de leurs pouvoirs eſt transféré des *Jacobins* à *l'hôtel-de-ville*, où il ſera ouvert depuis ſept heures du matin juſqu'à neuf heures du ſoir, ſans interruption.

Décret qui indique à qui ſeront confiés les détails relatifs au pacte fédératif.

Art. I. Le maire, ſix commiſſaires nommés par le conſeil de ville, ſix autres pris dans les cent vingt nommés par les ſections, donneront les ordres de détail.

II. Les cent quatorze commiſſaires reſtant vérifieront les pouvoirs des députés des provinces, & enregiſtreront les procès-verbaux.

III. Le maire & le commandant-général veilleront à la sûreté & à la tranquillité publiques.

La formule de ſerment ſera conçue en ces termes :

Nous jurons d'être, &c. de protéger en particulier les propriétés individuelles, la libre circulation des ſubſiſtances, la perception des impôts, & de demeurer réunis à tous les Français par les liens indiſſolubles de la fraternité.

M. Barnave a enſuite élevé la voix pour dire qu'il faut ſe prémunir contre l'enthouſiaſme patriotique, & pour demander en conſéquence que l'aſſemblée décrete qu'elle ne recevra aucune pétition, & ne délibérera pas hors du

lieu ordinaire de ſes ſéances. Cette propoſition a été adoptée.

Proclamation du département des ſubſiſtances & approviſionnemens, qui dément le bruit qu'on avoit fait courir, que les voitures de proviſion n'entreroient point dans Paris la ſemaine de la fédération.

Le département ayant appris qu'il s'eſt répandu dans les environs de Paris & dans les marchés de cette ville, que les voitures de proviſions n'entreront pas dans Paris la ſemaine prochaine, croit devoir déſabuſer les perſonnes qui auroient une pareille idée. En conſéquence, oui & ce requérant le procureur-ſyndic de la commune,

On fait ſavoir que les voitures de proviſions de toute eſpece continueront à entrer & entreront comme à l'ordinaire dans Paris & dans les halles, tous les jours, excepté le *mercredi* 14 du courant, jour de la fête fédérative, où aucune voiture ne pourra entrer & rouler dans cette ville.

Fait au département, ce 6 juillet 1790.

Signé *Vauvilliers*, lieutenant-de-maire ; *Charpin*, adminiſtrateurs.

E. C. Cahier, procureur-ſyndic-adjoint de la commune.

Copie d'une lettre écrite à M. LE MAIRE DE PARIS, *par* M. GUILLAUMOT, *le 6 juillet* 1790.

MONSIEUR,

Vous me faites l'honneur de me demander ſi l'on peut aſſurer qu'il n'exiſte aucunes fouilles d'anciennes carrieres ſous l'emplacement des bâtimens de l'école militaire & du Champ-de-Mars.

Non-ſeulement j'ai été raſſuré à cet égard par les renſeignemens que j'ai été dans le cas de prendre en 1777, lorſque le ſoin des travaux ordonnés dans les carrieres ſous Paris & plaines adjacentes m'a été confié ; mais ayant depuis fait faire des ouvrages conſidérables ſous le chemin de Paris à Vaugirard & dans les environs, j'ai eu occaſion de connoître que les bancs de pierres ſe trouvent preſqu'à la ſurface du ſol, à peu de diſtance de ce chemin en

allant vers l'école militaire ; enſorte que, s'il a été fait quelques exploitations dans cet eſpace, ce ne peut avoir été qu'à découvert, & non par cavage, qu'ainſi il ne peut ſubſiſter aucun vide ſous cette partie de terrein.

Quant au ſol ſur lequel ſont établis les bâtimens de l'école militaire, il eſt abſolument de ſable au-deſſous de la terre végétale, & trop bas pour qu'on ait pu en extraire autre choſe que ce foſſile, ni y faire autres fouilles que celles néceſſaires pour l'établiſſement des caves & de l'aqueduc ou égoût qui conduit par-deſſous le Champ-de-mars les eaux & les immondices de cette maiſon à la riviere.

D'après ces connoiſſances, on peut avec certitude affirmer qu'il n'exiſte dans cette enceinte aucune fouille qui puiſſe cauſer la moindre inquiétude, ni occaſionner aucun accident.

Acte de civiſme des ci-devant gardes-françaiſes.

Les *belles actions* ont beſoin d'éclat ; mais les *bonnes* ſe font dans le ſilence, & n'en ſont que plus glorieuſes.

Les perturbateurs du repos public avoient cherché à exciter les ci-devant gardes-françaiſes

contre les volontaires de la baſtille, & les volontaires de la baſtille contre les ci-devant gardes-françaiſes. Ces derniers viennent de tenir une conduite qui porte un nouveau coup aux projets ſiniſtres de nos ennemis. Ils ſe ſont aſſemblés dans la place Vendôme à quatre heures du matin, & là ils ont juré ſur ces mêmes armes qu'on vouloit aiguiſer contre les citoyens, de ne s'en ſervir que contre les ennemis de la révolution, &, *provoqués ou non*, de remettre toute eſpece de querelle à vider après la conſtitution & lorſque la révolution ſeroit conſommée. Ils ont préſenté leur arrêté à M. de la Fayette, qui a donné les plus grands éloges à cette nouvelle preuve de leur zele & de leur patriotiſme.

Lettre aux Auteurs de la Chronique pour demander la formation d'un club de la fédération.

MESSIEURS,

Il a paru à quelques citoyens, qui ont vu avec tant de plaiſir qu'on s'empreſſoit de loger chez ſoi nos députés, qu'on pouvoit leur procurer encore un lieu d'aſſemblée où ils pourroient ſe réunir tous, & ils ont imaginé d'ap-

peler ce lieu *le club de la confédération*. Ils demandent qu'en conſéquence l'archevêché leur ſoit ouvert avec ſes jardins : cette idée ne peut manquer d'être le vœu de tout Paris. Dans quel endroit, en effet, les députés qui viennent des quatre coins oppoſés du royaume, ſe verroient-ils, ſi on oublioit de leur ouvrir un pareil club ? Qu'au moment donc de leur arrivée, le Flamand puiſſe rencontrer le Provençal ou le Languedocien, comme l'on diſoit dans l'ancien ſtyle. Aujourd'hui nous diſons : Que le département de l'eſt puiſſe connoître ceux qui ſont envoyés de l'oueſt : le département du nord, ceux qui viennent du midi, & qu'ils puiſſent aller tous, comme partant d'une maiſon commune, au Champ-de-Mars y jurer l'alliance nouvelle ſur l'autel de la patrie. Si ce n'eſt pas un petit avantage pour des concitoyens de s'être vus, connus, embraſſés, eſtimés avant une pareille confédération, en ſeroit-ce un moindre pour les Pariſiens, de ſavoir où l'on pourra les voir tous enſemble, les ſerrer dans ſes bras, leur parler, & apprendre de leur bouche par quels dangers leurs perſonnes ont paſſé depuis un an, pour arriver juſque dans cette capitale, où les cœurs ont tant de fois volé vers nous ? Ne vous figurez-vous pas, Meſſieurs, l'em-

preſſement de tout le monde pour voir ſur-tout les députés de Montauban & ceux de Nîmes, les entendre, pleurer avec eux peut-être, & déteſter cette ariſtocratie religieuſe & noble, qui ne connoît de bonheur que dans les abus, qu'une guerre civile n'effraie pas, & qui pileroit comme dans un mortier des millions d'hommes, ſans remords & ſans pitié, pourvu qu'elle exiſte (*).

Vos Freres, citoyens de Paris.

Proclamation du département de police, du mercredi 7 juillet 1790, *qui défend aux femmes de la halle de ſe rendre aux barrieres pour offrir des bouquets aux députés des départemens.*

Le département de police, informé que des femmes ſe rendent en grand nombre aux barrieres pour offrir des bouquets aux députés des provinces que la fédération amene dans la capitale, & qu'à forces d'inſtances & d'importunités, elles les contraignent à recevoir leurs bouquets, & à leur faire des largeſſes;

(*) Cette demande, qui méritoit quelque conſidération, n'a point été accueillie.

Conſidérant que s'il eſt permis à tous les bons citoyens d'exprimer le plaiſir qu'ils éprouvent en voyant les membres de la famille nationale ſe réunir autour de l'autel de la patrie, il ſeroit auſſi contraire au bon ordre qu'à l'honneur de la capitale que ces démonſtrations de joie couvriſſent des vues intéreſſées, & qu'on levât réellement une contribution en paroiſſant ne préſenter qu'un hommage de fraternité ;

Oui & ce réquérant le procureur-ſyndic de la commune,

Fait défenſes à toutes femmes, bouquetieres ou autres, de contraindre, par des importunités, qui que ce ſoit à recevoir des bouquets, ſoit aux barrieres, ſoit dans l'intérieur de la capitale ; mande au commandant-général de la garde-nationale, invite & autoriſe les comités des diſtricts à tenir la main à l'exécution de la préſente ordonnance, qui ſera imprimée & affichée.

Fait à l'hôtel-de-ville, le 7 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire ; *du Port*, lieutenant-de-maire ; *P. Manuel*, conſeiller-adminiſtrateur ; *B. Cl. Cahier*, procureur-ſyndic-adjoint de la commune.

Avis à MM. les députés de la confédération, ſur la vérification des pouvoirs.

Du mercredi 7 juillet 1790.

Le comité ſéant aux *Jacobins de la rue Saint-Honoré*, pour la vérification & l'enregiſtrement des pouvoirs de MM. les députés, ainſi que pour la diſtribution des logemens, ſe propoſe de demeurer aſſemblé tous les jours, à compter de *jeudi* 8 de ce mois, depuis ſept heures du matin juſqu'à neuf heures du ſoir, ſans donner aucune interruption à ſon travail.

Proclamation du Roi ſur le ſerment fédératif.

L'aſſemblée nationale décrete que les députés des gardes nationales & autres troupes qui viendront à Paris pour la fédération générale indiquée au quatorze de ce mois, y prêteront le ſerment qui ſuit :

» Nous jurons de reſter à jamais fideles » à la nation, à la loi & au roi ;

» De maintenir, de tout notre pouvoir, la » conſtitution décrétée par l'aſſemblée nationale, » & acceptée par le Roi ;

» De protéger, conformément aux loix,

» la sûreté des personnes & des propriétés ,
» la libre circulation des grains & subsistances
» dans l'intérieur du royaume , & la percep-
» tion des contributions publiques , sous quel-
» ques formes qu'elles existent ;

» De demeurer unis à tous les Français par
» les liens indissolubles de la fraternité. «

Le roi a sanctionné & sanctionne ledit décret , & en ordonne l'exécution.

Fait à Paris le 7 juillet mil sept cent quatre-vingt-dix.

Signé LOUIS ;

Et plus bas par le roi, GUIGNARD.

Lue & transcrite , à la requisition du procureur-syndic de la commune , sur les registres de la municipalité , pour être exécutée suivant sa forme & teneur , imprimée , publiée , affichée dans le jour , & envoyée aux sections.

POUR EXTRAIT CONFORME : DE JOLY , *membre & secrétaire du conseil de ville.*

Détails sur le local destiné à la fête fédérale.

Aucune nation ancienne ou moderne n'a peut-être donné à la terre un spectacle aussi grand & aussi intéressant que celui dont les préparatifs

préparatifs occupent aujourd'hui tous les citoyens de la capitale. On fait que la commune de Paris a nommé des commiſſaires pour faire toutes les diſpoſitions relatives à cette fête. Ils viennent de rendre compte de leurs travaux dans un rapport très-bien fait, que nous regrettons d'être obligés d'abréger. En voici les principaux détails.

» L'Aſſemblée nationale, en décrétant le pacte fédératif, qu'elle a fixé au 14 juillet, a voulu qu'un ſerment auguſte & public, réuniſſant au même inſtant tous les citoyens du même empire, les liât d'un nœud indiſſoluble, & les aſſociât à la gloire & à la conſervation de l'ouvrage qu'elle va terminer, qui aſſure la liberté & le bonheur de tous les Français.

» Cette cérémonie impoſante, qui appelle & raſſemble dans la capitale les députés de tous les départemens & de toutes les troupes du royaume ; ce ſpectacle ſuperbe d'une nation tout entiere, qui vient librement renouveler ſes engagemens de fraternité mutuelle & de fidélité à la loi, devroit, s'il étoit poſſible, avoir pour témoin tous les habitans de l'univers. «

» Le premier devoir des Commiſſaires étoit donc de la fixer dans un lieu vaſte, qui, réu-

niſſant l'eſpace à la proximité, préſentât le plus de facilité & d'économie pour les diſpoſitions, & le plus d'étendue dans ſes dimenſions. »

« Quatre endroits différens ont été propoſés, la plaine Saint-Denys, la plaine de Grenelle, la plaine des Sablons & le Champ-de-Mars. »

« Les Commiſſaires expoſent dans leur rapport les motifs qui leur ont fait rejeter les trois premiers emplacemens, & choiſir le dernier. «

« Le Champ-de-Mars, dont le nom appelle une fête militaire, orné de quatre rangées d'arbres intérieures, & de quatre autres extérieures, terminé d'un côté par un bâtiment vaſte qui offre des reſſources, de l'autre côté, par un ſuperbe amphithéâtre, qui ſemble placé exprès pour réunir, ſans fatigue & ſans danger, un nombre conſidérable de ſpectateurs, qui ne contient ni récolte ni productions, qui eſt dans l'intérieur des murs de la ville, & ne porte pas à une trop grande diſtance, ni les citoyens que leur curioſité attire, ni les troupes qui veillent à leur sûreté & à leur tranquillité, raſſemble tous les avantages que la prudence pouvoit déſirer. »

» Pour l'arranger & le décorer d'une maniere convenable, ils ont ſollicité les ſecours de l'art

& le génie des artiſtes. Tous ont été invités à faire hommage à la patrie de leurs idées, & c'eſt avec le plus grand plaiſir qu'ils ont vu le zèle dont étoient pénétrés tous les artiſtes de la capitale, & le noble enthouſiaſme dont ils étoient animés. Mais dépoſitaires de la confiance de leurs concitoyens, obligés d'être ſéveres ſur les dépenſes, & devant laiſſer à cette fête ce ton de ſimplicité qui lui convient ſi bien, il a fallu que leur choix ſur les préparatifs fût dicté par ces principes; il a fallu que, dans la multitude des propoſitions qui ont été faites, ils préféraſſent celles qui joignoient la commodité à la ſageſſe & à la sûreté. Auſſi, corrigeant un plan par un autre, empruntant ſucceſſivement tout ce qui pouvoit ſeconder leurs vues & celles de la commune, le plan qu'ils ont arrêté n'eſt-il, pour ainſi dire, qu'un réſultat des idées qu'ils ont puiſées dans tous les deſſins qu'on a mis ſous leurs yeux.

» On n'a employé de charpente que celle qui étoit indiſpenſablement néceſſaire, & dont on pouvoit répondre. On a ſupprimé les échaffauds pour le public parce que, conſtruits à la hâte, & établis pour un temps fort court, la négligence qu'on y met quand on les multiplie, entraîne preſque toujours des accidens, &

mêle à preſque toutes les fêtes des ſouvenirs funeſtes. Mais, pour conſerver à l'enceinte qui réunira les ſpectateurs l'avantage que donnent les amphitéâtres, & les mettre tous à portée de voir également, on a formé autour du Champ-de-Mars un glacis en terre, qui, graduellement élevé, portera trente rangs de gradins dans tout le pourtour, & fournira *cent ſoixante mille places commodes*, où ſeront aſſis tous les citoyens. Le reſte du glacis pouvant contenir *cent mille* perſonnes & plus, debout, fera du Champ-de-Mars une ſalle immenſe, qui, inpendamment de l'aſſemblée nationale, du roi, de toute la cour, des députés des différentes communes, & de tous ceux qui ſeront néceſſaires à la fête, raſſemblera environ trois cent mille ſpectateurs. «

» Un autel ſimple, poſé ſur un ſtylobate carré, élevé de vingt-cinq pieds, & poſé ſur de larges gradins, ſera la noble & ſeule décoration de ce temple. «

»Un arc de triomphe le fermera, & ſa plus belle parure, ſon luxe le plus pompeux, ſera une foule immenſe d'hommes libres, qui n'étant enfermés dans aucuns murs, & n'ayant rien qui les cache au ciel qui les écoute, ſeront témoins & acteurs de cette ſcène ſuperbe, &

joindront au ſerment qu'on prononcera devant eux, les tranſports d'une véritable ivreſſe & les cris de la reconnoiſſance.«

» Quand à la sûreté intérieure & extérieure, il n'eſt pas de ſoins que les commiſſaires n'aient cru devoir prendre. «

» Pour l'ordre, la marche & les détails, on publiera inceſſamment le programme qui doit les contenir, & qui n'eſt retardé que par l'immenſité des ſoins, des préliminaires & des arrangemens dont il faut s'occuper. «

» Par cet expoſé ſimple, & dont les circonſtances ordonnent la briéveté, tous les citoyens jugeront quelle confiance on doit aux calomnieuſes imputations, aux dangereux rapports répandus avec une coupable profuſion dans le public.

Signé *Charon*, préſident de la commune pour le pacte fédératif ; *Avril*, *Pons de Verdun*, *J.L. Brouſſe*, *Jallier*, *A.-C.-F. Champion*, *Machis*, *Célérier*, *le Mit*, *de Bourges*, *Deſmouſſeaux*, *Laſſiſſe*, tous commiſſaires nommés pour le pacte fédératif.

Lettre de M. Hernu à la Chronique de Paris, pour offrir aux députés de partager la garde du roi.

Chacun de nous ſe diſpoſe à donner à nos freres d'armes, qui vont ſe rendre ici de toutes les parties du royaume, des marques ſinceres de cordialité & de fraternité. La plus agréable, la plus flatteuſe que nous puiſſions leur témoigner, ſeroit de les inviter à partager avec nous, durant vingt-quatre heures chacun, la jouiſſance de garder un monarque chéri, & qui ne veut être que le premier citoyen de ſon royaume. Il me ſemble déja les voir treſſaillir de joie à cette propoſition. Avec quel tranſport ils raconteront, à leur retour dans les provinces, le plaiſir qu'ils auront éprouvé à remplir un poſte ſi honorable.

HERNU, *ſoldat citoyen du diſtrict des Filles-Saint-Thomas.*

Lettre de M. le Maire de Paris aux ſoixante ſections, ſur la prohibition des jeux.

MESSIEURS,

Vous avez dû avoir communication du jugement rendu par le tribunal de police, contre

les jeux prohibés & contre les maiſons où ces jeux ſont établis malgré les défenſes. Ce jugement renouvelle les lois ſages qui ont été portées contre cet abus funeſte. Il rappelle notamment la déclaration du roi du 1er. mars 1781, & l'arrêt de règlement du 9 janvier 1789. Ce jugement invite les comités & les commiſſaires des ſections à veiller ſur ces maiſons, & à les dénoncer au procureur-ſyndic. Le devoir de ma place eſt de faire exécuter les lois; je crois donc, Meſſieurs, remplir ce devoir, en vous demandant l'exécution rigoureuſe & de la déclaration du roi & de l'arrêt de règlement & du jugement du tribunal de police qui en renouvelle les diſpoſitions. Je dois, Meſſieurs, vous prévenir, & déclarer que ces diſpoſitions n'ont rien de comminatoire, qu'elles ſont tout entières de rigueur. Il ne faut pas nous le diſſimuler : le déſordre, la licence, l'anarchie, qui accompagnent néceſſairement le grand changement d'un état de choſes à un autre, ont favoriſé tous les abus & particulièrement celui du jeu. Ces maiſons où l'on joue, & où la fortune des citoyens va s'engloutir, ſe ſont tellement multipliées, & la licence marche tellement à découvert, que dans certains quartiers on rencontre à chaque pas des maiſons de

cette eſpece, & que même il a des gens placés pour diſtribuer des cartes & pour inviter d'y entrer. Ce déſordre, s'il ſubſiſtoit plus long-temps, feroit accuſer l'adminiſtration Si juſqu'ici la force publique n'a pu ſe rendre maîtreſſe & réprimer cet abus, aujourd'hui qu'elle eſt dans ſa plénitude, elle doit agir pour le maintien des lois & la conſervation des mœurs. Un des abus les plus condamnables de l'ancien régime étoit la tolérance des maiſons de jeu ; un des abus les plus honteux étoit le tribut qu'on levoit ſur ces maiſons. Qu'on n'allègue point que ce produit étoit employé à un uſage utile ; l'emploi le plus légitime de ce produit n'en purifie pas la ſource impure. Il faut aujourd'hui que nous faſſions le bien, toujours avec pureté, toujours avec des moyens nobles & légitimes, par la bienfaiſance & non par le vice. En entrant en place, j'ai contracté l'obligation de pourſuivre tous les déſordres, & les abus du jeu ne doivent pas échapper à ma ſurveillance : le jugement que nous venons de rendre, détermine le moment de commencer les pourſuites ; la force eſt prête à ſoutenir la loi ; votre amour pour les mœurs & pour l'ordre public m'eſt un ſûr garant du ſuccès.

Conſidérez, Meſſieurs, que les piéges ſont

tendus, que les abîmes ſont de toutes parts ouverts autour de nous, que notre jeuneſſe va s'y précipiter, y conſommer ſa ruine, & que le déſeſpoir des victimes prépare tous les malheurs & tous les forfaits. Bientôt nos freres des provinces, une brillante & valeureuſe jeuneſſe arrivant ſans défiance au milieu de nous, va trouver des maiſons ouvertes pour ſe perdre, des établiſſemens dangereux qu'elle peut croire autoriſés, & ſur-tout des plaiſirs empoiſonnés, contre leſquels une heureuſe inexpérience ne la met point en garde. Fermons à jamais ces ſources funeſtes, réprimons en ſa préſence un abus qui a déshonoré long-temps l'ancien régime, & montrons, au moment du pacte fédératif qui ne fait qu'une force nationale de toutes les forces particulieres, que la puiſſance publique ſe déploie avec toute ſon énergie, & que déſormais tous les abus vont être réprimés, & toutes les lois inviolablement exécutées. Montrons à cette jeuneſſe qui vient connoître & juger la capitale, que la liberté acquiſe par le courage de tous, que le nouvel état des choſes qui va réſulter de la conſtitution nationale, fera le regne des bonnes mœurs. Ces ſentimens & ces principes ſont les vôtres, meſſieurs : il n'y a que des citoyens vertueux

qui aient pu ſe dévouer à la choſe publique, comme vous l'avez fait depuis un an; j'appelle donc toute votte vigilance; j'arme toute votre vertu contre les déſordres du jeu ; je préviens ceux qui ſe livrent à cette malheureuſe paſſion, que les pourſuites vont être conformes aux lois portées & renouvelées; je les exhorte, je les prie d'en éviter la rigueur, de conſidérer qu'ici la ſévérité eſt ſecourable & bienfaiſante : & en leur annonçant que le ſoin de l'exécution eſt remis entre vos mains, ils ſauront que la municipalité, les ſections, c'eſt-à-dire, tous les bons citoyens auxquels la puiſſance publique eſt confiée, ſe réuniſſent pour venir à leur ſecours, ſe liguent pour réprimer les déſordres du jeu, & s'armeront pour les punir.

Je ſuis, &c.

Signé BAILLY.

TRAVAUX DU CHAMP DE MARS.

Lettre de M. Cartheri aux auteurs de la Chronique, pour inviter les bataillons des diverſes ſections à travailler au Champ-de-Mars.

Je ſors du Champ-de-Mars, où j'étois allé voir les travaux qui s'y font pour la confédé-

ration du 14 juillet ; quoiqu'il y ait beaucoup d'ouvriers, je doute que l'entrepriſe puiſſe être achevée pour cette époque, car il faudroit travailler jour & nuit ; ce qui n'eſt pas poſſible. Je propoſe à mes camarades & freres-d'armes de l'armée pariſienne de prendre chaque jour dix hommes par compagnie, leſquels iront au Champ-de-Mars bêcher la terre, charger & rouler la brouette. Ce travail n'a rien que d'honorable pour des ſoldats, puiſqu'un général romain en a donné l'exemple. L'armée pariſienne renferme 60 bataillons, compoſés chacun de 7 compagnies ; ce qui donne par jour 4200 hommes qui ſoulageroient les ouvriers, & prouveroient aux ennemis de la révolution que la peine ne coûte rien, lorſqu'il s'agit de conſolider notre liberté.

Dans le cas où nos ſervices ſeroient acceptés, nous n'entendons pas préjudicier aux intérêts des ouvriers, qui ſeront toujours payés en raiſon du temps qu'ils doivent être employés.

CARTHERI, *ſoldat-citoyen du Bataillon de la Trinité.*

Refus fait par les adminiſtrateurs de police, de laiſſer contribuer les citoyens aux travaux du Champ-de-Mars.

Un grand nombre de citoyens de l'ancien arrondiſſement des Jacobins Saint-Dominique, avoient écrit au préſident de leur diſtrict reſpectif, pour le prier de convoquer une aſſemblée générale, dont le but étoit de ſe coaliſer & d'offrir leurs ſervices pour les travaux du champ-de-Mars. La lettre ayant été communiquée au département de police, MM. les adminiſtrateurs ont répondu, qu'ils ne penſoient pas que l'aſſemblée demandée par de ſi bons citoyens, pût être accordée, parce qu'elle entraîneroit trop d'inconvéniens; que c'étoit là le cas de ſe méfier même de ſon zele. On fait quelquefois mal, ont-ils dit, en voulant faire trop bien. Il eſt facile de concevoir quel déſordre naîtroit du concours de tous ceux qui deſireroient travailler au champ-de-Mars, & ce ſeroit reculer les travaux que de vouloir les avancer par cet appel. MM. les adminiſtrateurs ont prié M. le préſident du diſtrict des Jacobins Saint-Dominique de faire des remercîmens, au nom de toute la

commune, aux patriotes qui ont eu le desir & l'espoir de se mettre en œuvre.

---

7 juillet.

Il n'est point de spectacle plus ravissant que celui du Champ-de-Mars, depuis la motion de M. Cartheri, insérée dans la Chronique. Tous les citoyens de tous les âges ont brigué l'avantage de préparer de leurs mains le lieu où ils vont jurer de défendre la constitution, & de vivre & mourir libres. La vivacité des mouvemens, la multitude du monde, la bigarure des habits, tout concourt à la variété du tableau. Ici ce sont les charbonniers, là les perruquiers : les forts de la halle, les porteurs d'eau, les colporteurs n'ont pas voulu demeurer oisifs, ils se sont tous rendus au Champ-de-Mars. Les invalides ont témoigné que leurs bras étoient encore vigoureux & leur ame courageuse. On a vu des femmes parées s'atteler à des brouettes.

8 juillet.

Il est impossible de donner une description de ces travaux qui ne soit au-dessous de la réalité. Les étrangers qui arrivent par la route de

Verſailles, ne peuvent ſe laſſer de ce ſpectacle : *Quels hommes que les Pariſiens* ! diſoient quelques uns d'entre eux, les yeux baignés de larmes qu'il eſt impoſſible de retenir à l'aſpect d'un dévouement ſi général. Il faut voir cette fourmiliere de citoyens ; cette activité, cette gaieté dans les plus durs travaux ; il faut voir cette longue chaîne qu'ils forment pour tirer des charrettes ſurchargées ; des pierres énormes cedent à leurs efforts, ils entraîneroient des montagnes.

Il n'eſt point de corporation qui ne veuille contribuer à élever l'autel de la patrie : une muſique militaire les précede ; tous les individus ſe tiennent trois à trois, portant la pelle ou la pioche ſur l'épaule ; leur cri de ralliement eſt ce refrein ſi connu d'une chanſon nouvelle, qu'on appelle *le Carillon national*. Tous chantent à la fois : ÇA IRA, ÇA IRA, ÇA IRA : oui, ÇA IRA, répetent tous ceux qui les entendent. Perſonne ne ſe croit diſpenſé du travail par ſon âge, ſon ſexe ou ſon état : on a vu paſſer les tailleurs, les cordonniers, ayant à leur tête les *freres* tailleurs & les *freres* cordonniers. L'école vétérinaire, les habitans de villages très-éloignés ſont accourus, ayant à leur tête le maire avec ſon écharpe, la pelle ſur l'épaule. Tous

ont des drapeaux ou des enſeignes. Sur celui des charbonniers, on lit : *Le dernier ſoupir des ariſtocrates* ; ſur un autre, ce mot ſi énergique, répété par tant de citoyens : ÇA IRA. On voit des peres de famille marchant à la tête de leurs enfans & de leurs domeſtiques ; les Suiſſes, les forts de la halle joignent plus de force à la même activité.

Que l'on ne croie pas que l'envie de participer à une fête, de ſe montrer, les dirige. Quelques-uns n'arrivent qu'à la nuit, après avoir paſſé toute la journée à des travaux pénibles. Les ouvriers du pont de Louis XVI y viennent avec leurs inſtrumens, leurs tombereaux, leurs brouettes, après avoir fini la journée ; les paſſeurs de la Grenouillere, lorſque la nuit entierement cloſe ne permet pas de paſſer la riviere. Chaque corporation, chaque diſtrict dépoſe, près de ſon drapeau, tous ſes habits ; auprès eſt le tonneau pour ſe déſaltérer & reprendre des forces.

Mais ce qui étonne & ſurprend davantage, c'eſt de voir l'ordre qui regne parmi un ſi grand nombre de citoyens : pas un propos injurieux, pas une querelle, point de confuſion ; les chefs d'ateliers indiquent ſeulement une fois quel eſt l'endroit où il faut porter la terre, celui où il

la faut prendre, & ils ne ſe mêlent plus de rien. *Les bons ouvriers ne trouvent point de mauvais outils.* Auſſi n'eſt-il pas un inſtrument, ſi mutilé qu'il ſoit, qui ne ſerve à quelque choſe : les brouettes dont la roue eſt caſſée ſont portées à bras, & deviennent des *civieres*; d'autres tranſportent la terre dans la pelle même qui ſert à charger. Nous avons vu des hommes choiſir les groſſes mottes pour les tranſporter dans leurs mains. Nous avons vu une femme, déja avancée en âge, & qui paroiſſoit peu habituée à la fatigue, faire plus de vingt voyages avec de la terre dans ſon tablier.

Beaucoup de députés pour la confédération ont été travailler; les ſoldats nationaux de la Bretagne y ont été, ayant à leur tête MM. Chapelier, Fermont, Lanjuinais, députés à l'Aſſemblée nationale, & le pere Gerard qui, comme un Romain, paſſe de la charrue au ſénat, & du ſénat à la charrue.

Des camions étoient traînés par des prêtres en ſoutanes, d'autres par des moines. On a vu à une charrette MM. Sieyes & Beauharnois; on a remarqué qu'ils tiroient plus à gauche qu'à droite, apparemment par habitude. J. F. Maury tireroit à droite.

Il

9 juillet.

Il eſt impoſſible de ne pas revenir ſur les ſcenes multipliées qu'offre le tableau mouvant du champ-de-Mars. Les charbonniers ne ceſſent de s'y faire diſtinguer : derriere leurs drapeaux ils menent actuellement un d'entre eux, en manteau court, en rabat, & enchaîné; c'eſt l'ariſtocratie repréſentée par J. F. Maury. Les colleges & les penſions ont pris part à ces travaux. Un jeune enfant de la penſion de M. Dubuſc de Vincennes, à qui on demandoit ſi ce travail lui plaiſoit, répondit : *Je ne puis encore offrir que ma ſueur à la patrie ; je la répands de bien bon cœur.*

Les bouchers avoient ſur leur flamme un large couteau, & l'on liſoit deſſous : *Tremblez, ariſtocrates, voici les garçons bouchers.* D'énormes monceaux diſparoiſſoient ſous leurs bras vigoureux. Les ouvriers de la Baſtille ont amené, dans les charrettes, tous les inſtrumens qui ont ſervi à la démolition de cette forteresſe. Les employés des poſtes, ayant à leur tête M. d'Ogny ; les domeſtiques de l'enceinte des italiens ; les acteurs de Mademoiſelle Montanſier,

conduits par leur directrice, ſont venus contribuer à cette œuvre patriotique.

Les imprimeurs avoient écrit ſur leur drapeau : *Imprimerie, premier flambeau de la liberté* ; ceux de M. Prudhomme avoient des bonnets du même papier que celui qui couvre *les révolutions* ; leur légende étoit : *Révolutions de Paris.* Sur pluſieurs drapeaux, on liſoit : *Pour la patrie rien ne nous coûte.* Sur d'autres : *Vivre libre, ou mourir.* Sur d'autres : *Les eſclaves du deſpotiſme ſont devenus les enfans de la liberté.* Une bande étoit précédée d'un globe aux couleurs nationales ; ſur toutes les faces on liſoit : *ça ira.* Enfin quelques-uns portoient au bout d'une perche un bonnet, ſymbole de la liberté. Les jeunes éleves de l'académie de peinture, les cuiſiniers, les cent-ſuiſſes, l'écurie du roi, diſputoient de zèle & d'activité.

Les vétérans, pluſieurs communautés de moines ſe ſont auſſi rendus au Champ-de-Mars. Un jeune eccléſiaſtique bien friſé ſe contentoit de regarder : *A la brouette*, crie-t-on autour de lui. Il en prend une avec dégoût & nonchalamment. Un vigoureux patriote qui, pour faire plus d'ouvrage, avoit ſur le dos une hotte pleine de terre, & rouloit une brouette, paſſe auprès de lui : *Laiſſez-là*, lui dit-il,

cet inſtrument que vous profanez. Il quitte ſa brouette, s'empare de celle de l'eccléſiaſtique & va vider la terre hors du champ-de-Mars, pour qu'elle ne ſouille point celle voiturée par les patriotes. Il revient enſuite reprendre ſon fardeau. Nous avons vu tout une famille travaillant au même endroit; le pere piochoit, la mere chargeoit la brouette, & le fils la rouloit.

Nous ne pouvons pas rapporter les chanſons que chacun répétoit au retour; il ſuffit de dire que les ariſtocrates n'y ſont pas épargnés; mais en paſſant devant les Tuileries, les cris de *vive le roi* ſe faiſoient entendre, & ceux qui paſſoient près de la maiſon de M. Mottier (la Fayette) ne ceſſoient de crier: *Vive notre général!*

M. Mottier a paru au champ-de-Mars; tout le monde s'eſt porté autour de lui: ſon cheval étoit porté, & chacun venoit prendre la main du général. Ce doit être un des plus beaux momens de la vie de ce héros de la liberté.

On eſtimoit qu'il y avoit hier, dans le Champ-de-Mars, 250 mille hommes, pas une ſeule ſentinelle; & cependant il eſt impoſſible de dire qu'il y ait eu le moindre déſordre, que l'on ait vu un ſeul homme ivre. Ce qu'il y avoit d'admirable étoit la confiance des patriotes les uns

dans les autres. Un jeune homme arrive, ôte ſon habit, jette deſſus ſes deux montres, prend une pioche & va travailler au loin. Mais vos deux montres ?— Oh ! l'on ne ſe défie pas de ſes freres ; & ce dépôt fut inviolablement reſpecté.

Nous avons remarqué un honnête citoyen ſuivi d'une brouette chargée d'un tonneau de vin ; il tenoit un verre, & offroit à boire gratuitement aux travailleurs. *Ne buvez pas ſi vous n'avez pas ſoif*, diſoit-il, pour épuiſer moins vîte le tonneau, & on ne voyoit en effet ſe préſenter à cette buvette que des hommes épuiſés de fatigue, & dont l'altération n'étoit point équivoque. Les chartreux, conduits par dom Gerle, ont quitté eux-mêmes leurs cellules pour venir participer à ces travaux civiques. Le roi eſt venu jouir de ce ſpectacle nouveau ; ſoudain la pelle & la pioche ſur l'épaule, les citoyens ont formé autour de lui une garde d'honneur ; il a viſité tous les ateliers.

Grace à l'activité des citoyens, tous les travaux ont été achevés le 11 juillet.

Proclamation relative à la ceſſation des travaux du Champ-de-Mars.

Du jeudi 8 juillet 1790.

Les citoyens dont le zele s'eſt manifeſté pour accélérer les travaux du Champ-de-Mars, ont rendu des ſervices eſſentiels, & le courage avec lequel ils ont à l'envi partagé la tâche la plus pénible des ouvriers, mérite les plus grands éloges.

Mais actuellement qu'il s'agit de porter les ouvrages à leur perfection, le concours d'un grand nombre de perſonnes deviendroit nuiſible, & empêcheroit de rectifier les inégalités qui reſtent à aplanir dans les terrains, & de finir toutes les parties qui ne ſont que de décoration, ce qui ne peut s'exécuter que par un petit nombre d'ouvriers diligemment ſurveillés, & occupés ſans obſtacles & ſans embarras.

En conſéquence tous les citoyens ſont inſtamment priés & invités de vouloir bien s'abſtenir d'entrer dans le Champ-de-Mars juſqu'au moment où ils pourront tous s'y réunir, pour y célébrer la fête nationale, à l'époque à jamais mémorable du 14 juillet.

Fait au comité de confédération, le 8 juille

1790. Signés *Bailly*, maire; *Charon*, préſident de la commune pour le pacte fédératif; *Laſiſſe*, ſecrétaire; *J. L. Brouſſe*, *Deſmouſſeaux*, *Pons de Verdun*, *A. C. F. Champion*, *Debourges*, *Cellérier*, *Lemit*, *Mathis*, *Avril*.

Avis aux députés à la fédération des troupes de ligne de la maiſon militaire du roi, du corps royal de la marine & des maréchauſſées, ſur l'admiſſion dans les tribunes.

L'aſſemblée nationale deſirant faire participer les députés de l'armée aux billets de tribune, autant que le local peut le permettre, a décrété, dans la ſéance du ſamedi ſoir 10, qu'il ſeroit diſtribué à chaque ſéance ſoixante billets de tribune aux troupes de ligne, par ordre de régiment, & aux députés du corps-royal de la Marine, par département, ainſi qu'aux maréchauſſées & autres corps, le tout ſous la ſurveillance d'un membre de l'aſſemblée, lequel a conſtaté, après vérification faite des députés des différens corps, que ce total ſe monte à 1029 pour tous les corps de l'armée de terre, & 221 pour les différens corps de l'armée navale, en tout 1250.

SAVOIR :

Armée de terre.

Infanterie & artillerie	654	DÉPUTÉS.
Chaſſeurs légers	48	
Troupes provinciales, gardes-ſuiſſes & génie	39	
Cavalerie	100	
Huſſards	24	1029
Dragons	72	
Chaſſeurs à cheval	48	
Maréchauſſée	20	
Maiſon du roi à cheval	24	

Armée navale.

Département de Breſt	54	
Département de Toulon	33	
Département de Rochefort	31	
Département de l'Orient	8	
Officiers généraux	5	221
Officiers d'adminiſtration	16	
Etat-major des troupes des colonies.	32	
Capitaines marchands	42	

TOTAL GÉNÉRAL DE TERRE ET DE MER. 1250

En conſéquence on fera la diſtribution des 60 billets, depuis l'heure de midi juſqu'à celle de deux heures, dans le bureau du ſcrutin, qui eſt le premier à droite dans le corridor de la ſalle de l'aſſemblée nationale, en entrant par la porte du manège.

On diſtribuera chaque jour aux députés des

troupes & corps à pied, à raiſon de 35 billets.

A ceux des troupes à cheval 15 billets.

Et à ceux des forces navales, 10 billets.

L'intention de l'Aſſemblée a été que les billets fuſſent diſtribués le plus tôt poſſible, par ordre de régiment. Ainſi on prévient tous Meſſieurs les députés, que la premiere diſtribution ſe fera le 12 juillet, à l'heure & au lieu preſcrits. Ce ſont les députés des différens corps qui, par priorité de numéro, doivent ſe préſenter les premiers. Dans le cas où ils ne ſe préſenteroient point, on les prévient que chaque jour, paſſé une heure, la diſtribution ſera faite à ceux qui ſeront préſens. Mais dans aucun cas, il ne ſera diſtribué des billets à la même perſonne, juſqu'à ce que tous les députés de tous les corps dénommés ci-deſſus en aient reçu. A. DILLON, *député à l'Aſſemblée nationale, chargé de ſurveiller la diſtribution des billets de tribune de l'armée.*

Nota. Le grade ne donnera aucun droit de préférence pour le nombre ou pour le tour des billets.

Proclamation de la Municipalité, du 5 juillet, à l'effet de diſſiper les inquiétudes que l'on inſpiroit au peuple ſur la fête du 14.

La municipalité, inſtruite que l'impatience avec laquelle les bons citoyens attendent la ſolennité du 14 juillet, eſt accompagnée d'un ſentiment d'inquiétude ; que ce ſentiment ſe manifeſte, & dans les converſations particulieres, & dans les diſcuſſions publiques ; qu'il paroît même juſtifié, par les précautions extraordinaires qu'ont indiquées au département de la police différens arrêtés d'un grand nombre de ſections de la capitale, que l'effet de ces bruits ſourds, répandus aſſez artificieuſement pour avoir déja formé une opinion preſque générale, ſeroit de faire abandonner Paris par une partie de ſes habitans, au moment même où tous ſes citoyens doivent ſe réunir pour accueillir & fêter leur freres-d'armes, & former le plus impoſant cortege aux repréſentans de la nation armée pour défendre ſa conſtitution, au roi des Français, au chef conſtitutionnel de la nation ;

Conſidérant que ces inquiétudes & ces alarmes ont évidemment pour cauſe une ma-

nœuvre des ennemis du bien public, quels qu'ils puiſſent être ; que les mauvais citoyens, déſeſpérant d'arrêter la révolution dans ſa marche ou de lui faire prendre une autre direction, & d'empêcher l'ouvrage de la conſtitution de s'achever ſur les baſes poſées par l'aſſemblée nationale, veulent au moins ſe procurer le coupable plaiſir d'attriſter la fête de la liberté, de répandre des nuages ſur ce beau jour qui doit fixer l'époque de notre régénération politique & en éterniſer le ſouvenir & la durée ; que c'eſt dans cette vue qu'ils ont ſemé des rumeurs inquiétantes, pour ſubſtituer aux témoignages éclatans de l'alégreſſe publique, le ſilence de la conſternation, les défiances à l'abandon de l'hoſpitalité, & faire trembler, s'il étoit poſſible, la main des hommes libres au moment où ils prononceront le ſerment ſolennel ſur l'autel de la patrie :

La municipalité invite tous les citoyens à repouſſer ces vaines terreurs, & à attendre avec ſécurité la fête du 14 juillet.

Ils doivent ſe repoſer avec confiance ſur les ſoins qu'ont pris & que doivent prendre, & les députés nommés par les différentes ſections pour l'objet particulier de cette fête, & le corps municipal, & le département ſpécialement chargé

de la police, & des chefs que l'assemblée nationale vient d'armer de toute la force de la loi pour assurer l'ordre & la tranquillité.

Ils peuvent compter sur la vigilance & le zèle des comités de toutes les sections de la capitale. Ils ont assez appris à ne pas douter de l'activité & du courage de leur garde citoyenne. Eh ! que pourroient-ils craindre, lorsque l'armée parisienne, lorsque cette armée, composée de l'élite des soldats-citoyens & des citoyens-soldats de toute la France, entoureront l'autel de la patrie, leurs législateurs & leur roi !

Que ceux qui affectent la frayeur sortent donc, puisqu'ils le veulent. Qu'ils fuient la fête de la liberté, sous prétexte de dangers chimériques : mais que les amis de la révolution restent ; qu'ils songent qu'on ne voit pas deux fois un pareil jour.

Fait en l'hôtel de la mairie, ce 5 juillet 1790.

Signés *Bailly*, maire ; *M. L. F. Duport*, lieutenant de maire ; *P. Manuel*, *Thorillon*, *le Scène*, *Fallet*, conseillers-administrateurs.

Réglement de police pour le jour de la fédération.

Du jeudi 8 juillet 1790.

Dans ces jours de paix, de confiance & d'hoſpitalité, au milieu de ce concours de frères-d'armes qui ſe réuniſſent autour de l'autel de la patrie, pour renouveler leurs engagemens de fraternité mutuelle, & de fidélité à la *loi* & au *roi*; ce n'eſt pas aſſez pour la ſollicitude du département de police que la ſûreté de la capitale ſoit garantie par la France entiere; il faut encore que la plus majeſtueuſe & la plus mémorable des ſolennités ſoit exempte même de ces accidens particuliers qui ſouvent, dans un grand concours de peuple & dans l'excès de la joie, laiſſe des ſouvenirs douloureux:

En conſéquence le département de police, ouï, ce réquérant le procureur-ſyndic de la commune, a arrêté ce qui ſuit:

1°. Perſonne ne pourra, ſous peine de la confiſcation & de l'amende portée par les réglemens, ſe préſenter le 14 juillet, à la fête fédérative, ou même dans les rues, avec des cannes ou bâtons, & notamment avec des cannes

à épées ou dagues, ou avec toute autre arme cachée. La sécurité la plus entiere est un hommage dû par tous les bons citoyens, à la réunion de tous les pouvoirs & de toutes les forces publiques.

2°. Les hôtelliers, maîtres-d'hôtels garnis & logeurs tiendront dans l'ordre le plus exact leur regiſtre des perſonnes logées chez eux, à peine des amendes portées par les règlemens; ils ſeront tenus de porter ces regiſtres journellement à leurs diſtricts reſpectifs, pour les faire viſer par MM. les commiſſaires de ſervice, qui ſont invités à envoyer tous les jours au département de la police, une feuille indicative du nombre, des noms & qualités des perſonnes qui logent dans ces maiſons.

3°. Nul ne pourra ſe préſenter dans les rues de Paris, le 14 juillet, revêtu d'une livrée, conformément au décret de l'Aſſemblée nationale, du 19 juin, à peine d'être puni comme réfractaire aux décrets, à l'exception toutefois des domeſtiques des ambaſſadeurs & de ceux des étrangers, qui ſeront tenus de porter ſur eux une carte ſignée de leurs maîtres; & ne ſeront réputés livrées que les habits chargés de galons de différentes couleurs.

4°. Aucuns carroſſes, voitures ou charrettes

ne pourront rouler dans l'intérieur de la ville & dans les environs du champ-de-Mars, même pour les *déménagemens*, pendant la journée du 14 juillet; il eſt défendu à toute perſonne, autre que les cavaliers de la garde-nationale, de paroître à cheval dans les endroits ſus-déſignés; & en cas de contravention, les voitures & chevaux ſeront mis en fourriere, & y reſteront juſqu'au payement de l'amende de *cent livres*.

5°. Sont néanmoins exceptés de cette diſpoſition les voitures & tombereaux deſtinés à conduire à l'iſle des Cygnes les abattis de viande qui s'y préparent, à la charge par les conducteurs deſdites voitures, d'effectuer leur retour au plus tard à deux heures du matin.

6°. Il eſt défendu d'obſtruer ou gêner les voies publiques, & notamment les environs du champ-de-Mars, par des pierres, échaffaudages, voitures, échoppes ou étalages quelconques, à peine de ſaiſie du tout, avec amende de *cent livres*.

7°. Défenſes ſont pareillement faites à tous particuliers de tirer aucunes fuſées, boîtes, petards, piſtolets & autres armes à feu dans les rues, ni par les fenêtres, à peine de *cent livres d'amende*, dont les peres & meres ſeront reſ-

ponſables pour leurs enfans, les maîtres pour leurs domeſtiques, & les marchands & artiſans pour leurs garçons & apprentis.

8°. Il eſt pareillement défendu très-expreſſément à toutes perſonnes de s'introduire dans les maiſons, ou d'arrêter les paſſans, ſous prétexte d'offrir des bouquets, à peine d'être arrêtées & traitées conformément aux diſpoſitions du décret de l'Aſſemblée nationale concernant les mendians.

9°. Tous les habitans de la ville & ſaubourgs ſeront tenus, le 14 juillet, de fermer leurs boutiques & d'illuminer le ſoir les fenêtres de leurs maiſons.

10°. Les voitures employées au ſervice de l'enlèvement des boues ne pouvant pas rouler le 14 juillet, l'enlèvement s'en fera dans la ſoirée du 13 au 14, excepté dans les rues qui doivent ſervir de paſſage aux troupes fédérales, & où le ſervice de l'enlèvement pourra ſe faire au retour par les mêmes tombereaux qui auront apporté le ſable dont les rues doivent être couvertes. En conſéquence, les habitans ſont invités à faire balayer le devant de leurs maiſons, le 13, entre ſept & huit heures du ſoir.

11°. Les citoyens ſont avertis qu'il y aura, pendant la journée du 14, un comité toujours

tenant dans chaque diſtrict, pour veiller au maintien de l'ordre & de la tranquillité de la capitale, répondre à toutes les demandes, plaintes ou réclamations, & informer ſur-le-champ le département de la police de tout ce qui pourroit plus particulierement intéreſſer la ſûreté publique.

Le département invite M. le commandant général & MM. les commiſſaires de diſtricts, à tenir la main à l'exécution la plus ſcrupuleuſe de la préſente ordonnance.

Hôtel de la Mairie, le 8 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire; *M. L. F. Duport*, lieutenant-de-maire; *P. Manuel*, *le Scène*, *Thorillon*, *Fallet* & *Peuchet*, conſeillers-adminiſtrateurs. *Mitouſſet*, procureur-ſyndic-adjoint de la commune.

Confédération entre les Bretons & les Vainqueurs de la Baſtille, ſur la route de Rambouillet.

Les Vainqueurs de la Baſtille, pénétrés de l'enthouſiaſme le plus noble envers les Bretons, comme ayant porté les premiers coups au deſpotiſme, ont ſaiſi avec avidité le moment où ces braves patriotes paroîtroient à leurs regards, pour leur exprimer les ſentimens d'amitié, de fraternité & de reconnoiſſance.

Inſtruits

Inſtruits qu'ils devoient arriver à Paris le vendredi 10 de ce mois, *les vainqueurs de la Baſtille* ſe ſont empreſſés de ſe rendre le jeudi ſoir à Verſailles, où ils ont couché : le lendemain, ſur la route de St.-Cyr, ils ont, vers midi, rencontré les Rénois avec armes & bagages, au nombre de 400 environ.

M. Parrein, à la tête *des vainqueurs de la Baſtille*, a prononcé le diſcours ſuivant :

FRERES ET CAMARADES,

» Vous voyez devant vous une députation des vainqueurs de la Baſtille, *légalement reconnus* ; il y a long-temps que nos cœurs brûlent du deſir de vous voir, pour mêler nos embraſſemens aux vôtres, & vous féliciter ſur votre patriotiſme : oui votre patriotiſme ; car, nous ne l'oublierons jamais, *ſi les vainqueurs de la Baſtille* ont conquis la liberté, nous devons dire que vous en avez été les premiers défenſeurs. Jouiſſez maintenant du fruit de vos nobles travaux. Le jour de la fédération approche : croyez que votre préſence à cette fête ſolennelle attirera tous les regards ſur vos têtes. Nous eſpérions partager avec vous le ſublime honneur de vous y accompagner, mais l'envie acharnée à nous pourſuivre, nous a mis dans

la néceſſité, pour avoir la paix, de faire le ſacrifice de toutes les diſtinctions qui nous avoient été accordées par le décret du 19 juin, en récompenſe de notre victoire.

Ce diſcours a produit dans le cœur de tous les Bretons les démonſtrations d'une joie univerſelle ; & dans le même inſtant tous ces généreux citoyens ont ſauté au cou *des vainqueurs de la Baſtille*, en les preſſant vivement dans leurs bras, & en verſant des larmes.

Après cette ſcène attendriſſante, les *fédérés* ont engagé *les vainqueurs de la Baſtille* à marcher à leur tête ; mais ceux-ci les ont priés de vouloir bien leur permettre de ſe confondre avec eux, & ils ont marché ainſi au ſon des tambours juſqu'à Verſailles, où *les vainqueurs de la Baſtille* les ont quittés pour retourner ſur leurs pas, & aller au-devant d'un détachement des *Nantois*. A ſon approche, M. *Parrein* a répété le diſcours que nous venons de rapporter. A peine eut-il fini, que des cris de *Vive les vainqueurs de la Baſtille* ſe ſont fait entendre. Des embraſſemens réitérés, des applaudiſſemens continuels, étoient le vœu unanime des *Nantois*. M. *Pradel*, leur commandant, jura & fit jurer à ſes compagnons d'armes, ſur la pointe de leurs épées, de protéger juiqu'à la mort *les*

vainqueurs de la Baſtille. Ces derniers jurerent à leur tour de ne jamais abandonner les *Bretons.* Une foule innombrable de citoyens étoit preſente à cette réception. M. Pradel, du conſentement de ſa compagnie, demanda aux *Vainqueurs de la Baſtille* l'impreſſion du diſcours. Ceux-ci la lui ayant promiſe, ils prierent MM. les *fédérés* de les diſpenſer de les accompagner juſqu'à Paris, pour ôter à leurs ennemis un motif de haîne que leur préſence eût certainement fait naître.

Réception que le roi à faite aux Bretons.

Samedi ſoir, les députations de Bretagne arriverent en corps d'armée : parvenues à la barriere de la conférence, un détachement de la garde pariſienne alla au-devant d'elles ; de là elles ſe rendirent aux Tuileries, & y entrerent tambour battant. Elles défilerent le long de la terraſſe, & s'y mirent en bataille. Le ſon des tambours & les cris de *vive le roi* porterent le prince à ſe mettre aux fenêtres. A l'air de contentement & aux ſignes de ſatisfaction qu'il fit voir, les cris ſe renouvelerent, & on porta au haut des épées & des bayonnettes les chapeaux & les bonnets : le

roi fit ſigne au commandant de la troupe de venir : celui-ci monta avec empreſſement ; & en entrant dans les appartemens du roi, lui préſenta ſon épée, en lui diſant : *Sire, j'ai l'honneur de remettre à votre majeſté, au nom des braves Bretons, une épée qui ne ſe teindra jamais que du ſang impur de vos ennemis.* A ces mots, le roi, plein d'une douce émotion, dit, en lui préſentant la main : *Je ſuis bien ſatisfait ; je ſuis bien ſatisfait : je n'ai jamais douté de la fidélité & de la tendreſſe de MM. les Bretons* ; & ſe reprenant auſſitôt, *De mes chers Bretons.* Le commandant lui répliqua : *Sire, vous pouvez compter ſur eux dans tous les temps ; ils vous aiment, ils vous chériſſent, parce que vous êtes un roi-citoyen.* A ces mots, des larmes de tendreſſe coulerent des yeux du prince. Le commandant ajouta : *Leur ſang coulera toujours avec empreſſement pour vous, & vos ennemis ſont les leurs. Tant mieux, tant mieux,* s'écria le roi ; puis il dit : *Je ſuis ſi ému que je ne puis plus parler.* Le commandant ajouta : *Sire, nous ſommes enchantés d'avoir eu le bonheur de vous voir ; mais nous déſirerions auſſi avoir l'honneur de voir la reine.* Le prince répondit : *Ce ſeroit avec plaiſir ; elle ſeroit ici ſi elle n'a-*

voit pas pris médecine. Alors le roi ſe ſépara avec la plus grande honnêteté. (*Extrait de la Chronique*).

Procès-verbal qui conſtate la ſolidité des travaux & l'état des ſouterrains, viſités par M. le maire & MM. les officiers municipaux.

Du dimanche 11 juillet 1790.

NOUS MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX de la ville de Paris, ſouſſignés,

SUR CE QUI NOUS A ÉTÉ REPRÉSENTÉ, qu'il s'étoit répandu dans la capitale des bruits & des propos alarmans, relativement à la ſolidité des travaux qui ſe font au champ-de-Mars, pour célébrer la fête fédérative, & ſurtout au ſujet des ſouterrains pratiqués pour le ſervice de l'Ecole-militaire, tant ſous l'hôtel, que dans toute la longueur du champ-de-Mars;

Que ces propos, haſardés par les ennemis du bien public, paroiſſoient avoir acquis une conſiſtance telle que la confiance & la tranquillité publiques pouvoient en être troublées;

Conſidérant que dans un jour de paix, deſtiné par la nation à célébrer le pacte univerſel qui doit conſolider à jamais l'union qui

règne entre tous les Français, il eſt indiſpenſable d'écarter non-ſeulement tout ce qui peut porter à la calomnie, mais encore de faire ceſſer juſqu'au plus léger prétexte de crainte, ou même du doute le moins raiſonnable.

Nous, aſſiſtés du ſieur Broignard, architecte de l'école-militaire, & du ſieur Marquet, inſpecteur de la ville, nous ſommes rendus à l'école-royale militaire, où étant réunis dans la ſalle du conſeil,

Nous nous ſommes tranſportés dans le champ-de-Mars, & ſpécialement ſur les terraſſes pratiquées dans le pourtour, ainſi que ſur l'autel élevé au milieu de l'enceinte, & ſur les échaffauds conſtruits en face de l'école-militaire;

Nous avons reconnu que ces ouvrages, élevés en partie par le zèle des citoyens, qui dans cette circonſtance mémorable, ont donné des preuves ſi marquées de leur patriotiſme & de leur empreſſement, étoient parfaitement ordonnés, & qu'ils joignoient à leur ſolidité l'agrément du coup-d'œil, & l'avantage inappréciable de pouvoir réunir, dans une même enceinte, un très-grand nombre de ſpectateurs.

Après avoir viſité les travaux, nous ſommes rentrés dans l'hôtel:

Nous en avons d'abord parcouru toutes les

caves, & nous nous ſommes convaincus qu'elles étoient dans leur état ordinaire, dégagées de tout dépôt, telles que ſont & que doivent être les caves d'un hôtel qui n'eſt pas habité depuis long-temps.

Enſuite, nous ſommes paſſés, en traverſant les corridors, dans l'une des cours à gauche de l'hôtel, au-deſſus d'un regard qui avoit été ouvert pour nous recevoir.

Nous y ſommes deſcendus au nombre de cinq, MM. *de Joly*, *Quin*, *Lejeune*, *Oſſelin & Bonvallet*, avec l'architecte, l'inſpecteur, les garçons chargés de l'entretien des aqueducs, & pluſieurs particuliers qui ont déſiré aſſiſter à la viſite.

Ainſi conduits & accompagnés, nous nous ſommes tranſportés à droite en deſcendant du regard, d'abord dans le premier aqueduc, appelé *du gouverneur*, compoſé de cinq embranchemens, dont deux de matière fécale, qui tous aboutiſſent à la décharge du grand réſervoir.

Après cette inſpection, nous ſommes revenus ſur nos pas, & nous avons trouvé, vers le milieu du grand acqueduc, au deſſous du regard par où nous étions entrés, un ſecond aqueduc, compoſé de dix embranchemens, cinq

de matière fécale, qui tous aboutiſſent du côté des cuiſines, & que nous avons également parcourus.

Les uns & les autres, bâtis en pierre de taille & pavés en dale, réuniſſent à l'avantage d'une ſolidité que rien ne peut altérer, celui d'une propreté qui n'eſt pas ordinaire, même dans les lieux qui ſont toujours habités.

Nous n'y avons trouvé ni *ſouterrains*, ni *CREVASSE*, ni *DÉPOT*. Tout y étoit dans le meilleur ordre. Le ſable même, qui dans les aqueducs laiſſe preſque toujours des amas conſidérables, n'y étoit amoncelé nulle part.

Au retour du ſecond embranchement, à ſa réunion dans le grand aqueduc, nous avons trouvé deux pieds d'eau dans une longueur d'environ trente toiſes, retenue par une vanne que nous avons fait ouvrir en notre préſence.

Les eaux étant écoulées, nous avons continué notre marche juſque ſur le bord de la rivière; nous ſommes enſuite revenus ſur nos pas, juſqu'à un regard au-deſſous de l'autel de la patrie, où les commiſſaires, qui étoient deſcendus dans l'aqueduc, étoient attendus par ceux d'entre nous qui avoient continué la viſite extérieure, & par où ils ſont ſortis, en préſence d'un concours nombreux de citoyens, qui ont

tous applaudi à la précaution que nous avions prise.

Les motifs qui nous avoient inspiré cette démarche, *nous ont également déterminés à arrêter une seconde visite qui* SERA FAITE MARDI 13, A SIX HEURES DU SOIR, & en attendant, à ordonner que le présent procès-verbal seroit rédigé, imprimé, affiché & envoyé aux sections.

Signé, BAILLY, Maire.

Brousse, *Célérier*, *Champion*, *Cholet*, *Bonvallet*, *Davous*, *de Langlard*, *de Joly*, *Desmoussseaux*, *Duport*, *Filluel*, *Lablée*, *Lejeune*, *Minier*, *Osselin*, *Quin*, *Sabatier*, *Thorillon*, *Cahier*, procureur-syndic-adjoint.

POUR EXTRAIT CONFORME.

DE JOLY,

Membre & secrétaire du conseil de ville.

Proclamation du roi, ſur un décret de l'Aſſemblée nationale du 9 juillet 1790, relatif à la fédération du 14, au rang qu'y occupera l'Aſſemblée nationale, & à la formule du ſerment du roi; donnée à Paris le 11 juillet 1790; tranſcrite ſur les regiſtres de la municipalité le 13 du même mois.

VU PAR LE ROI le décret dont la teneur ſuit.

Décret de l'Aſſemblée nationale du 9 juillet 1790.

L'aſſemblée nationale, après avoir entendu ſon comité de conſtitution, a décrété & décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Le roi ſera prié de prendre le commandement des gardes-nationales & des troupes envoyées à la fédération générale du 14 juillet, & de nommer les officiers qui exerceront le commandement, en ſon nom & ſous ſes ordres.

II.

A la fédération du 14 juillet, le préſident de l'aſſemblée nationale ſera placé à la droite

du roi, & ſans intermédiaire entre le roi & lui.

Les députés ſeront placés immédiatement tant à la gauche du roi, qu'à la droite du préſident.

III.

Après le ſerment, qui ſera prêté par les gardes-nationales & autres troupes du royaume, le préſident de l'aſſemblée-nationale répétera le ſerment prêté le 4 février dernier; après quoi les membres de l'Aſſemblée, debout & la main levée, prononceront ces mots : *Je le jure.*

IV.

Le ſerment que le roi prononcera enſuite, ſera conçu en ces termes : » Moi, roi des Fran» çais, je jure à la nation d'employer tout le » pouvoir qui m'eſt délégué par la loi conſ» titutionelle de l'état, à maintenir la conſti» tution décrétée par l'aſſemblée-nationale, & » acceptée par moi, & de faire exécuter » les lois ».

Le roi a accepté & accepte ledit décret, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

Fait à Paris, le 11 juillet 1790.

Signé LOUIS; & plus bas, par le roi,

GUIGNARD.

Lue & tranſcrite à la requiſition du procureur

Syndic de la commune, ſur les regiſtres de la municipalité, pour être exécutée ſuivant ſa forme & teneur, imprimée, affichée & envoyée aux ſections.

Fait au conſeil de ville, le 13 *juillet* 1790.

POUR EXTRAIT CONFORME.

DE JOLY,

Membre & Sécrétaire du conſeil de ville.

Sur l'anneau d'Henri IV, préſenté au roi par les Tourangeaux.

Le lundi 12 juillet, les députés du diſtrict de Tours à la confédération nationale, accompagnés de MM. les députés de Touraine à l'Aſſemblée-nationale, ont eu l'honneur d'obtenir une audience du roi, à midi; & M. Bruley colonel-commandant de Tours, parlant au nom de la députation, a dit :

» Sire, nous avons déja eu l'honneur de faire agréer à votre majeſté les hommages de toutes les gardes-nationales confédérées à Tours ».

» Nous venons aujourd'hui, au nom de celle du diſtrict de la même ville, & à l'occaſion de la fête nationale du 14 juillet, vous offrir l'anneau que portoit Henri IV ».

» Cet anneau fut donné par votre immortel aïeul aux bénédictins de Marmoutiers, près Tours, en mémoire des ſervices ſignalés des fideles Tourangeaux ».

Vous avez, Sire, le cœur généreux de Henri IV; votre bonté vous rend comme lui l'idole des Français, & depuis long-temps vos vertus vous ont mis à côté de ce bon roi, que vous avez choiſi pour modele.

« Pouvons-nous croire que vous n'accepterez pas avec ſenſibilité l'offrande qui vient d'une main auſſi révérée » ?

» Ah ! si nous poſſédions quelque choſe de plus précieux que ce gage de l'amitié de Henri-le-Grand, nous nous empreſſerions de le préſenter à V. M. & ce ne ſeroit jamais qu'un bien foible témoignage de notre amour pour elle ».

» Il nous reſte un vœu à exprimer; il eſt très-ardent, & nous eſpérons de votre bonté, Sire, que vous ne nous refuſerez pas ».

» Le deſir de tous nos concitoyens eſt, Sire, que le jour de la réunion de tous les Français autour de la conſtitution & de votre perſonne ſacrée, vous daigniez porter l'anneau du bon roi Henri IV. Ce dernier trait de reſſemblance, avec un monarque dont le ſouvenir eſt ſi cher

à nos cœurs, mettra le comble à l'alégreſſe générale, & aux ſentimens d'amour & de vénération que vous ont voués tous les Français ».

Le roi a répondu : » Je ſuis très-ſenſible, Meſſieurs, aux ſentimens que vous me témoignez ; je porterai, avec grand plaiſir, cet anneau le jour de la confédération ».

Nota. Le roi, en rentrant dans ſon appartement, à mis l'anneau à ſon doigt, & il a dit à ceux qui l'approchoient : » Je n'ai jamais porté de bague, mais je porterai volontiers celle-ci ». Le roi a paru très-ſatisfait de l'objet de cette députation.

Aſſemblée à Saint-Roch pour la rédaction de l'adreſſe des députés à l'Aſſemblée nationale.

Du lundi 12 juillet 1788.

Meſſieurs les députés des gardes-nationales de tous les diſtricts du royaume ſont prévenus qu'en vertu de la réunion faite à la maiſon commune, d'un député par chacun des diſtricts, arrivés ſamedi, dimanche & lundi, afin de ſe concerter enſemble ſur les moyens d'exécuter les ordres relatifs à la fédération du 14 juillet,

& de préſenter nos hommages à l'Aſſemblée nationale & au roi, il a été convenu d'abord de connoître le jour que l'Aſſemblée nationale & le roi fixeroient pour nous recevoir, & ce jour devant naturellement précéder le 14, a été fixé à *mardi* 13. Quelques perſonnes ont enſuite été chargées de rédiger des projets d'*adreſſes*, dont les baſes ont été proviſoirement adoptées par la réunion preſque totale d'un député par diſtrict, qui a eu lieu ce matin, à la maiſon commune. MM. les députés de tous les diſtricts ſont invités, par cette aſſemblée, à ſe réunir demain, dans le plus grand nombre poſſible, mais au moins trois ou quatre par diſtrict, dans l'*égliſe S.-Roch*, *à 8 heures préciſes du matin*, pour examiner les projets d'*adreſſes* qui ont été ou pourroient être propoſées, & après le choix qu'on en feroit, nommer les députations qui doivent les préſenter.

Par ordre de l'Aſſemblée; ſigné LA FAYETTE.

Adreſſe à l'Aſſemblée nationale, prononcée par M. la Fayette (1), *au nom & à la tête des députés de toutes les gardes nationales de France.*

MESSIEURS,

Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur reſpect & de leur reconnoiſſance. La nation voulant enfin être libre, vous a chargé de lui donner une conſtitution. Mais en vain elle l'auroit attendue, ſi la volonté éclairée dont vous êtes les organes, n'avoit ſuſcité cette force obéiſſante qui repoſe en nos mains, & ſi l'heureux concert de l'une & de l'autre, remplaçant tout-à-coup cet ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faiſoient diſparoître, n'avoit été la

(*) M. la Fayette, élu préſident par les députés des différentes gardes nationales raſſemblées, un par diſtrict, à la maiſon commune, les 9, 10, 11 & 12 juillet, a été réélu unanimement & chargé de préſenter cette adreſſe & celle au roi, par une nouvelle aſſemblée, compoſée de quatre députés par diſtrict, chargés de pouvoirs ſpéciaux, auxquels s'étoient réunis un grand nombre d'autres ſoldats-citoyens de tous les départemens.

premiere des lois, qui ſuccédoient à celles qui n'étoient plus.

C'étoit, nous l'oſons dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va raſſembler tant de freres épars, mais qui, régis à-la-fois par ſon influence & par le beſoin impérieux, ſi cher aux bons Français, de conſerver l'unité de l'état, n'ont ceſſé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'étoit auſſi, ſans doute, un prix dû à vos travaux, que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'Aſſemblée conſtituante de France leur adhéſion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir & de défendre.

Oui, Meſſieurs, vous avez connu, & les beſoins de la France, & le vœu des Français, lorſque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement & de nos lois, & n'avez reſpecté que le principe monarchique ; lorſque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvoit être l'appui d'un peuple libre, comme il avoit été la conſolation d'un peuple opprimé.

Achevez votre ouvrage, Meſſieurs ; & déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former eſſentiellement la

conſtitution françaiſe, hâtez vous d'offrir à notre juſte impatience, ce code dont la premiere légiſlature doit bientôt recevoir le dépôt ſacré, & dont votre prévoyance aſſurera d'autant plus la ſtabilité, que les moyens conſtitutionnels de le voir nous ſeront plus exactement déſignés.

Les droits de l'homme ſont déclarés; la ſouveraineté du peuple eſt reconnue; les pouvoirs ſont délégués; les baſes de l'ordre public ſont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'état ſon énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une conſtitution libre: mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exiſter ſans une organiſation ferme & complète du gouvernement.

Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garant des propriétés individuelles comme des propriétés communes, de la sûreté de tous & de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets conſtitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, & de connoître comment les citoyens ſeront armés pour les remplir; nous, appelés de toutes les parties de la France, par le plus preſſant de tous, meſurant notre confiance à votre ſageſſe, & nos eſpérances à vos

bienfaits, nous portons, ſans héſiter, à l'autel de la patrie, le ſerment que vous dictez à ſes ſoldats.

Oui, Meſſieurs, nos mains vont s'élever enſemble; à la même heure, au même inſtant, nos freres de toutes les parties du royaume proféreront le ſerment qui va les unir : avec quels tranſports nous déploierons à leur yeux ces bannieres, gages de notre union & de l'inviolabilité de nos ſermens! avec quels tranſports ils les recevront!

Puiſſe la ſolennité de ce grand jour être le ſignal de la conciliation des partis, de l'oubli des reſſentimens, de la paix & de la félicité publiques!

Et ne craignez point que ce ſaint enthouſiaſme nous entraîne au-delà des bornes que preſcrit l'ordre public. Sous les auſpices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence. Nous vous le jurons, Meſſieurs, ce reſpect pour la loi, dont nous ſommes les défenſeurs, nous vous le jurons ſur l'honneur; & des hommes libres, des Français ne promettent point en vain.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Meſſieurs,

Le jour où le pouvoir abſolu a ceſſé d'être, le jour où les anciens reſſorts qui comprimoient les volontés ont ceſſé de les tenir enchaînées, le jour enfin où 25 millions d'hommes, qui s'étoient endormis eſclaves, ſe ſont réveillés libres, il étoit à craindre qu'ils n'abuſaſſent d'un bienfait trop nouveau pour eux, & que l'anarchie ne remplaçât les malheurs du deſpotiſme. A l'inſtant les gardes-nationales ont paru, & la France raſſurée a vu en elles le génie deſtiné à défendre de ſes propres excès comme de ſes ennemis la liberté naiſſante.

Que vos fonctions, Meſſieurs, ſont nobles & pures! l'amour de votre pays eſt à-la-fois le mobile & la ſeule récompenſe de vos travaux. Que vos devoirs ſont grands & utiles! Veiller conſtamment à la ſûreté des perſonnes & des propriétés, c'eſt-à-dire, donner à tous les citoyens cette ſécurité ſans laquelle il n'eſt point de bonheur; protéger par-tout la libre circulation des grains & des ſubſiſtances, & prévenir par-là ces prix inégaux, ces renchériſſemens ſubits & violens qui n'ont que trop ſouvent cauſé les malheurs ou les dé-

ſordres du peuple ; enfin aſſurer la perception des contributions publiques , & maintenir ainſi le tréſor national dans cette abondance ſi heureuſe, ſi déſirable , ſi néceſſaire ; telles ſont , meſſieurs , vos obligations civiles. L'Aſſemblée nationale ſait que vous les rempliſſez. C'eſt à ſa voix que vous êtes nés tout armés , tels que ce ſymbole ingénieux du courage & de la ſageſſe. C'eſt à ſa voix que plus d'une fois vous avez donné des preuves de votre zèle & de votre patriotiſme ; ſouvent même vous l'avez prévenue. Elle vous regarde comme ſes enfans ; elle vous regarde comme ſes appuis. Elle reçoit aujourd'hui votre hommage ; demain la nation recevra vos ſermens ; dans tous les temps vous aurez des droits à l'amour de tous les citoyens , comme à leur reconnoiſſance.

Vous formez des vœux pour le prompt rétabliſſement de l'ordre public & pour l'achèvement de la conſtitution. Ces vœux ſont dans le cœur de tous les bons Français ; ils ſont auſſi dans le nôtre , & le plus beau jour de l'Aſſemblée nationale ſera celui où elle pourra s'en remettre à ſes ſucceſſeurs du ſoin de conſolider l'édifice majeſtueux qu'elle ſe hâte de terminer.

Heureuſe aujourd'hui de vous voir dans ſon ſein, elle vous offre les honneurs de ſa ſéance.

ADRESSE AU ROI,

Prononcée par M. la Fayette à la tête de la députation.

SIRE,

Dans le cours de ces événemens mémorables qui nous ont rendu des droits impreſcriptibles, lorſque l'énergie du peuple & les vertus de ſon roi, ont préſenté aux nations & à leurs chefs de ſi grands exemples, nous aimons à revérer en votre majeſté, le plus beau de tous les titres, celui de chef des François & de roi d'un peuple libre.

Jouiſſez, Sire, du prix de vos vertus, & que ces purs hommages que ne pourroit commander le deſpotiſme, ſoient la gloire & la récompenſe d'un roi citoyen.

Vous avez voulu que nous euſſions une conſtitution fondée ſur la liberté & l'ordre public. Tous vos vœux, Sire, ſeront remplis : la liberté nous eſt aſſurée, notre zèle vous garantit l'ordre public.

Les gardes nationales de France jurent à Votre Majeſté une obéiſſance qui ne connoîtra de bornes que la loi, un amour qui n'aura de terme que celui de notre vie.

RÉPONSE DU ROI.

Je reçois avec beaucoup de ſenſibilité les témoignages d'amour & d'attachement que vous me donnez au nom des gardes-nationales réunies de toutes les parties de la France.

Puiſſe le jour ſolennel où vous allez renouveler en commun votre ſerment à la conſtitution, voir diſparoître toutes diſſentions, ramener le calme, & faire régner les lois & la liberté dans tout le royaume!

Défenſeurs de l'ordre public, amis des lois & de la liberté, ſongez que votre premier devoir eſt le maintien de l'ordre & la ſoumiſſion aux lois; que le bienfait d'une conſtitution libre doit être égal pous tous; que plus on eſt libre, plus graves ſont les offenſes portées à la liberté, plus criminels les actes de violence & de contrainte qui ne ſont pas commandés par la loi.

Redites à vos concitoyens que j'aurois voulu leur parler à tous comme je vous parle ici; redites-leur que leur roi eſt leur pere, leur frere, leur ami; qu'il ne peut être heureux que de leur bonheur, grand que de leur gloire, puiſſant que de leur liberté, riche que de leur proſpérité, ſouffrant que de leurs maux. Faites

ſur-tout entendre les paroles ou plutôt les ſentimens de mon cœur dans les humbles chaumieres & dans les réduits des infortunés. Dites-leur que ſi je ne puis me tranſporter avec vous dans leurs aſyles, je veux y être par mon affection & par les lois protectrices du foible, veiller pour eux : dites enfin aux différentes provinces de mon royaume, que plutôt les circonſtances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les viſiter avec ma famille, plutôt mon cœur ſera content.

Proclamation ſur l'entrée du Champ-de-Mars.

Du mardi 13 juillet 1790.

Les citoyens ſont avertis qu'aux termes de la proclamation du roi, on entrera librement & *ſans billets* dans le champ-de-Mars. Il n'y aura aucunes places réſervées que celles de l'Aſſemblée nationale, des ambaſſadeurs, des étrangers invités, des députés des communes de France, des volontaires, des gardes-nationales, & des femmes de meſſieurs les députés.

On n'arrivera à ces places, ſituées ſeulement dans les deux angles attenant l'école militaire, que par les deux grilles latérales. Tout le pour-

tour du champ-de-Mars, devant contenir plus de *cent cinquante mille* perſonnes aſſiſes, au moins autant debout, & les autres entrées, ſont généralement deſtinés à tous les citoyens, conformément aux diſpoſitions de la proclamation du roi.

Signé, *Bailly*, maire; *Charon*, préſident de la commune pour le pacte-fédératif; *Doudou*, ſecrétaire.

Proclamation du roi, concernant l'ordre à obſerver le 14 *juillet, jour de la fédération générale.*

Le ROI s'étant fait rendre compte des meſures priſes, tant par le maire de Paris, que par le comité de la municipalité & de l'aſſemblée fédérative de ladite ville, pour régler les travaux préparatoires de la cérémonie qui doit avoir lieu le 14 de ce mois, & voulant prévenir toutes les difficultés qui pourroient apporter quelque trouble ou empêchement, a jugé néceſſaire de manifeſter par la préſente proclamation, l'ordre qui a paru devoir être obſervé, tant pour le logement des membres de la fédération, que pour leur marche juſqu'au lieu de la cérémonie, afin qu'aucun obſtacle ne

puiſſe en troubler l'ordre ou en affoiblir la majeſté.

Le rendez-vous général des différens corps qui compoſent la fédération, aura lieu ſur le boulevard du temple, à ſix heures du matin.

Ils ſe mettront en marche & ſe rendront au champ-de-Mars dans l'ordre preſcrit par le tableau annexé à la préſente proclamation, & que ſa majeſté a approuvé.

Il n'y aura de troupes armées de fuſils, que celles qui feront de ſervice.

Nulles voitures ne pourront ſe placer à la ſuite de celles qui conduiront ſa majeſté, la famille royale & leur cortége. Si quelque député de la fédération, ou autre perſonne invitée, ſe trouvoit hors d'état de ſe rendre à pied au champ-de-Mars, il leur ſeroit donné par le maire de Paris, un billet de permiſſion de voiture & un cavalier d'ordonnance pour eſcorte juſqu'à l'école-militaire.

Le ſieur la Fayette, commandant-général de la garde-nationale pariſienne, déja chargé par un décret de l'Aſſemblée nationale ſanctionné par ſa majeſté, de veiller à la ſûreté & à la tranquillité publique, remplira, ſous les ordres du roi, les fonctions de major général de la confédération, & en cette qualité, les ordres qu'il don-

nera, ſeront exécutés comme émanés de ſa majeſté elle-même.

Le roi a pareillement, pour le jour de cette cérémonie, choiſi le ſieur Gouvion, major général de la garde-nationale pariſienne.

Lorſque tous les aſſiſtans ſeront en place, il ſera procédé à la bénédiction des drapeaux & enſeignes, & la meſſe ſera célébrée.

Le roi commet ledit ſieur la Fayette pour prononcer le ſerment de la fédération, au nom de tous les députés des gardes nationales, & de ceux des troupes de ligne & de la marine, d'après la formule décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par ſa majeſté; & tous les députés de la fédération leveront la main.

Enſuite le préſident de l'aſſemblée nationale prononcera le ſerment civique pour les membres de l'Aſſemblée nationale, & le roi prononcera également le ſerment dont la formule a été décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par ſa majeſté.

Le *Te Deum* ſera chanté & terminera la cérémonie, après laquelle on ſortira du champ-de-Mars, dans le même ordre qu'on y ſera entré. Fait à Paris, le 11 juillet 1790. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le roi. GUIGNARD.

Ordre de la marche pour la confédération, qui aura lieu le 14 juillet, & diſpoſitions dans le champ-de-Mars.

Toutes les perſonnes qui doivent compoſer la marche ſeront rendues, *mercredi 14 juillet*, à ſix heures préciſes du matin, ſur la partie du boulevard depuis la porte Saint-Martin, où ſera la tête de la marche, juſqu'à la porte Saint-Antoine, ſi le cortége tient cette étendue.

Cette marche ſera formée dans l'ordre ſuivant:

Une compagnie de cavalerie avec un étendard & ſix trompettes, le chef & le major de la cavalerie marcheront à la tête de ce détachement.

Une compagnie de grenadiers, ayant la moitié de la muſique & des tambours en tête.

Les électeurs de la ville de Paris.

Une compagnie de volontaires.

L'aſſemblée des repréſentans de la commune.

Le comité militaire.

Une compagnie de chaſſeurs.

Les tambours de la ville.

MM. les préſidens de diſtricts.

Les députés de la commune pour le pacte fédératif.

Les ſoixante adminiſtrateurs de la municipalité, accompagnés des gardes de la ville.

Corps de muſique & de tambours.

Bataillon des éleves militaires.

Détachement des drapeaux de la garde nationale pariſienne.

Bataillon des vétérans.

Les députés des gardes nationales des quarante-deux premiers départemens, par ordre alphabétique.

Le porte-oriflame.

Les députés des troupes de ligne.

Les députés de la marine.

Les députés des gardes nationales des quarante-un derniers départemens, par ordre alphabétique.

Une compagnie de chaſſeurs volontaires.

Une compagnie de cavalerie, avec un étendard & deux trompettes, pour fermer la marche.

Les différens corps, tant civils que militaires, trouveront, ſur le boulevard, des écriteaux indicatifs de la place où ils ſe raſſembleront.

Les militaires députés ne porteront d'autres armes que des épées ou des ſabres.

La marche commencera auſſi-tôt que ces différens corps ſeront complets.

On se formera sur huit personnes de front.

Il sera remis aux fédérés de chaque département une banniere portant le nom de son département.

Cette bannière sera portée au premier rang, par le fédéré le plus âgé du département.

Les troupes de ligne, à qui il sera remis une oriflâme qui sera portée au premier rang par le porte-cornette blanche de France, marcheront dans l'ordre suivant :

Les maréchaux de France, & au milieu d'eux l'oriflâme.

Les officiers généraux.

Les officiers de l'état-major de l'armée.

Ceux du génie.

Les commissaires des guerres.

Les invalides.

Les lieutenans des maréchaux de France.

Les députés d'infanterie, suivant le rang des corps.

Les députés de cavalerie, suivant le même ordre.

Les députés des hussards, ceux des dragons & des chasseurs à cheval.

Ensuite les officiers généraux, & les députés de la marine, suivant le rang qu'ils tiennent entre eux.

La marche ſuivra la portion du boulevard juſqu'à la rue Saint-Denis ; les rues Saint-Denis, de la Ferronnerie, Saint-Honoré, Royale, la place Louis XV, où elle ſera jointe par l'Aſſemblée nationale, le Cours-la-Reine, le quai juſqu'au pont de bateaux, d'où elle entrera dans le champ-de-Mars.

Les pelotons de drapeaux de la garde nationale pariſienne auront été formés ſur trois hommes de front, & marcheront accolés par rang de diviſion ; de maniere que les pelotons impairs d'une diviſion correſpondent aux pelotons pairs, les premiers à la droite, les ſeconds à la gauche.

En arrivant ſur la place Louis XV, les pelotons de drapeaux ſe porteront à droite & à gauche, de maniere à recevoir l'Aſſemblée nationale entre les deux haies, & à lui ſervir d'eſcorte.

En arrivant près du champ-de-Mars, la cavalerie qui ſera en tête de la marche ſe portera à droite, pour ſe ranger dans la contre-allée extérieure.

La compagnie de grenadiers traverſera le champ-de-Mars & ira ſe former ſous les gradins de l'amphithéâtre, ainſi que les compagnies employées dans l'eſcorte.

Les corps civils ſe rendront dans les places qui leur ſont deſtinées à l'amphithéâtre.

Le bataillon des éléves militaires ſe portera de cent pas en avant de l'autel où il ſera formé tranſverſalement au champ-de-Mars, faiſant face à l'autel.

Les pelotons de drapeaux entreront par les deux portes latérales de l'arc-de-triomphe, & ſe porteront aux places qui auront été indiquées à l'avance à leurs commandans.

Le bataillon des vétérans ſera placé cent pas en arriere de l'autel, tranſverſalement au champ-de-Mars.

Les détachemens des gardes nationales fédérées entreront dans le champ-de-Mars pour ſe ranger dans l'ordre ſuivant :

Le détachement du département de l'Ain ſe portera ſur la gauche, & marchera pour ſe rendre au poteau indicatif de ſa place ; en y arrivant, il étendra ſon front de maniere à n'occuper que la profondeur qui lui eſt déſignée ; enſuite il ſera front ſur l'autel.

Le département de l'Aiſne ſe portera ſur la droite, & ſuivra la même diſpoſition que le premier.

Tous les départemens marcheront de même ſucceſſivement.

Les

Les troupes de ligne ſe porteront ſur la gauche pour ſe rendre au poteau indicatif de leur place, & le détachement de la marine ſe portera également ſur la droite, & chacun fera face vers l'autel.

La muſique occupera la partie de la plate-forme au bas de l'autel du côté des invalides.

Les tambours occuperont la contre-partie.

Le détachement de cavalerie qui fermera la marche ſe tiendra dans la contre-allée gauche & extérieure du champ-de-Mars.

Lorſque tout le cortége ſera placé, l'oriflâme & les bannières des départemens ſeront portées au haut des marches de l'eſplanade au bas de l'autel pour y être bénies; enſuite elles ſeront reportées à leurs départemens reſpectifs.

Après la bénédiction des bannières, on célébrera la meſſe, après laquelle le major-général de la confédération prononcera le ſerment fédératif, qui ſera prêté par tous les confédérés.

Le *Te Deum* ſera chanté après le ſerment; & la cérémonie finie, on ſortira dans l'ordre où l'on ſera entré.

Le roi & la famille royale ſe rendront à la cérémonie par l'intérieur de l'école militaire.

Il y aura des ordres particuliers pour les ſal-

ves d'artillerie, ainſi que pour les diſpoſitions de la garniture des troupes, tant dans le champ-de-Mars que pour maintenir le bon ordre à l'extérieur, & aſſurer la tranquillité publique dans la capitale.

La préſente diſpoſition a été ordonnée par le roi.

Signé BAILLY, *maire.*

LA FAYETTE.

Motion de M. Barrere de Vieuzac.

M. Barrere de Vieuzac a propoſé à l'Aſſemblée nationale, au nom du comité des domaines & de la municipalité de Paris, non pas de faire édifier un palais ſur les ruines de la baſtille, car on intéreſſe des hommes libres autrement que par l'appareil du luxe & de la magnificence ; mais de laiſſer les reſtes de cette forteresſe tels qu'ils ſont maintenant, & d'élever au milieu de ces décombres, témoins toujours ſubſiſtans de l'eſclavage de nos peres & de notre courage, un modeſte obéliſque conſtruit avec les pierres même de la baſtille, & ſur lequel on inſcrira, non plus des phraſes flatteuſes, mais la déclaration des droits, la

date de la prise de ce fort & celle aussi de la confédération générale. Ce projet de décret a été ajourné ; il retrace quelque chose des monumens qui furent élevés dans les beaux jours de la Grece, & de ceux qui, existant encore chez les Suisses, leur rappellent sans cesse la conquête de leur liberté & autour desquels ils se livrent tous les ans à des réjouissances civiques : on pourroit même inscrire ces seuls mots sur l'obélisque : ICI FUT LA BASTILLE.

Revue des Confédérés par le Roi.

Sa Majesté désirant connoître plus parfaitement & faire la revue des différentes gardes nationales & volontaires qui se sont rassemblées à Paris pour la confédération générale du 14 juillet, ordonne que les différentes troupes se rassemblent aujourd'hui mardi, à trois heures de l'après-midi, dans la place Louis XV & dans les Champs-Elysées. Les troupes se rangeront sous leurs chefs respectifs, suivant les différentes divisions dont elles seront composées. Elles entreront dans le jardin des Tuileries,

les unes après les autres dans l'ordre de la marche.

Celles qui arriveront les premieres ſeront placées près du pont-tournant, & ainſi de ſuite. Elles prendront par la grande allée des Tuileries, paſſeront ſous le veſtibule du château, ſortiront par la cour royale & le carrouſel, où elles ſe ſépareront pour retourner chacune dans leurs quatiers reſpectifs. Les commandans marcheront à la tête de leurs troupes, & préſenteront en paſſant, à Sa Majeſté, un état des officiers, gardes nationales & volontaires qui ſont ſous leurs ordres, avec la déſignation des départements, diſtricts & cantons auxquels ils appartiennent.

M. la Fayette, lieutenant-général de la garde nationale pariſienne, & major-général de la confédération, ainſi que M. Gouvion, major-général de la garde nationale pariſienne & major en ſecond de la confédération, ont pris les précautions néceſſaires pour maintenir le bon ordre dans la marche & le raſſemblement des différentes troupes; & la facilité de l'abord & de la ſortie des Tuileries.

Malgré la pluie la revue a eu lieu.

14 juillet.

Matinée de la fédération.

Beaucoup de citoyens avoient paſſé la nuit au champ-de-Mars; des détachemens nombreux de la garde nationale pariſienne s'y étoient rendus pour le garder. Le temps étoit très-défavorable, le vent froid, & il tomboit des ondées de pluie fortes & fréquentes; rien cependant ne décourageoit les ſpectateurs, parmi leſquels il y avoit un très-grand nombre de femmes. On y a fait toute la nuit des feux qui ont ſervi à réchauffer les braves enfans de la liberté, & autour deſquels on a formé des danſes. Le jour venu, les ſoldats citoyens témoignerent de la maniere la plus expreſſive, la joie que leur inſpiroit l'approche d'un ſi beau moment. Quelques-uns faiſoient des évolutions militaires; d'autres formoient autour de l'autel un cercle immenſe; quelques-uns s'amuſoient à la courſe; puis formant des corps nombreux, ils tiroient le ſabre, ſe précipitant les uns ſur les autres, & entre-choquant le glaive, ils donnoient le ſpectacle d'une petite guerre: des

chanſons militaires accompagnées du ſon des tambours ſe mêloient à ces exercices, que la pluie ne pouvoit interrompre, quelle qu'en fût la violence ; & les ennemis de la révolution devoient ſentir accroître leur douleur, en voyant l'ardeur de notre armée, que la fatigue & l'inclémence des ſaiſons ne ſauroit abattre.

Des étrangers placés dans les gradins, & qui avoient été témoins de cette ivreſſe, d'un air ſombre & ſérieux, ſe ſont écriés : *Voyez un peu ces D.... de Français, qui danſent pendant qu'il pleut à verſe.* Les ſpectateurs n'étoient pas moins gais ; ſeulement ils maudiſſoient un peu les ariſtocrates, & paroiſſoient perſuadés que leurs longues & nombreuſes iniquités avoient grande part à la pluie qui troubloit nos plaiſirs. Quelques-uns diſoient qu'ils avoient fait une neuvaine ; d'autres appeloient ces ondées *les larmes des ariſtocrates* ; enfin le peuple ſe fâchoit contre le ciel, & diſoit qu'il étoit *ariſtocrate.*

Un homme mécontent a inſulté une ſentinelle ; il s'eſt vu ſaiſi, entouré d'une multitude de gardes-nationales, & s'eſt dit conſeiller au parlement : on l'a conduit à la réſerve, & l'on a paru plus touché de ſa démence, qu'offenſé de ſon inſulte.

Vers huit heures du matin, les citoyens ſont

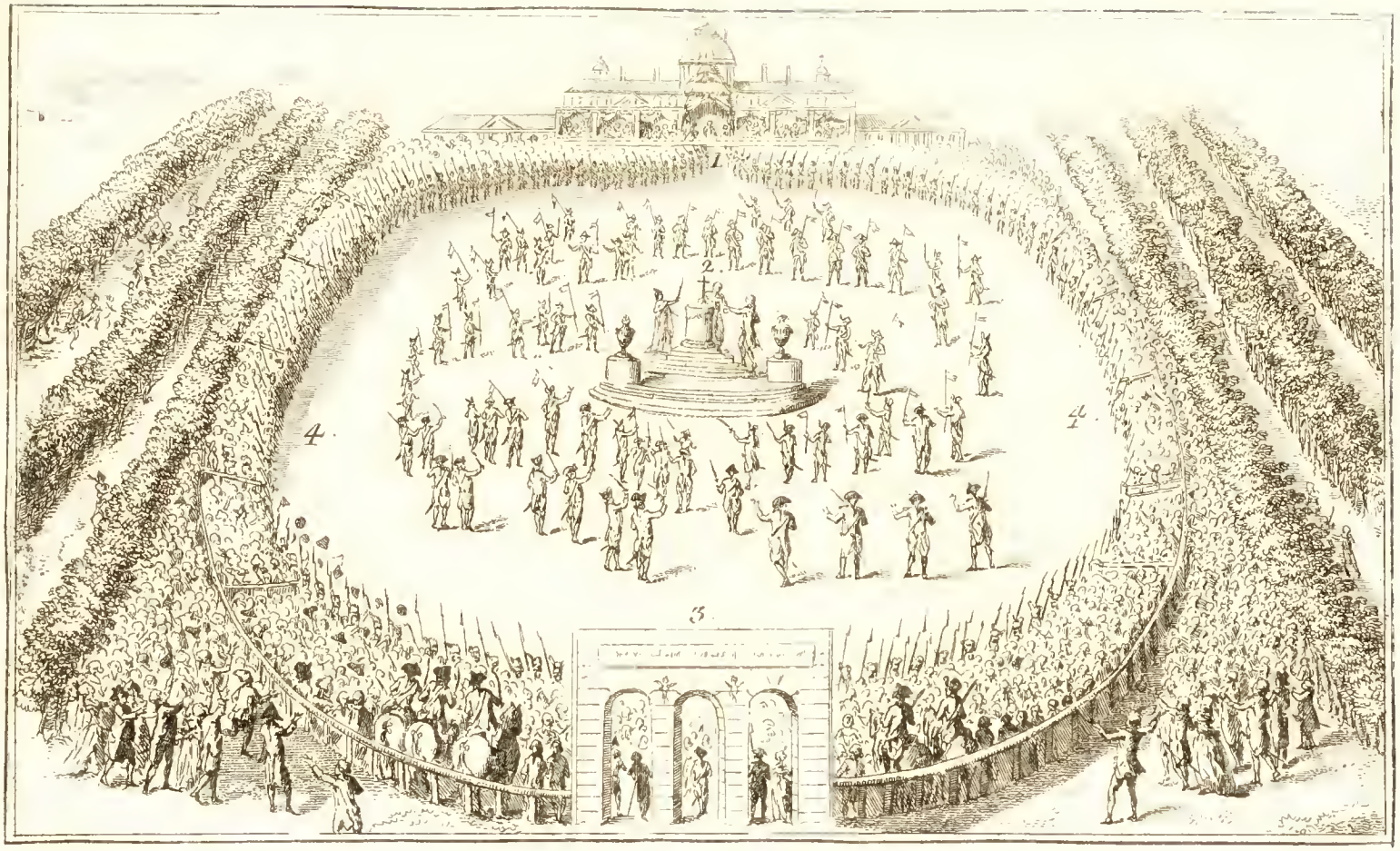

1 Galerie ou sont placés le Roi, l'Assemblé Nationale et les Electeurs.
2 Autel de la Patrie, 3. Arches de Triomphe. 4. Spectateurs.

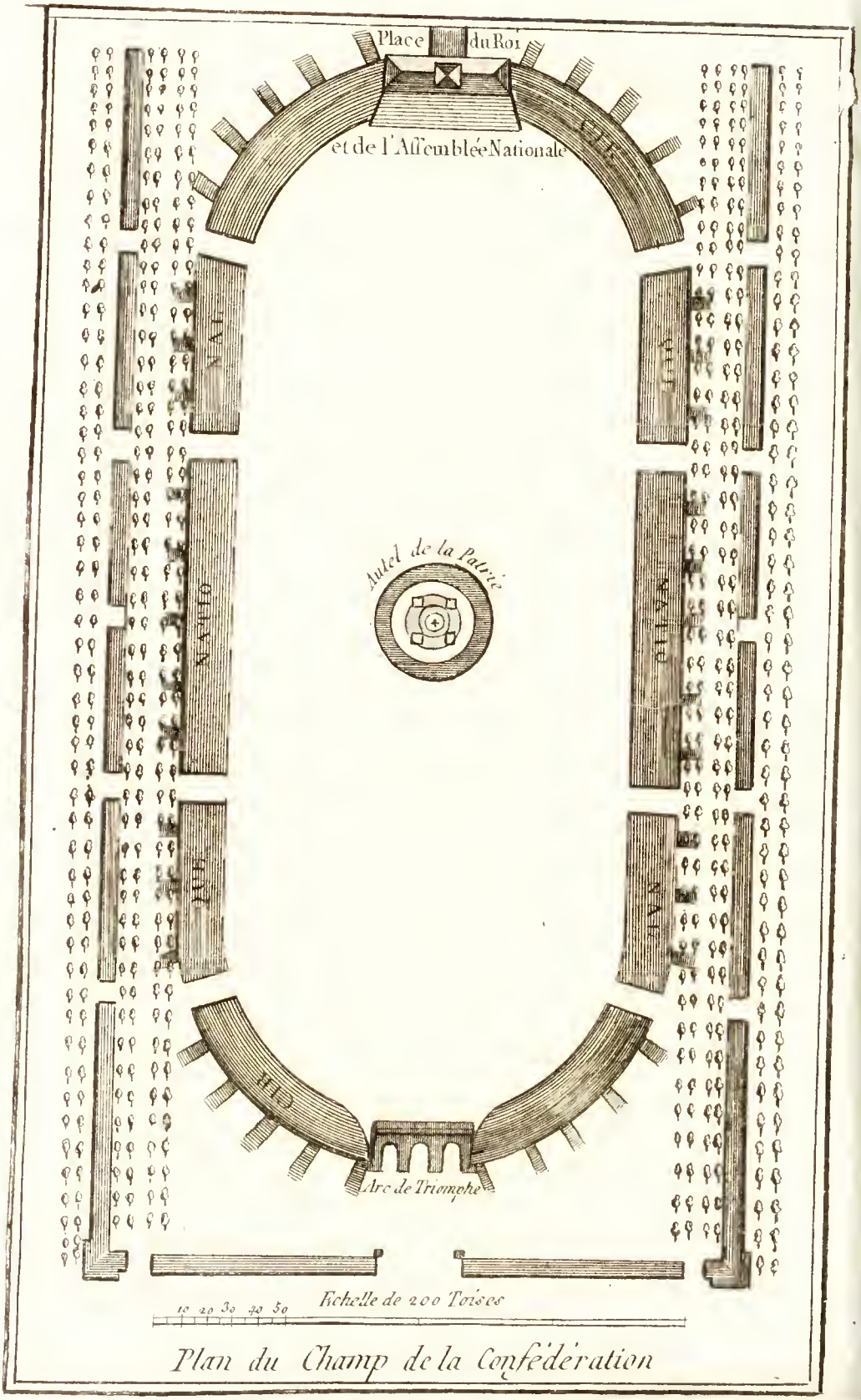

Plan du Champ de la Confédération

venus en plus grand nombre : les deux premiers rangs réservés pour les étrangers ne faiſoient peine à perſonne, & les ſentinelles n'éprouvoient aucune difficulté pour les garder ; mais les billets diſtribués en grand nombre pour une enceinte particulière, dont une partie étoit couverte, ont excité quelques tumultes : on étoit fâché de voir cette préférence marquée ; car on ſentoit bien que ces billets n'avoient été diſtribués, par les préſidens & commiſſaires des diſtricts, qu'à leurs amis, leurs voiſins & leurs comperes. Certes, l'aſſemblée fédérative a commis une faute, en faiſant diſtribuer ces billets. Les fêtes publiques, religieuſes ou patriotiques, ſont pour tout le monde, & les places doivent être pour le premier arrivé.

Deſcription du champ-de-Mars préparé pour la fête du 14.

Le Champ-de-Mars préſente un cirque elliptique ingénieuſement deſſiné entre des arbres d'une fraîche verdure, & ce palais ſuperbe où nos ennemis voyoient croître avec peine les rejetons précieux des héros qui les ont vaincus.

Au milieu du cirque s'éleve un autel dédié *à la Patrie.*

En face, adoſſé au bâtiment de l'école-militaire, un amphithéâtre immenſe ſupporte le trône ou réſidera la Majeſté de la nation.

Autour de l'arêne regne un autre amphithéâtre compoſé de trente gradins, ſurmonté de planimétries inclinées, qui dans leur extrémité ſupérieure ſe confondent avec des branches d'arbres touffus, d'où naît le plus beau couronnement que l'art ait pu rapprocher.

Le cirque s'ouvre par un arc de triomphe d'un deſſin hardi. Il a trois vaſtes entrées d'égale grandeur : un bas-relief ſupérieur & un couronnement d'ordre dorique en font la décoration.

On arrive à cet arc de triomphe par une longue chauſſée que des milliers de bras ont pratiquée en comblant des foſſés profonds, en faiſant des levées de terre conſidérables, en formant un pont de bateaux dans toute la largeur de la Seine.

Ces préparatifs qu'une année, ce ſemble, eût à peine pu voir achever, ont coûté quelques jours à nos artiſtes, quelques heures à nos gardes nationales, quelques minutes à nos Athéniennes.

Enfin ce jour de bonheur luit ſur la France.

Mercredi 14 juillet 50000 citoyens ſe ſont raſſemblés à 6 heures du matin ſur le boulevard entre les quartiers du Temple & la porte Saint-Martin (*); la municipalité, les électeurs, les cent vingt députés de la commune, les repréſentans des corps militaires de terre & de mer, nationaux & étrangers, & les repréſentans des quatre-vingt-trois départemens. A huit heures préciſes ce cortége impoſant eſt parti de la porte Saint-Martin. La marche étoit ouverte par un détachement de la garde nationale pariſienne à cheval avec ſa muſique, ſes tymbales & ſes trompettes. Suivoient les citoyens de Paris, électeurs à l'époque du 14 juillet 1789, dans ces temps difficiles, cette nuit terrible que nos tyrans, dans leur folle audace, croyoient devoir

---

(*) Il a été donné à chacun des députés & des membres de la fête une médaille dont le deſſin a été imaginé & exécuté par M. Gatteau; un côté repréſente la France debout devant l'autel de la patrie, ayant la main droite ſur le livre de la conſtitution, & tenant de la main gauche un faiſceau d'armes; au bas de l'autel, la félicité publique avec ſes attributs; derriere, un drapeau, dont la lance porte un bonnet phrygien; dans le haut, la vérité qui repouſſe les nuages; de l'autre côté du jaron on lit pour exergue: *Confédération des Français, Paris, XIV juillet M. DCC XC*

être la derniere de Paris. Après ceux-ci, un détachement de la garde nationale parisienne marchoit précédé de sa musique. Venoient ensuite les députés de la commune de Paris, élus en août 1789, les cent vingt autres députés élus par les soixante districts pour faire les honneurs de la fête, accompagnés des présidens des districts ; les soixante administrateurs provisoires de la ville de Paris.

Le cortége d'honneur des 120 députés de la commune, des 60 présidens, des administrateurs & de M. le maire, étoit formé par les gardes de la musique de Paris.

On voyoit alors flotter dans les airs ces bannieres que la commune de Paris a données à chaque département comme un gage d'alliance & de fraternité. Elles sont simples & sans faste : un bâton terminé par une pique, des cravates aux couleurs de la nation, un taffetas blanc sur chacun des deux côtés duquel sont peintes deux couronnes de chêne, avec cette légende au milieu de l'une, *constitution ;* au milieu de l'autre, *confédération nationale*, *à Paris*, *XIV juillet M. DCC. XC.* Sur chacune est écrit aussi le nom du département auquel elle appartient.

Sous ces drapeaux s'avançoient à pas lents &

majeſtueux tous ces hommes généreux qui, dévoués à la révolution, l'ont accélérée, ſecondée de tous leurs efforts, dans nos provinces reculées où l'eſprit public s'eſt formé plus lentement, arrêté dans ſes progrès par des ſuperſtitions politiques & religieuſes, & par toutes les terreurs que la rage de nos ennemis ſouffloit dans l'ame des habitans des campagnes, à peine mûrs pour la liberté.

On diſtinguoit à leur attitude fiere & majeſtueuſe ces Bretons invincibles, que le deſpotiſme, armé de toute ſa puiſſance, n'a jamais étonné; & qui, dans les temps de ſervitude même, faiſoient trembler leurs oppreſſeurs. Vous ne leur cédiez point en vertu, courageux Dauphinois, qui les premiers, peut-être, avez oſé proclamer vos droits, les droits des peuples; & vous, ſages Bordelais, qui, toujours prêts à voler au ſecours de vos freres, avez mérité une place diſtinguée dans les faſtes d'un peuple régénéré. Tous les regards ſe fixent auſſi ſur ces dignes deſcendans de l'antique Marſeille, la gloire de la nouvelle; & ſur ces Flamands, que de criminelles manœuvres n'ont pu ſéduire; & ſur ces patriotes qui ſont venus des rives du Rhône; & ſur ceux du Poitou, ceux de la

Champagne, ceux du Lyonnois (*), & tous nos freres enfin, car tous s'honorent du nom de Français, tous ont concouru avec ardeur au bien commun, par un facrifice fans exemple des intérêts particuliers.

Au centre des départemens, les troupes de ligne fuivoient l'oriflâme dont Paris leur fait auffi préfent, & qui étoit portée par M. Vergennes. *Les couronnes civiques* qui le décorent, & ces mots *conftitution & confédération nationale*, feront à jamais la devife de ces guerriers.

Le corps des ouvriers de l'artillerie & celui des mineurs, le régiment du roi & celui des gardes-fuiffes, le corps royal du génie, la maréchauffée, la compagnie de la connétablie, les commiffaires des guerres, les maréchaux de France, les lieutenans-généraux, les maréchaux-de-camp, les compagnies de la maifon militaire du roi.

Les officiers de fervice dans ces poftes, le

(*) On a remarqué le deffin de l'étendard de ces patriotes, dont l'idée, prife chez les Romains, annonce qu'ils ne craignent pas de rivalifer avec eux en amour pour la liberté. Le coftume riche & magnifique du tambour-major de cette ville relevoit la fuperbe contenance de la députation.

corps royal des canonniers-matelots, les ingénieurs-conſtructeurs de la marine, les commiſſaires-généraux & ordinaires des ports & arſenaux paroiſſoient avec éclat au milieu de toutes ces milices ſi cheres à la France.

Notre admiration ſe repoſoit auſſi ſur ces vieux guerriers, qui n'ont pas voulu quitter la vie ſans avoir donné à la patrie un dernier témoignage de leur dévouement.

Les députés de Royal-Allemand ſembloient neanmoins éprouver une ſorte de gêne dans les murs où ils ont tiré ſur le peuple ; mais ſans doute ils étoient affectés des mêmes ſentimens que leurs camarades ; & ſi de triſtes ſouvenirs les privoient des applaudiſſemens que recevoient les autres, ils ne peuvent en accuſer que leur chef *Néron - Lambeſc*, dont le nom ſera toujours odieux aux vrais patriotes.

L'accueil qu'ont reçu les députations des gardes-du-corps n'a pas dû également les ſatisfaire. On les a jugés avec trop de ſévérité ſans doute ; quelques-uns ont été coupables envers la nation : c'eſt un fait qu'il ſeroit inutile de vouloir pallier ; mais beaucoup de membres de ce corps étoient d'excellens patriotes. Ainſi, en ne confondant pas les coupables avec les innocens, en plaignant la ſituation de ces der-

niers, tous les citoyens désirent que le roi n'ait jamais une garde particuliere ; & en honorant l'individu qui le portoit, ils n'ont pas vu avec plaisir un uniforme qui leur retraçoit que cette garde existoit encore.

Quant aux gardes-du-corps des freres du roi, il est inconteſtable que ceux-ci ne ſont que de ſimples citoyens, & que des citoyens ne doivent point avoir de gardes : on doit être fort étonné qu'ils en aient encore.

La marche étoit fermée par un détachement de gardes nationaux à cheval.

Le cortége avançoit dans cet ordre, accompagné de deux haies de gardes-nationaux, au ſon des inſtrumens militaires, au bruit du plus harmonieux des concerts que formoient ces cris répétés par toutes les bouches, retentiſſant dans toutes les ames : Vive *la nation* ! vive *le roi* !

La marche a ſuivi le boulevard juſqu'à la porte Saint-Denis, & parcouru la rue Saint-Denis juſqu'à la rue de la Ferronnerie.

Lorſqu'on fut arrivé à cette rue devenue trop fameuſe, tout-à-coup ces mouvemens impétueux ſe rallentirent, tous les eſprits ſe glacerent d'une ſilencieuſe horreur. Pourquoi ces gémiſſemens & ces larmes ſur le ſort de

Henri, comme ſi ſa mort étoit encore récente, comme ſi ſes mânes n'étoient pas vengées par l'exil du fanatiſme ? Hélas ! on ne ſe conſole donc jamais de la perte d'un bon roi !

Bientôt la rue Saint-Honoré eſt parcourue juſqu'à la Place royale. Dans les chemins, aux fenêtres, ſur les toîts, par-tout des hommes tranſportés, enivrés d'une joie ſage, qui ne reſſemble point à la joie pétulante des eſclaves. Aux accens de l'allégreſſe publique, des vieillards ſe raniment, & s'étonnent de trouver la mort moins amere ; des meres accourent, leurs enfans dans les bras, & fideles aux mouvemens de la nature, elles les conſacrent à la patrie, & promettent de leur faire ſucer, avec le lait, un attachement inviolable à la *nation*, à la *loi*, au *roi*.

Les ſoldats citoyens ſur pied depuis cinq heures du matin mouroient de faim. On leur jetoit par les fenêtres des pains qu'ils recevoient ſur leurs ſabres & ſur leurs bayonnettes : on y joignoit des viandes froides ou fumées ; on leur deſcendoit du vin, de l'eau-de-vie, des liqueurs, de l'eau dans des bouteilles attachées à de longs rubans aux trois couleurs. Ils faiſſoient tout avec empreſſement, & cela ne doit pas étonner, car des héros patriotes déjeûnent tout auſſibien

que des ariſtocrates, & encore mieux, parce qu'ils n'ont point de remords. Les cris : *Vive la nation, vive la loi, vivent nos freres*, perçoient les airs, & les députés des provinces répétoient : *Vivent les Pariſiens nos freres, nos amis, les conquérans de la liberté.*

L'Aſſemblée nationale, préſidée par M. Bonnay, s'étoit avancée juſqu'à la place de Louis XV : quand on y fut arrivé, les pelotons de drapeaux ſe porterent à droite & à gauche, enſorte que l'auguſte Aſſemblée fut reçue entre deux haies qui lui ſervoient d'eſcorte. Le cortege ainſi compoſé paſſa, en détournant les yeux, devant la ſtatue orgueilleuſe de ce roi qui devint le fléau d'un peuple qui l'avoit appelé *le Bien-aimé*. La marche fut continuée par le Cours-la-Reine & le quai de Chaillot. Sur les midi on traverſa la Seine ſur le pont de bateaux, & joignant la chauſſée nouvellement pratiquée, on arrive au Champ-de-Mars.

Se préſente l'arc-de-triomphe décoré de tout ce que l'art peut imaginer de plus grand & de plus ſimple en même temps.

Au-deſſus de l'entrée principale, d'un côté, ſe liſoit ces mots :

> Conſacrés au grand travail de la conſtitution,
> Nous le terminerons.

De

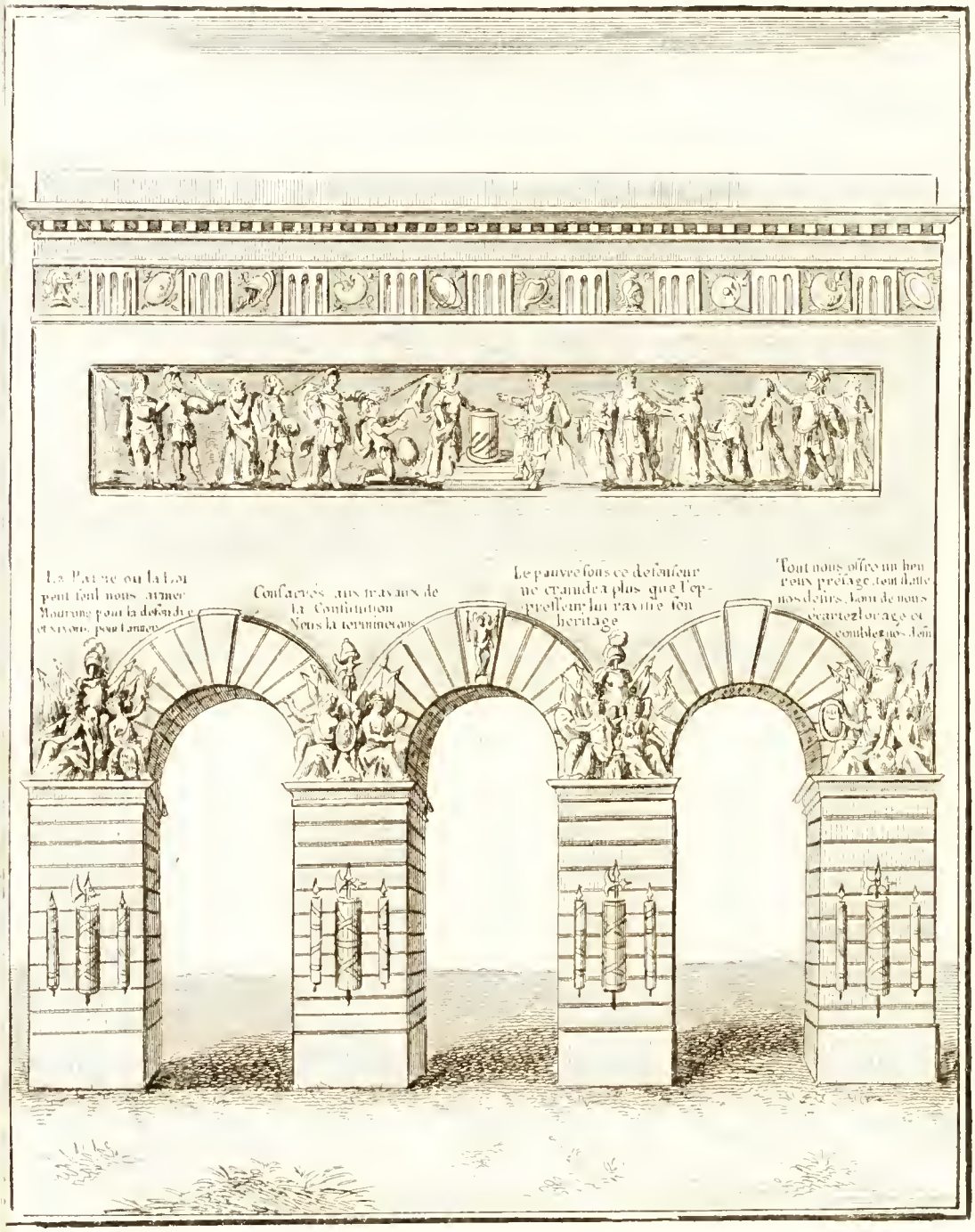

Vue de l'Arc de Triomphe, du Côté de la Riviere [1].

De l'autre côté :

Le pauvre ſous ce défenſeur
Ne craindra plus que l'oppreſſeur
Lui raviſſe ſon héritage.

Ces deux inſcriptions ſe rapportent à l'action de quelques perſonnages allégoriques qu'on voit s'élancer à travers les obſtacles, vers le but deſiré que leur montre la loi.

A l'entrée, du côté gauche, des guerriers prêtent le ſerment civique, & ſemblent prononcer ces vers qu'on lit plus bas :

La patrie ou la loi peut ſeule nous armer,
Mourons pour la défendre, & vivons pour l'aimer.

Au-deſſus de l'entrée latérale, à droite, des hérauts d'armes embouchant la trompette, proclament la paix dans l'étendue d'un vaſte empire, & les peuples, s'abandonnant à de douces eſpérances, chantent avec alégreſſe :

Tout nous offre d'heureux préſages,
Tout flatte nos deſirs :
Douce paix, loin de nous écarte les orages,
Et comble nos plaiſirs.

Voici les inſcriptions qu'on liſoit encore ſur l'arc-de-triomphe, & qui forçoient de jeter

l'arc-de-triomphe, & qui forçoient de jeter les regards en arriere.

Les droits de l'homme étoient méconnus depuis des siécles; ils ont été reconquis pour l'humanité entiere.

Des députés de différens peuples viennent rendre hommage à l'Assemblée nationale dans le tableau placé au-dessus de ces mots :

Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant.

Ce vers est justifié par l'emblême d'une femme qui enchaîne des lions à son char, & attache à sa suite la force, la puissance, représentées par différentes figures ; elle est appuyée sur le livre de la loi : suivent le roi, la reine ; ils tiennent leur fils par la main : plus loin on voit une foule de sages.

Alors se livre un combat contre l'hydre redoutable ; on voit ses têtes abattues sous une main terrible. Au-dessus ce distique :

Nous ne vous craignons plus, subalternes tyrans,
Vous qui nous opprimiez sous cent noms différens.

A l'autre extrémité, un peuple immense écoute avec attention les sages exhortations d'un guerrier victorieux, exprimées par ces mots :

Vous chérissiez cette liberté, vous la possédez maintenant; montrez-vous dignes de la conserver.

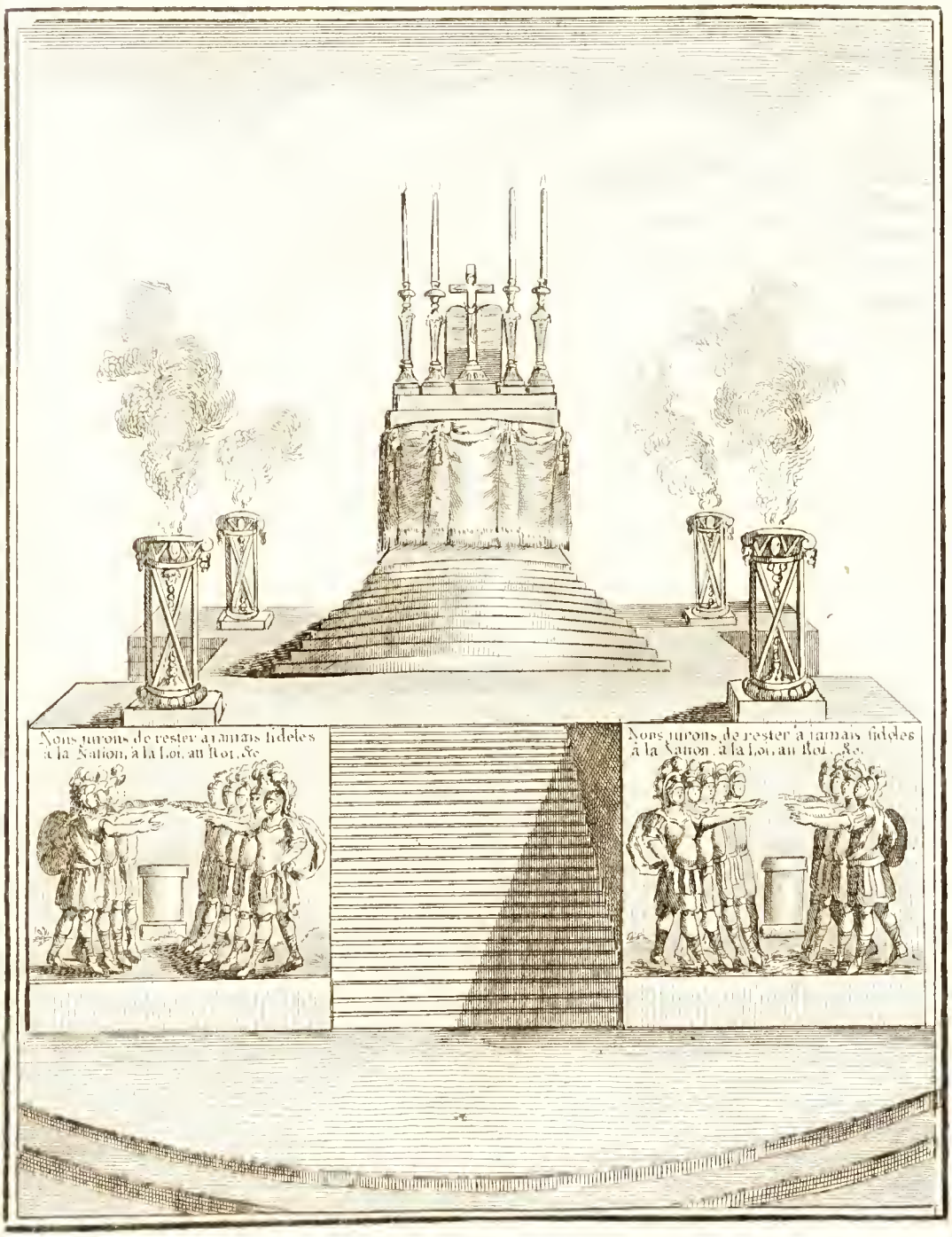

Vue de l'Autel, du Côté de l'Ecole Militaire.

Au milieu du cirque où s'élève l'autel circulaire, ſe ſont placés les doyens d'âge des départemens & des pelotons de troupes de ligne. Les bannières & l'oriflâme ſont déployés. L'encens brûle & monte vers le ciel; tout eſt préparé pour le ſacrifice.

L'autel eſt entouré de quatre exhauſſemens placés vers les quatre parties du monde.

Sur la premiere face, à gauche, une belle femme écarte & diſſipe les nuages qui l'entourent, & ſa beauté brille dans tout ſon éclat. On lit au-deſſus :

CONSTITUTION.

La France, ſous la forme d'une femme, paroît aſſiſe ſur une partie du globe; elle a dans ſes mains la corne d'abondance, à ſes côtés ſont les attributs des arts & des ſciences.

Sur la façade qui regarde la galerie, des guerriers, les bras tendus vers un autel, prononcent ce ſerment :

Nous jurons de reſter à jamais fideles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la conſtitution décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par le roi; de protéger, conformément à la loi, la ſûreté des perſonnes & des propriétés, la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, ſous quelques formes qu'elles exiſtent, &

de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.

Sur l'un des côtés, vis-à-vis l'amphithéâtre circulaire, on lisoit ces vers gravés dans toutes les ames libres :

Les mortels sont égaux, ce n'est point la naissance,
C'est la seule vertu qui fait la différence.

La loi, dans tout état, doit être universelle ;
Les mortels quels qu'ils soient sont égaux devant elle.

Sur le côté opposé, la renommée proclame dans toute la France, des décrets immortels qu'elle proclamera bientôt dans l'univers :

Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ces décrets:

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

La nation, c'est vous.
La loi, c'est encore vous, c'est votre volonté.
Le roi, c'est le gardien de la loi.

La cavalerie, qui précédoit la marche, s'étoit portée à droite & rangée dans la contre-allée extérieure, & sur les gradins de l'amphithéâtre se sont formées toutes les compagnies employées dans l'escorte.

Le bataillon des élèves militaires, *l'espérance de la patrie*, étoit placé de cent pas en avant de l'autel, où il se formoit transversalement au champ-de-Mars faisant face à l'autel.

Les vétérans, par le plus beau des contraſtes, s'étoient portés de cent pas en arrière de l'autel, auſſi tranſverſalement au champ-de-Mars.

Ne pouvant plus charger leſtement un fuſil, ils ont armé leurs bras d'une longue pique. Quelques gens mal-intentionnés ont voulu jeter du ridicule ſur ce trait de patriotiſme, mais l'hiſtoire l'inſcrira dans ſes faſtes, & nos deſcendans ne le liront point ſans attendriſſement.

Le détachement du département de l'Ain s'eſt étendu ſur la gauche, de manière à n'occuper qu'une certaine profondeur : il faiſoit front à l'autel.

Le département de l'Aiſne a ſuivi ſur la droite les mêmes diſpoſitions : le même ordre pour les autres départemens ſucceſſivement.

Les troupes de ligne ſur la gauche, & le détachement de la marine ſur la droite, étoient auſſi tournés vers l'autel.

L'amphithéâtre ſuperbe adoſſé à l'autel militaire, a reçu, ſous le plus élégant pavillon, l'Aſſemblée nationale, la municipalité & les électeurs. Sous un dais, ſurmonté d'un drapeau blanc, le préſident de l'Aſſemblée s'eſt placé à la droite du roi. C'eſt de-là que ce bon prince, entouré de ſon épouſe, de ſes enfans, de tous les objets chers à ſon cœur, contemploit un

ſpectacle que les richeſſes & les grandeurs ne donneront jamais à un monarque ; quinze cent mille hommes prêts à verſer tout leur ſang pour ſa défenſe, quinze cent mille hommes repréſentans de trente millions d'hommes, prêts à prolonger ſa vie aux dépens de leurs jours. Combien il en a dû coûter à ſa ſenſibilité, de n'avoir pu ſe montrer dans toute la longueur de la marche au milieu de ſes enfans. Mais il faut qu'on ſache qu'il s'eſt rendu à la cérémonie dans la voiture du ſacre ; il penſoit, avec raiſon, que ce jour devoit être celui de ſon vrai couronnement, du couronnement de ſa poſtérité.

La proceſſion fédérale a duré fort long-temps ; elle éprouvoit de fréquens retards, à meſure que les corps arrivés au champ-de-Mars y prenoient place ; quand elle s'arrêtoit, les danſes avoient lieu malgré les averſes ; les députés d'Auvergne, de Provence, &c. exécutoient celles de leur pays.

Par-tout M. Bailly a reçu de ſes concitoyens les marques d'attachement & d'eſtime dus à ſes vertus & à ſes ſervices. M. la Fayette a auſſi été accueilli avec tranſport.

Il eſt impoſſible de décrire le ſpectacle qu'offroit le champs-de-Mars, quand tous les corps y ont été réunis ; les ſoixante drapeaux de Paris, & les quatre-vingt-trois bannieres flottantes,

offroient au milieu de cette foule immenſe de ſoldats, le coup-d'œil le plus raviſſant. Un peuple immenſe aſſis ſur les gradins du cirque, les arbres le couronnant par leur verdure ondoyante, & la montagne de Chaillot & de Paſſy, dont les jolies maiſons étoient chargées de ſpectateurs, ajoutoient à l'agrément & à la richeſſe du tableau.

Le cortège placé, l'oriflâme & les bannieres des départemens ont été portées en haut des marches de l'eſplanade, au bas de l'autel, pour y recevoir la bénédiction, puis reportées à leurs départemens reſpectifs.

A trois heures & demie, l'évêque d'Autun, accompagné des ſoixante aumôniers de la garde pariſienne, a commencé le ſacrifice.

La muſique la plus impoſante commandoit aux ames d'élever leurs penſées à l'éternel.

La meſſe finie, la bombe a donné le ſignal convenu à toutes les municipalités du royaume.

Un ſilence religieux a préparé le plus beau moment de la monarchie françaiſe.

M. la Fayette eſt monté à l'autel. Là, au nom de toutes les gardes nationales de France, il a prononcé le ſerment ſuivant:

» Je jure d'être à jamais fidele à la » nation, à la loi & au roi, de maintenir la

» conſtitution décrétée par l'Aſſemblée natio-
» nale, & acceptée par le roi, de protéger
» conformément aux lois, la ſûreré des per-
» ſonnes & des propriétés, la libre circulation
» des grains & ſubſiſtances dans l'intérieur du
» royaume, & la perception des contributions
» publiques, ſous quelques formes qu'elles
» exiſtent, de demeurer uni à tous les Fran-
» çais par les liens indiſſoludes de la frater-
» nité ».

Tous les députés des gardes nationales & autres troupes du royaume, ſe ſont écriés : *Je le jure.*

Le préſident de l'aſſemblée s'eſt avancé.

» Je jure d'être fidele à la nation, à la loi,
» au roi, & de maintenir de tout mon pou-
» voir la conſtitution décrétée par l'Aſſemblée
» nationale & acceptée par le roi ».

Chacun des membres de l'aſſemblée a répété. *Je le jure.*

Le roi a levé les bras vers l'autel.

» Moi, roi des Français, je jure à la nation
» d'employer tout le pouvoir qui m'eſt délé-
» gué par la loi conſtitutionnelle de l'état, à
» maintenir la conſtitution & à faire exécuter
» les lois ».

Quinze cens mille voix ont crié : *Je le jure*,

& ce ſerment a retenti juſqu'aux extrémités de la France.

Entendez ce ſerment, vous tous qui menacez encore notre conſtitution; entendez, & tremblez.

Pendant toute cette cérémonie, l'artillerie faiſoit un bruit impoſant, & plus de trois cents tambours étoient frappés à la fois.

Au bruit de l'artillerie, les perſonnes reſtées dans Paris, & qui bordoient les fenêtres, ont levé la main avec tranſport. Un père a pris celle de ſon fils au berceau pour le faire participer au ſerment du patriotiſme.

Le roi, comme il a été dit plus haut, étoit venu avec la famille royale dans ſes voitures, & ſa majeſté y étoit entrée par le bâtiment de l'école militaire, où etoit adoſſé l'amphithéâtre du trône. La reine, M. le dauphin, madame, *Monſieur*, &c. &c. étoient placés dans une eſtrade au-deſſus du roi : ſoixante-huit perſonnes de la cour formoient le cortège de ſa majeſté. Elle avoit un habit à la françaiſe, lilas en argent, avec une broderie très-riche.

On auroit déſiré que le roi ſe fût avancé lui-même, qu'il eût traverſé le cirque, & qu'en préſence du peuple qui l'auroit vu de tous les côtés, ils eût prêté ce ſerment ſolennel. De

quelle douce jouiſſance l'ont privé ceux qui lui ont conſeillé de ne pas faire cette démarche ! quels cris ! quels tranſports n'eût-elle pas excité ! on paroiſſoit diſpoſé à le porter juſqu'à l'autel.

La reine, qui avoit des plumes aux couleurs de la nation, a également prêté ſerment. Après que le roi a eu prêté le ſien, il a été joindre ſa famille ; il a embraſſé ſes enfans ; il a pris la main de la reine & du dauphin, & il les a ſerrées avec la plus vive émotion.

Quand le *Te Deum* a été chanté, tous les ſoldats-citoyens ont remis leurs épées dans le fourreau & ſe ſont précipités dans les bras l'un de l'autre, en ſe promettant union, amitié, conſtitution & de mourir pour la défenſe de la fraternité, & de la liberté.

Il étoit près de ſix heures, quand les députations des provinces ſe ſont rendues à la Muette, où on leur avoit préparé un dîner, principalement compoſé de viandes froides. Dans toutes les allées du parc, des tables étoient dreſſées, & les proviſions étoient ſi abondantes, qu'après le dîner des gardes nationales on en a diſtribué à tout le peuple.

Il eſt inutile de dire que la joie & la fraternité préſidoient ce banquet patriotique, & que

plusieurs santés ont été portées à la *nation*, à la *liberté*, au *roi*, &c.

Le soir, toutes les rues ont été illuminées; mais presque toutes les illuminations ont été éteintes par la pluie. Celle de M. Charles Villette seule a été conservée, & elle le méritoit bien, car elle étoit charmante. Tous les spectateurs ont demandé l'auteur : on a exigé qu'il parût, & il a reçu les témoignages de l'amitié la plus franche & la plus cordiale.

M. Charles Villette est un de nos bons écrivains & de nos plus ardens patriotes : il a rendu d'importans services dès le commencement de la révolution. Ses cahiers, son mémoire pour les serfs du Mont-Jura, contiennent plusieurs idées qui paroissoient alors singulières, & qui ont été adoptées depuis. Il est du petit nombre de ceux qui ont amené, suivi & servi la révolution : ce tribut d'estime que lui ont donné ses frères, le dédommage des injures qui lui sont adressées par les aristocrates dans les *Actes des Apôtres*, & dans d'autres libelles qui vont devenir plus méprisables que jamais.

Grâces à la prudence & à la sagesse de l'administration de la police, il n'y a eu aucun désordre, aucun accident dans les rues. Un malheureux canonnier a été tué par la bourre d'un canon;

quelques ſoldats ont été bleſſés par des événemens imprévus, ce qui eſt inévitable dans une ſi grande réunion d'individus.

Un autre accident qui pouvoit être plus funeſte, a penſé troubler la joie de ce beau jour ; quelques planches du pont de bateaux ſe ſont rompues : heureuſement ceux qui marchoient deſſus ſe ſont retirés à temps, & perſonne n'a été bleſſé, du moins grièvement.

Un ſpectacle très-réjouiſſant a ſuccédé à cette fête. Plus de 350 mille tant hommes que femmes étoient réunis dans le Champ-de-Mars, & il n'y avoit pas d'intermédiaire entre le ciel & eux ; or, l'on avoit remarqué que depuis ſept heures juſqu'à midi, il y avoit eu cinq orages aſſez longs, ou ſi l'on veut, un orage ariſtocratique en cinq actes (c'eſt ainſi qu'on l'a nommé) qui s'étoient *conſédérés ſans doute*, pour chaſſer nos Pariſiennes & nos ſœurs des provinces ; mais elles ont tenu bon, elles ont défié les vents & la pluie par diverſes chanſons agréables, & n'ont quitté qu'après la cérémonie.

Leur retour reſſembloit à une véritable maſcarade. Pluſieurs ſans chauſſure, ou dont la chauſſure reſtoit à chaque pas dans les boues, toutes les cheveux épars, ſans bonnets, ou

avec un mouchoir autour de leur tête, revenoient escortées d'un cavalier crotté comme elles jusqu'à l'échine ; la gaieté cependant présidoit cette marche, qui avoit l'air d'un triomphe. Plusieurs compagnies revenoient en dansant.

Cependant le cortége est sorti du champ-de-Mars, avec autant d'ordre qu'il y étoit entré.

On doit à la vigilance active de M. la Fayette, major général de la confédération, la tranquillité parfaite qui, dans l'aimable confusion de cette fête patriotique, ajoutoit de nouveaux charmes à nos plaisirs.

M. Gouvion, major-général en second, doit partager aussi notre reconnoissance. L'intérieur de Paris, gardé par douze mille hommes de la garde nationale, n'a pas vu renouveler ces scenes funestes, qui presque toujours accompagnoient les réjouissances données par des despotes.

Tous les corps se sont rendus à la Muette, maison royale près du bois de Boulogne. Là, rangés sur la vaste esplanade du corps-de-logis, ils ont, à la manière des Lacédémoniens, investi les tables qui gémissoient sous le poids *des aloyaux* & autres mets d'un assaisonnement plus délectable que leur *sauce noire* tant vantée,

Nous laiſſons à penſer ſi, comme dit Boileau, les cruches au large ventre ont eu beau jeu, & ſi les ſantés du roi, de la reine, de l'Aſſemblée nationale & de tous nos confédérés, ont été portées & rendues : ce qu'il y a de remarquable & ce qui eſt bien digne d'éloges, c'eſt que, à la fin de ce banquet civique, on ne s'eſt pas apperçu qu'il régnât d'autre ivreſſe que celle de l'hilarité, de l'amour fraternel, & du plus pur patriotiſme.

Cependant une foule innombrable d'amantes de la liberté, comme on nous repréſente les nymphes des campagnes, ornées de rubans & de fleurs, ſont venues doubler la joie des convives. Des bons-mots, des chanſons, de charmantes agaceries, n'ont rien coûté à leur facile abondance.

Extrait du procès-verbal de l'aſſemblée nationale, dont l'aſſemblée nationale a ordonné, par ſon décret du 17 du même mois, l'impreſſion & la diſtribution aux députés à la fédération nationale.

Du 14 juillet 1790.

L'aſſemblée nationale s'eſt réunie au lieu or-

dinaire de ſes ſéances, à neuf heures : tous les membres ayant pris leurs places, M. le Préſident a annoncé que M. le maire de Paris avoit fait prévenir que la colonne de l'armée fédérative étoit en marche pour ſe rendre au champ-de-Mars, & que les officiers municipaux viendroient chercher l'Aſſemblée nationale, quand les troupes & le cortége ſeroient arrivés vis-à-vis du Pont-tournant, à la partie de cette colonne au milieu de laquelle les repréſentans de la nation devoient ſe placer.

Il a propoſé à l'aſſemblée, au lieu d'attendre la municipalité de Paris dans la ſalle de ſes ſéances, de ſe rendre dans la grande allée des Tuileries, pour ſuſpendre moins long-temps la marche de l'armée. L'aſſemblée ayant agréé cette meſure, elle a arrêté que ſes membres marcheroient quatre de front & ſur deux lignes, ayant à leur tête le préſident ſuivi des ſecrétaires, & précédé des huiſſiers de l'aſſemblée nationale.

M. le préſident a annoncé l'ordre du jour pour demain, & fixé l'ouverture de la ſéance une heure plus tard que les autres jours.

A dix heures, un aide-de-camp du commandant-général de la fédération, ſous les ordres du roi, eſt venu avertir l'aſſemblée na-

tionale que la colonne paſſoit devant les Feuillans, & ſeroit bientôt au Pont-tournant.

Alors l'Aſſemblée s'eſt miſe en marche & s'eſt rendue, dans l'ordre convenu, par la grande allée des Tuileries, près du grand baſſin.

Un aide-de-camp du commandant, ſous les ordres du Roi, s'eſt rendu auprès de M. le Préſident, & lui a dit qu'il étoit envoyé pour reſter près de lui, recevoir & faire exécuter ſes ordres.

Peu après le commandant lui-même eſt venu avertir M. le préſident de l'arrivée de la colonne de l'armée, & enfin la municipalité ayant M. le maire de Paris à ſa tête, eſt venue inviter l'aſſemblée nationale à ſe rendre à la place qui lui étoit deſtinée.

Elle s'eſt miſe en marche, précédée de la municipalité, & s'eſt placée au milieu de deux rangs des drapeaux des ſoixante diſtricts de Paris, & des détachemens qui en avoient la garde.

La colonne alors a repris ſa marche pour ſe rendre au Champ-de-Mars.

Des ſalves d'artillerie répétées ont annoncé l'arrivée de l'armée & de l'aſſemblée nationale au pont ſur bateaux, conſtruit en face du champ de-Mars.

de-Mars. Au bruit des ſalves & aux acclamations d'un peuple immenſe, l'aſſemblée nationale a traverſé le Champ-de-mars pour occuper les places qui lui étoient deſtinées.

Un eſcalier, conſtruit en face de l'autel de la patrie, a conduit à ces places. Elles étoient en amphithéâtre ſous une galerie adoſſée aux bâtimens de l'école-militaire.

Au milieu de cette galerie, on avoit établi une plate-forme ſur laquelle étoit placé au milieu, pour le roi, le fauteuil du trône, couvert de velours violet, ſemé de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau pareil.

Pour M. le préſident de l'Aſſemblée nationale, à la même hauteur, ſur la même ligne & à trois pieds à la droite du roi, un autre fauteuil couvert de velours bleu azur, ſemé auſſi de fleurs-de-lis d'or, avec un carreau ſemblable.

A la gauche de ſa majeſté, à pareille diſtance, ſur la même hauteur, & ſur la même ligne, étoient des tabourets qui joignoient les banquettes dreſſées pour les députés. Ces tabourets ont été occupés par les ſecrétaires & autres membres de l'aſſemblée nationale, de maniere que le roi étoit placé au milieu d'eux *tous*, ſans aucun intermédiaire, & ſous le même pavillon.

Derriere le préſident étoient quatre huiſſiers de l'Aſſemblée nationale, revêtus de leurs décorations, & les quatre autres étoient en avant ſur les premieres marches.

Le roi avoit ſeulement avec lui deux huiſſiers de ſa chambre avec leur maſſes, placés devant avec les huiſſiers de l'Aſſemblée, & quelques autres officiers de ſa maiſon, debout ſur les premieres marches, ou derriere ſa majeſté.

Un balcon placé en arriere du roi & de l'Aſſemblée nationale, étoit occupé par la reine, M. le dauphin & la famille royale.

Les troupes des fédérés des départemens & les troupes de ligne ſe ſont rangées ſous les bannieres qui leur avoient été données par la municipalité de Paris.

A trois heures, lorſqu'elles ont été placées, le roi eſt arrivé dans l'intérieur de l'Ecole-militaire, & s'eſt placé au bruit des ſalves d'artillerie, des cris répétés de *Vive le roi*, & des touchans témoignages d'amour.

Les bannieres des départemens & celles des troupes de ligne ont été portées autour de l'autel de la patrie, où M. l'Evêque d'Autun, officiant, les a bénies, après avoir célébré la meſſe.

Elles ont été rapportées enſuite au centre de chaque diviſion des fédérés & des troupes de ligne, à qui elles étoient deſtinées.

Alors M. la Fayette étant venu prendre les ordres du roi, & ſa majeſté lui ayant remis la formule du ſerment décrété par l'Aſſemblée nationale pour les troupes de la fédération, il s'eſt rendu à l'autel de la patrie, & a prononcé, au nom de tous les fédérés qui ont joint leurs voix à la ſienne, leurs promeſſes à ſes promeſſes, le ſerment qui unit les Français entre eux & les Français à leur roi pour défendre la liberté, la conſtitution & les lois, en ces termes :

» Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi & au roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la conſtitution décrétée par l'Aſſemblée nationale & acceptée par le roi ;

De protéger, conformément aux lois, la ſûreté des perſonnes & des propriétés ;

La circulation des grains & ſubſiſtances dans l'intérieur du royaume ;

La perception des contributions publiques ſous quelques formes qu'elles exiſtent ;

De demeurer unis à tous les Français, par les liens indiſſolubles de la fraternité ».

Des salves nouvelles d'artillerie & les cris répétés de *Vive le roi*, *vive la nation*, le cliquetis des armes, les fanfares de la musique guerriere ont annoncé ce moment; & le peuple nombreux, témoin de l'engagement pris par les fédérés, s'est uni à eux par ses acclamations.

M. la Fayette est remonté auprès du roi & de M. le président; & il a été convenu qu'on feroit indiquer par un signal parti de l'autel de la patrie, & qui pût être vu également des batteries de canon & de l'Assemblée nationale, le moment du serment qu'elle devoit prononcer.

A l'instant du signal, M. le président de l'Assemblée nationale debout, ainsi que tous le représentans de la nation, a prononcé le serment décrété, le 4 février dernier, en ces termes :

» Je jure d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par le roi ».

Le bruit du canon, & les mêmes acclamations ont accompagné ce second serment.

Enfin le roi s'est levé, & a prononcé debout & à très-haute voix le serment décrété par

l'Assemblée nationale & accepté par lui, en ces termes :

» Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale & acceptée par moi, & à faire exécuter les lois ».

C'est au milieu d'un silence profond & religieux que l'Assemblée nationale & le peuple français ont reçu le serment de leur roi.

Quand sa majesté en a eu prononcé les derniers mots, des acclamations universelles ont éclaté ; les cris de *Vive le roi*, répétés d'un bout du champ-de-Mars à l'autre, par l'Assemblée nationale, par les fédérés & par le peuple, ont ratifié l'auguste & sainte alliance qui venoit de se former.

On a chanté ensuite le *Te Deum* au bruit de la musique & de l'artillerie ; & lorsqu'il a été fini, le roi s'est retiré au milieu des mêmes acclamations qui avoient accompagné son entrée.

L'Assemblée nationale, dans le même ordre & au milieu du même cortége qui l'avoit accompagnée en venant, est retournée au lieu ordinaire de ses séances, où elle s'est séparée.

Signé, C. F. DE BONNAY, *président*,

PIERRE DE DELAY, POPULUS, ROBESPIERRE, DUPONT, GARAT aîné, REGNAUD, *secrétaires* (9).

Réglement du département de police, relativement aux différentes fêtes qui doivent avoir lieu le 18 du même mois.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Vu la proclamation de MM. les commiſſaires du pacte fédératif, en date de ce jour, qui invite les citoyens de la capitale à témoigner, dimanche prochain, par des fêtes de différens genres, le plaiſir qu'ils ont eu de recevoir au milieu d'eux leurs freres d'armes de tous les départemens & de tous les corps militaires; le département de la police, bien convaincu par l'expérience mémorable du 14 juillet, que le moyen infaillible d'aſſurer l'ordre & la tranquillité, étoit de s'en repoſer ſur ce bon peuple, qui mérite toute la confiance de l'adminiſtration qu'il a lui-même choiſie, & qui eſt toujours ſage & circonſpect lorſqu'il ſent qu'il eſt libre, a cru ne devoir prendre d'autres précautions, pour éviter tous les accidens, que celles dont

il vient d'éprouver le ſuccès. Le département a, en conſéquence, ouï & ce requérant le procureur-ſyndic, arrêté & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Toutes les maiſons ſeront illuminées comme le jour du 14 juillet; mais défenſes ſont faites à toutes perſonnes de jeter des pierres aux fenêtres des maiſons dont les propriétaires ne ſe ſeroient pas conformés à cette diſpoſition, ou de commettre aucune violence du même genre.

II.

Aucune voiture ne pourra rouler ce jour-là dans les rues de Paris, & aucuns cavaliers, autres que ceux de la garde nationale, ne pourront paroître, ſous les peines portées par l'ordonnance relative à la fête du 14 juillet.

III.

Il eſt fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de porter des cannes qui renfermeroient des armes cachées, ſous les peines portées en ladite ordonnance.

IV.

Pareilles défenſes ſont faites, & ſous les mêmes peines, à toutes perſonnes, de tirer des fuſées, boîtes, petards & armes à feu.

V.

Le département invite tous les citoyens à ſe ſouvenir que les fêtes de la liberté ne doivent jamais avoir aucuns des caracteres de la licence.

Fait en l'hôtel de la mairie, ce 16 juillet 1790.

Signés, *Bailly*, maire; *M. L. F. Duport*, lieutenant de maire; *P. Manuel*, *Thorillon*, *le Scène des Maiſons*, *Fallet*, conſeillers-adminiſtrateurs. *B. C. Cahier*, procureur-ſyndic-adjoint.

Depuis le 14, chaque jour a été conſacré aux fêtes que l'hoſpitalité & le patriotiſme des habitans de Paris s'empreſſent de donner aux braves freres que la fédération leur a amenés.

---

15 juillet & jours ſuivans.

Fête de Henri IV.

Le ſoir des trois jours 15, 16 & 17 qui ſuivirent la confédération, le peuple ſe raſſembla ſur la place Dauphine pour le *bouquet de* Henri. Sa ſtatue étoit ornée de rubans aux trois couleurs : à ſes côtés, ſur le devant de la baluſtrade, deux médaillons repréſentoient MM. la Fayette & Bailly, préſentant des fleurs au plus chéri des rois ; au milieu & au bas cette inſcription :

Il eut l'amour du peuple,
Louis ſeize eſt ſon héritier.

Le premier ſoir, le clergé de la paroiſſe Saint-Barthelemy fut amené ſur la place, où il chanta le *Te Deum* & le *Dominus exaudiat*. A cette cérémonie ſuccéda ce refrein charmant :

Vive Henri quatre,
Vive ce roi vaillant.

Une muſique pleine de gaieté accompagnoit les chanſons & les hymnes à ſa gloire : des danſes ſe ſont formées, & les plaiſirs ont été prolongés juſqu'au jour.

18 juillet.

Ce jour a été marqué plus particulierement par différens ſpectacles conſacrés aux plaiſirs des députés fédératifs.

Expérience d'un Aéroſtat.

Le dimanche 18 juillet, le Champ de la Confédération, conſacré déſormais aux fêtes nationales, étoit couvert de ſoldats qui ſe préparoient à une revue.

On avoit annoncé l'expérience d'un globe qui, paré des trois couleurs, devoit s'élever à l'inſtant de la revue, & déployer dans les airs le drapeau de la liberté. Il a paru en effet ſur la gauche, mais pour retomber auſſi-tôt : les battemens ont applaudi à ſa chûte ; & loin qu'on en tirât un mauvais préſage, il ſemble qu'on eût été fâché de le voir réuſſir ; car on eût perdu force bons-mots que l'occaſion inſpire toujours à la gaieté françaiſe. En effet, un gros balon qui retombe en voulant s'élever, reſſembloit aſſez à quelque choſe qu'il n'étoit pas difficile de deviner.

18 juillet.

Joûte ſur l'eau.

Les joûtes ſur l'eau, abolies à Paris depuis deux ou trois années, ont eu lieu aujourd'hui entre le pont-neuf & le pont-royal.

La troupe des lanciers s'eſt raſſemblée à la porte Saint Antoine vers les trois heures de l'après-dînée, ayant arboré la livrée rouge & bleue, livrée qui, avec le coſtume d'uſage, forme la réunion des couleurs devenues ſi cheres à toute la France. Le nombre des athlètes ſe montoit environ à trois cents, y compris les bateliers, un Janot, un Arlequin & un autre perſonnage burleſque, tel que celui qu'on voit dans nos départemens méridionaux, & ſur tout à Veniſe, où cette lutte eſt fort célèbre.

Un détachement de gardes nationaux, ſuivi d'une muſique militaire, précédoit ce corps. La marche ouverte, ils ont été droit aux Thuileries, paſſer ſous les fenêtres du bon Louis XVI & de ſa famille : *On en vaut mieux d'être regardé.* De-là ils ont été au palais-royal. Enſuite, ils ont traverſé la rue Saint-Honoré, & ſe ſont

rendus entre le pont-neuf & le pont-royal, lieu qu'ils ont choisi pour la commodité du public ; car jadis ces jeux ne se donnoient qu'au Gros-caillou ou à la Râpée. Enfin, entre six & sept heures, les bateliers décorés d'un pavillon tricolor, ont commencé à se séparer, à se chercher, à se fuir, puis à s'approcher, puis à s'éviter, puis à se joindre ; puis les assaillans des deux partis à se mesurer de l'œil, à se menacer de la voix & sur-tout de la lance, puis enfin à se culbuter de part & d'autre sur les nymphes de la Seine, à la grande satisfaction des spectateurs, qui, à chaque chûte, ne cessoient de crier en riant : Bravo, bravo ! c'est un aristocrate. Les vainqueurs ont été fêtés, embrassés & portés en triomphe.

Réglement pour la fête qui aura lieu sur l'emplacement de la Bastille.

Du dimanche 18 juillet 1790.

Les citoyens doivent faire attention que l'idée heureuse de donner une fête sur l'emplacement de la Bastille a fait passer sur l'inconvénient d'un local resserré, eu égard à l'affluence qui doit s'y porter. On a compté sur l'esprit

d'ordre qui accompagne toujours la liberté. Cette attente ne ſera point déçue ; les citoyens ſe prêteront à toutes les meſures priſes pour empêcher de dangereux engorgemens. Il ſeroit honteux de donner lieu d'accuſer d'imprudence les ordonnateurs de ces divertiſſemens, parce qu'ils auroient trop préſumé de leur ſageſſe ; ils ſe chargeront eux-mêmes de cette partie de la police, qui a pour objet de faire jouir, ſucceſſivement & paiſiblement, du ſpectacle tous ceux qui ſe préſentent pour y prendre part. Ils n'oublieront pas qu'elle eſt deſtinée à des hommes que deshonoreroit une curioſité puérile, & par conſéquent imprévoyante.

Fait à l'hôtel de la mairie, ce 18 juillet 1790.

Signé, *Bailly*, maire ; *M. L. F. Duport*, lieutenant-de-maire ; *P. Manuel* & *Thorillon*, conſeillers-adminiſtrateurs.

---

18 juillet.

Fête patriotique ſur les ruines de la Baſtille.

Sur l'emplacement de cette ancienne forteresſe, repréſentée par les règles de ſes huit tours, on avoit placé des arbres encore verds :

chacun de ces arbres portoit le nom d'un département, & ils étoient entourés d'un cintrage d'illuminations diverſement coloriées. Au milieu de cette enceinte étoit placée une colonne auſſi illuminée, qui figuroit poſitivement la même élévation qu'avoit la Baſtille, & au haut de laquelle flottoit dans les airs un étendard aux trois couleurs de la nation, avec cette ſeule deviſe, *liberté*. Au bas de cette colonne, un orcheſtre nombreux faiſoit danſer une foule de citoyens, & ſur chacune des tours, il y avoit encore un petit orcheſtre qui ſervoit à différentes danſes particulieres.

Au-deſſus de chaque porte d'entrée ont liſoit cette inſcription ſublime dans ſa ſimplicité : « ICI L'ON DANSE ».

Cette inſcription formoit un contraſte frappant avec les ruines de la Baſtille qu'on avoit enterrées à côté du boſquet artificiel, & parmi leſquelles on voyoit, avec des fers & des grilles, le bas-relief trop fameux repréſentant des eſclaves enchaînés, & qui décoroit dignement l'horloge de cette redoutable fortereſſe.

Un contraſte plus intéreſſant encore ſe préſente à l'eſprit de ceux qui ſe rappellent qu'en 1744, le jour où une ivreſſe générale célébroit la convaleſcence de Louis XV, un des priſon-

niers de la Baſtille mit ſur la fenêtre de ſon donjon un papier éclairé par derriere d'une lampe qui laiſſoit lire ces mots : *Gaud t & ipſe dolor.* On n'a point appris que ce priſonnier ait obtenu ſa liberté.

Fête des Champs-élyſées.

Le plus charmant ſpectacle de cette journée du 18 étoit celui des Champs-élyſées, illuminés dans toute leur étendue ; une vaſte enceinte, terminée par un cordon de lampions, formant un deſſin élégant, renfermoit un peuple immenſe, chantant, danſant, mangeant, ſe promenant ou aſſis ſur l'herbe.

Un obéliſque très-élevé & illuminé dans toute ſa hauteur, deux grands mâts plantés au milieu de l'enceinte, & où des jeunes gens s'efforçoient à l'envi de grimper, offroient une variété à l'amuſement du public. La beauté, la nouveauté & la tranquillité qui, ſans aucune ſurveillance de police, n'ont ceſſé de régner au milieu d'une affluence prodigieuſe de peuple, donnoient à cette fête un caractere dont aucun autre ſpectacle n'a pu donner l'idée ; c'étoit une fête vraiment digne d'un grand peuple & d'un peuple libre.

Procès-verbal des perſonnes qui ont péri dans la Seine le 18 de ce mois.

» L'an 1790, le 19 juillet à midi, a comparu M Joſeph-Jeudi Dumontey, grenadier volontaire de St.-Etienne-du-Mont, qui a déclaré que ſur 14 perſonnes avec leſquelles il a dîné hier à Vaugirard, chez MM. Vigier, procureur au parlement, il s'en trouve onze faiſant partie des paſſagers montés ſur le bateau qui a péri hier 18 vers l'abreuvoir de Chaillot; que de ces 11 perſonnes il s'en trouve trois manquant; ſavoir la dame Péchot, veuve de M. Lapongerie, âgée d'environ 36 ans, taille moyenne, cheveux noirs, viſage & nez longs, marquée de petite-vérole, vêtue en mouſſeline blanche, chapeau de paille, un ruban bleu, laquelle portoit une montre à chaîne d'or, une bague à diamant au doigt, & avoit dans ſa poche un porte-feuille de maroquin rouge appartenant audit ſieur Vigier, contenant pluſieurs effets, quelques notes écrites de la main du ſieur Vigier, & particulièrement dix mille livres en billets de la caiſſe d'eſcompte. Plus M. de la Carriere (1), vêtu d'un habit

(1) On nous a aſſuré hier que M. de la Carriere avoit été ſauvé.

gris,

gris, natif d'Aurillac, taille d'environ 5 pieds, figure maigre, nez long. Plus encore, meſſieurs de Saint-Etienne, de la garde nationale d'Aurillac, & députés de la fédération : uniforme bleu, paremens & revers blancs, boutons d'argent aux armes de la ville d'Aurillac. . . .

» Obſerve ledit ſieur Dumontey, que parmi les perſonnes à ſa connoiſſance qui ont échappé à la mort, dans l'accident dont il s'agit, il en eſt deux, ſavoir, Monſieur Hébrard, député d'Aurillac à l'Aſſemblée nationale, & M. de Laparra, député à la fédération, capitaine de la garde d'Aurillac, qui ont perdu leur montre & leur bourſe, & qui conjecturent qu'elles leur ont été volées. Et a ledit ſieur Dumontey ſigné la préſente déclaration, leſdits jour & an que deſſus. . . . »

Suit une lettre du comité de la ſection des capucins Saint-Honoré aux adminiſtrateurs de la police de Paris :

» Nous avons invité inutilement les bateliers ſans ouvrage aujourd'hui, à faire des recherches dans la riviere, à l'effet de retrouver quelques perſonnes qui ont péri. Deux ſeulement s'en ſont occupés d'après notre invitation. Et cependant les murmures ſe multiplient & ſe font entendre un peu haut. On accuſe les bateliers

d'attendre la nuit afin de dépouiller les cadavres & de les rejeter enſuite dans l'eau. La valeur des effets mentionnés en la déclaration ci-jointe, nous paroît mériter la plus ſérieuſe conſidération, & nous engage à vous prier de donner des ordres, afin que les battelliers s'occupent pendant le jour de la recherche des perſonnes qui ont péri hier ſur la riviere.

En conſéquence de cette invitation, M. Manuel défendit de faire la nuit aucune recherche des cadavres.

Avis important du comité de la fédération.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Meſſieurs les députés de la confédération, & meſſieurs les volontaires qui ont accompagné les détachemens de chacun des départemens, ſont avertis qu'on diſtribuera des certificats en nombre ſuffiſant, à MM. les commandans des diverſes députations, pour être enſuite par eux délivrés à tous les députés ainſi qu'à tous les volontaires qui les ont accompagnés à la fédération, & que le *jeton* ne ſera diſtribué qu'à meſſieurs les députés ſeulement.

Signé CORNU, préſident du comité de la Confédération.

Avis aux députés de la fédération.

L'Assemblée nationale a décrété que le procès-verbal de la cérémonie du 15 juillet, jour de la FÉDÉRATION, seroit imprimé en assez grand nombre pour que chacun de MM. les fédérés des 83 départemens & des troupes de ligne pût en avoir un exemplaire. Le nombre d'exemplaires a été fixé à 350 pour chaque département : MM. des troupes de ligne doivent également en avoir chacun un exemplaire.

MM. les députés fédérés sont invités de faire passer à BAUDOUIN, imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S.-Jacques, n°. 31, l'adresse, pour chaque département, à laquelle il pourra faire remettre sûrement, à leur destination, les exemplaires de ce procès-verbal.

On trouvera du monde tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Assemblée des députés des gardes nationales Françaises des départemens de la ci-devant province de Bretagne, tenue à Paris en la salle des jacobins.

Du vendredi 16 juillet 1790.

Un membre a dit, qu'il se répandoit dans

le public, qu'un particulier s'étoit préſenté chez le roi, au nom des gardes citoyennes Bretonnes, & avoit emprunté le titre de député de ces gardes citoyennes, auprès de la perſonne ſacrée de ſa majeſté.

L'aſſemblée, juſtement indignée qu'un particulier ait été aſſez oſé pour ſe parer d'un titre qu'il n'a jamais eu, déclare déſavouer & déſapprouver, comme de fait elle déſapprouve & déſavoue la conduite tenue en cette circonſtance par le ſieur PUTOD, député de la garde de Fougères, en ſadite qualité de député de toutes les gardes de la ci-devant province de Bretagne.

Et jalouſe de témoigner le patriotiſme qui a toujours animé tous ſes membres, l'aſſemblée a ſaiſi avec empreſſement cette circonſtance, pour donner des preuves des ſentimens dont elle a toujours été pénétrée; arrête en conſéquence, à l'unanimité, que M. le commandant général de la garde nationale pariſienne ſera inſtamment prié de vouloir bien être, auprès du roi, l'interprète des ſentimens de zèle & de fidélité de tous les membres de l'Aſſemblée, d'aſſurer ſa majeſté de leur amour pour ſa perſonne ſacrée, & de leur entier dévouement aux principes de la conſtitution décrétée par l'As-

SEMBLÉE NATIONALE, qu'ils ont juré de ſoutenir juſqu'à la dernière goutte de leur ſang.

L'Aſſemblée arrête, en outre, que la préſente déclaration ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion. Ainſi, *ſignés*, Millet, de la Foſſe, Ollivier fils, de Launay, Préciaux, Jarnier, Cottin, Guerin, Sauveur, Médat, Nogues, Kerbrezan-Cabon, Corbin aîné, de Bréal, Mabier, Laugée, Chardevel, Bouilay, Cornec, Bareau, Chantrel, A. Palaſne, de la Fère, Guarin, Pradel, Areinaudeau, Bouvard, A. Jollivet, Salliard, James, Laufray, Dupuy, Henri de la Touche, le Gendre, Chapon, Allaire, le Dem, Blouet, Duval, Lafargue, Joſſe, Chavit, Collas fils, Jollivet, Joſeph le Cocq, Galonnais, Rihet, Montant, Paulmier, Meheuſt, Talmond aîné, Elie, Allain de Launay cadet, Plihon, Badiche, Louis Dubuiſſon, Leuſeig, Durand, Hardy, l'Allemand fils, Sauveur, L. Brehaut, Boulard, Kergrift, Guillaume Michal, Orſiny, Graſſin, Pedron, Bonamy, &c. &c. &c.

Avis du comité de la confédération.

Du jeudi 22 juillet 1790.

Ceux de MM. les députés qui n'ont pas encore reçu leurs *jetons* & *certificats*, ſont priés de ſe préſenter à l'hôtel commun, aux bureaux établis, maiſon du S.-Eſprit, d'ici à dimanche prochain, 25 du préſent mois, jour auquel les bureaux ceſſeront d'être ouverts.

Signé, *Cornu*, préſident du comité; *Boutibonne*, ſecrétaire.

Pétition arrêtée, des députés de la Commune de Paris, pour le pacte fédératif, à l'Aſſemblée nationale.

MM., les cent vingt députés des ſoixante diſtricts de la capitale, chargés de l'exécution du pacte fédératif, après avoir achevé la miſſion honorable qui leur a été confiée, viennent ſoumettre à vos lumieres le vœu qu'ils ont unanimement formé pour immortaliſer l'acte auguſte & ſolennel qui a fixé à jamais les devoirs & garanti le bonheur de tous les citoyens de cet empire.

Le projet heureux & vaſte de la confédération générale des Français, conçu par la commune de Paris, accueilli par vous avec empreſſement, vient enfin de ſe réaliſer ſous vos auſpices & avec le concours d'un roi citoyen.

La France a vu dans une ſeule journée, dans une ſeule enceinte toute ſa famille, unie par les douces étreintes de la fraternité, jurer ſous la voûte du ciel, autour de l'autel de la patrie, attachement inviolable à la conſtitution qui eſt votre ouvrage, ſoumiſſion à la loi & fidélité au Roi.

Ainſi s'eſt accomplie la touchante commémoration de l'époque du 14 juillet, de ce jour où 24 millions d'hommes ont recouvré leurs droits & leur liberté.

Il eſt juſte, il eſt néceſſaire que vous aſſuriez la mémoire de cette grande journée, en éternisant autant qu'il eſt en vous le monument admirable qui a reçu dans ſon ſein les enfans de la patrie, les premiers-nés de la liberté.

Que ce cirque immenſe, formé en trois jours par les mains d'un peuple de freres, ſoit conſervé pour nos neveux, & que la matiere en ſoit, s'il ſe peut, auſſi durable que le ſouvenir de l'objet pour lequel il a été conſtruit.

Que le marbre tranſmette à nos deſcendans

l'autel majeſtueux ſur lequel le Dieu des nations a été, pour la première fois, invoqué au nom de la liberté & de l'égalité.

Qu'au même lieu & ſur le même ſol où le premier roi d'un peuple libre a juré de maintenir la conſtitution, & de gouverner par la loi, ſoit placée une table d'airain ſur laquelle ce ſerment gravé devienne le type impériſſable des devoirs de ſes ſucceſſeurs.

Que le Champ-de-Mars enfin ſoit dédié à notre poſtérité ſous le nom du champ de la Fédération; que ce champ ſoit à l'avenir le lieu où nos rois ſeront inveſtis du pouvoir qui leur eſt délégué par la conſtitution, & où ils jureront de n'en jamais franchir les limites.

Telle eſt, Meſſieurs, la pétition de la ville de Paris, interprète des vœux de toute la France: il eſt digne de vous de l'adopter & de la conſacrer par vos décrets. Vous verrez tous les citoyens de toutes les parties du royaume s'empreſſer de ſouſcrire pour l'édification de ce monument, de ce *palladium* auquel ſera déſormais attachée la fortune publique; & cet empreſſement ſera un nouvel hommage rendu à votre ſageſſe & à votre patriotiſme.

Signé, *Charron*, préſident; *Cornu*, *Boutibonne*, *Beauvais*, *de Préaux*, commiſſaires & ſecrétaires.

Diſcours de M. la Fayette, au nom des gardes nationales du royaume, prononcé en l'aſſemblée des 120 *députés des ſections de Paris, le* 23 *juillet* 1790 ; *& réponſe de M. Charron, préſident.*

» Meſſieurs, c'eſt avec les ſentimens de la plus vive reconnoiſſance, que nous avons reçu votre patriotique invitation. De toutes les parties de l'empire nous avons volé vers vous, pour contracter la plus ſainte & la plus indiſſoluble alliance.

» En applaudiſſant à votre civiſme, en partageant avec vous le bonheur de ce pacte fédératif, il nous reſte un ſentiment de regret, c'eſt de n'avoir pu partager auſſi tous les dangers de vos concitoyens.

» En vain le peuple Français eût voulu rentrer dans ſes droits impreſcriptibles ; en vain l'Aſſemblée nationale auroit décrété la plus belle conſtitution ; ſans l'établiſſement des gardes citoyennes, la liberté n'eût brillé un moment à nos yeux que pour aggraver nos maux.

» Les Pariſiens ont donné à tout l'empire les plus héroïques exemples ; après avoir ſervi les premiers la révolution, il étoit digne d'eux de

concevoir & d'exécuter le projet de la fédération qui vient de nous unir ; c'eſt à votre voix, c'eſt dans vos murs que vos freres rangés autour de l'autel de la patrie, ont ſolennellement conſacré leurs armes à la défenſe de la liberté, & ont contracté ce pacte national, dernier écueil des ennemis de la cauſe publique.

» La commune de Paris, Meſſieurs, en vous chargeant de la diſpoſition & des détails de cette fête civique, ne pouvoit faire un meilleur choix : permettez que votre aſſemblée, vos différens comités, & ce *citoyen*, qui après avoir conçu ce grand projet, en a reçu la récompenſe la plus flatteuſe, puiſqu'il a eu l'honneur de vous préſider, partagent ici nos remercimens. Nous n'oublierons jamais les témoignages d'amitié que vous nous avez donnés ; & s'il étoit poſſible que les nœuds qui nous attachent à nos freres de Paris euſſent beſoin d'être reſſerrés, ce ſouvenir ſeul ſuffiroit pour les rendre à jamais indiſſolubles.

» Nous allons retrouver nos concitoyens : nous leur dirons ce que nous avons vu, ce que nous avons éprouvé ; ils partageront notre bonheur & nos ſentimens.

Nous ſommes, &c. Signé, *la Fayette*, préſident ; *Milanges*, *Lauxade*, *Farau*, *Vaque*,

Réponſe de M. Charron, préſident de la commune de Paris pour le pacte fédéral.

» Meſſieurs, les citoyens de Paris, dont nous ſommes ici les repréſentans & les organes, reçoivent avec tranſport les aſſurances d'amitié que leur apportent leurs freres & leurs amis.

» Pourquoi vient-il ſe mêler des regrets à la joie pure qu'ils éprouvent? Le même ciel les couvre, le même courage les anime, les mêmes lois les gouvernent, mais la même enceinte ne les renfermera pas toujours!....

» Le bonheur pour nous étoit dans votre préſence; il étoit bien doux à vos freres de vous rendre les témoins, & de vous prouver ſouvent toute notre reconnoiſſance & tout notre amour.

» Vous nous apportez des remercimens lorſque c'eſt à nous ſeuls à vous en faire; c'eſt à nous, que votre préſence à comblés de plaiſir & d'eſpérances, à vous demander, en échange de la nôtre, l'amitié la plus conſtante; c'eſt à nous à vous aſſurer des ſentimens de concorde, de civiſme & d'union que vous avez développés parmi nous, & qui doivent à jamais aſſurer la force publique & la félicité de cet empire.

» S'il eſt bien glorieux pour nous d'être les dépoſitaires des témoignages affectueux de votre attachement, il eſt bien doux pour la commune de Paris d'en recevoir l'aſſurance par l'organe d'un défenſeur de la liberté, de ce héros des deux mondes, dont le nom retracera à la poſtérité comme aux nations qui l'admirent, & de grands talens, & de grandes vertus.

» Dans la place honorable que l'indulgence & la fraternité m'ont confiée, heureux d'être l'interprète & l'organe des ſentimens de mes collégues, de tous les citoyens de Paris, je dois vous dire, Meſſieurs, que la même ardeur, le même zèle, le même attachement nous animent tous pour vous; que l'alliance auguſte & ſolennelle que nous venons de contracter, ſous l'immenſité de la voûte des cieux, à l'aſpect éternel du dieu des nations, eſt votre ouvrage; & qu'il eſt glorieux pour nous tous d'avoir conçu à-la-fois le projet qui, exécuté, aſſure à jamais la gloire & la proſpérité de l'empire français.

» Veuillez bien, Meſſieurs, reporter à nos freres, vos concitoyens, les aſſurances de notre attachement inviolable, & la promeſſe que nous leur faiſons d'accomplir, même au péril de la vie, le ſerment que nous avons prononcé.

Départ de nos fédérés.

Paris, depuis deux jours, voit avec regret partir ſes freres & ſes amis. Les plus tendres adieux ſignalent cette touchante ſéparation. Hier le bataillon de l'Oratoire a *fait la conduite* des fédérés de Lyon. Pluſieurs gardes nationales des autres ſections s'étoient réunis à l'Oratoire. Arrivés à quelque diſtance de Paris, l'amitié, la cordialité leur a préparé un repas ! Des nappes ont été étendues ſur la pelouſe. On a fait un dîner qui a duré long-temps. On n'étoit pas retenu par les plaiſirs de la table, mais on cherchoit toujours à éluder le moment des adieux. Ce moment eſt enfin arrivé : des larmes alors ont coulé de tous les yeux ; on ſe ſerroit la main, on s'embraſſoit ; on ſe fixoit après s'être embraſſé ; on s'embraſſoit encore. Ce ſpectacle arrachoit des pleurs aux témoins les plus inſenſibles. Ce qui s'eſt paſſé dans cette *conduite* eſt la peinture de tout ce qui a lieu dans les autres ; & cette peinture, toute fidele qu'elle eſt, eſt encore au-deſſous de la réalité.

Décret ſur l'enterrement des fils du maire d'Aurillac.

Le maire d'Aurillac, animé d'un zele patriotique, avoit vu avec plaiſir ſes deux fils aller à Paris, en qualité de députés, pour aſſiſter à la fédération du 14 juillet : ces deux jeunes gens ſont du nombre des infortunés qui ont péri dimanche dernier en traverſant l'eau dans un bateau. Leurs corps ont été trouvés hier ſur le territoire de Paſſy, & cette municipalité veut en faire les obſeques. La municipalité de Paris deſireroit leur rendre les derniers devoirs en les faiſant inhumer à Saint-Jean, paroiſſe de la ville ; mais pour donner un exemple de fraternité, elle a offert de ſe rendre à Paſſy pour aſſiſter au convoi de nos braves freres d'armes.

M. Bailly, qui a fait ce récit, a demandé que l'Aſſemblée voulût bien y envoyer une députation. Cette motion a été agréée, & l'Aſſemblée a décrété que la municipalité de Paris ſe tranſporteroit en députation à Paſſy ; qu'elle-même aſſiſteroit au convoi, par ſes députés, & que tous les membres qui ſont du département de Cantal, ſe réuniroient pour en augmenter le nombre (11).

PIECES LITTÉRAIRES

RELATIVES

A LA FÉDÉRATION.

COUPLETS

Chantés par M. PIIS, au club de 1789, sur la fédération du 14 juillet.

Air : *On doit ſoixante mille francs.*

LES traîtres à la nation
Craignent la fédération ;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais auſſi, depuis plus d'un an,
La liberté pourſuit ſon plan :
C'eſt ce qui nous conſole.

L'inſtant arrive où pour jamais
Vont s'éclipſer tous leurs projets ;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais l'homme enfin va, cette fois,
Rétablir l'homme dans ſes droits ;
C'eſt ce qui nous conſole.

Il arrive ſouvent qu'au bois
On va deux pour revenir trois,
Dit la chanſon frivole.
Trois ordres s'étoient aſſemblés,
Un ſage abbé les a mêlés,
C'eſt ce qui nous conſole.

Quelques-uns regrettent leurs rangs,
Leurs croix, leurs titres, leurs rubans;
C'eſt ce qui les déſole.
Ne brillons plus, il en eſt temps,
Que par les mœurs & les talens.
C'eſt ce qui nous conſole.

Ce dont on fera moins de cas,
C'eſt des cordons & des crachats;
C'eſt ce qui les déſole.
Mais des lauriers, mais des épis,
Des feuilles de chêne ont leur prix,
C'eſt ce qui nous conſole.

On en a vu qui, franchement,
N'ont fait qu'épeler leur ſerment;
C'eſt ce qui nous déſole:
Qu'on le répete à haute voix,
De bouche & de cœur à-la-fois;
C'eſt ce qui nous conſole.

La loge de la liberté
S'éleve avec activité,
Maint tyran s'en déſole.
Peuple divers, mêmes leçons
Vous rendront freres & maçons,
C'eſt ce qui nous conſole.

QUATRAIN

SUR LA FÉDÉRATION.

Au 14 juillet grand'fête à célébrer !
Mais ce beau jour paſſé, le lendemain que faire ?
Que faire ?.... Nous irons, ſans deuil, ſans frais, lever
De l'ariſtocratie un extrait mortuaire.

LA PRISE DE LA BASTILLE, Ode, par M. P. Raboteau, de l'académie de belles-lettres de la Rochelle. Paris, Belin, libraire, rue Saint-Jacques.

Il y a dans cet ouvrage quelques vers & quelques mouvemens heureux ; mais cet Ode nous a paru trop inégale pour être inſérée en entier. Cette fin de la ſtrophe cinquieme mérite d'être diſtinguée :

Des ténébres impénétrables
Qu'enferment ces murs effroyables,
De l'épaiſſe nuit des tombeaux,
Les grands ont vu couvrir leurs crimes,
Le deſpotiſme ſes victimes,
Et l'humanité ſes bourreaux.

LE TRIOMPHE DE LA LIBERTÉ,

CHANSON,

Sur l'air : *Du noir au blanc, du blanc au noir.*

TROP long-temps des fers odieux
Ont fait gémir la France :
En vain elle prioit les dieux
De finir sa souffrance :
La liberté songe au Français
Qui l'a si bien servie ;
Et veut, pour prix de ses bienfaits,
Secourir sa patrie.

Mais qui sera son écuyer ?
Il le faut brave & sage.
J'ai, dit-elle, mon chevalier ;
Avec lui je voyage.
En Amérique, de son bras
Je fus très-satisfaite :
Qui pourroit mieux guider mes pas
Que n'a fait la Fayette ?

Elle arrive : à l'œil enchanté
Comme elle paroît belle !
On admire, on est transporté ;
Tous les vœux sont pour elle.
Des couleurs qu'offrent ses atours
On se pare la tête :
Chacun, au péril de ses jours,
Veut faire sa conquête.

Ses regards changent en héros
Le citoyen paiſible :
Au Français qui ſuit ſes drapeaux
Il n'eſt rien d'impoſſible.
La déeſſe ſous des lauriers
En ſouriant contemple
Ce nouveau peuple de guerriers
Qui lui conſacre un temple.

Comme on voit ſur les toîts nouveaux
Bouquets d'heureux préſage,
Marquer le ſuccès des travaux
Et la fin de l'ouvrage,
L'étendard de la liberté
Du temple orne le faîte,
Et par la Fayette planté
Il brave la tempête.

MIRAMOND, *ſoldat de la garde nationale.*

QUATRAIN

SUR LA FÊTE DU 14 JUILLET.

Triomphes des Romains ! tous ces foudres de guerre
Inſultoient ſur un char aux malheurs de la terre.
L'orgueil, en vous fondant, les tranſmit juſqu'à nous :
La France en prépare un qui vous ſurpaſſe tous.

AUGUSTIN XIMÉNES.

HYMNE

POUR LA FÈTE DE LA FÉDÉRATION,

PAR MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Le 14 juillet 1790.

Il eſt venu, le jour où depuis une année
Les deſtins de la France ont fini ſes revers :
Accourez, citoyens ; cette auguſte journée
A rompu nos antiques fers.

Egayant par des chants leur active induſtrie,
Soldats, prêtres, paſteurs, femmes, enfans, vieillards
Elevoient à-la-fois l'autel de la patrie
Au ſein de la plaine de Mars.

Des combats meurtriers les inſtrumens terribles
Par nous ont de l'état relevé les deſtins ;
Citoyens, le travail & ſes armes paiſibles
N'ont pas moins honoré nos mains.

Offrons à l'Eternel l'hymne patriotique ;
Mêlons à nos ſermens des chants plein de fierté ;
Courons ſur ce lieu même, autrefois deſpotique,
Où naquit notre liberté.

Gravons ſur les débris de ces tours formidables
Le récit du combat, les exploits des vainqueurs,
Les Lois de notre empire & les noms reſpectables
De nos premiers législateurs.

Que le roi des Français ait part à notre hommage :
Ne l'environnons point d'esclaves enchaînés ;
Et n'aviliſſons point aux pieds de ſon image
Des peuples entiers proſternés.

Nous avons vu des rois chéris de la victoire ;
La juſtice du temps a briſé leurs autels ;
Mais le temps, toujours juſte, élevera ſa gloire
Sur des fondemens immortels.

Dieu du peuple & des rois, des cités, des campagnes,
De Luther, de Calvin, des enfans d'Iſraël ;
Dieu que le Guèbre honore au pied de ſes montagnes,
En invoquant l'aſtre du ciel,

Ici ſont raſſemblés ſous ton regard immenſe,
De l'empire français les fils & les ſoutiens,
Célébrant devant toi leur bonheur qui commence,
Egaux à leurs yeux comme aux tiens :

D'un mortel iſolé connoiſſant la foibleſſe,
D'un mortel citoyen ſentant la dignité,
Forts de leur union, ſans maître & ſans nobleſſe,
Agrandis par l'égalité.

Nous jurons d'obéir ; de donner notre vie
Au peuple ſouverain dont émane la loi ;
Nous jurons d'obéir à cette loi chérie ;
Nous jurons d'obéir au roi.

Plus d'ordres différens ; plus même de province ;
La France déformais, en ſon immenſité,
Ne voit qu'un ſeul empire, un ſeul peuple, un ſeul prince,
Unis dans la même cité.

Rappelons-nous ces temps où des tyrans ſiniſtres,
Des peuples aſſervis fouloient aux pieds les droits;
Ces temps ſi près de nous, où d'infâmes miniſtres
Trompoient les peuples & les rois.

Des brigands féodaux les rejetons gothiques,
Alors à nos vertus oppoſoient leurs aïeux;
Et, le glaive à la main, des prêtres fanatiques
Verſoient le ſang au nom des cieux.

Princes, nobles, prélats, nageoient dans l'opulence;
Le peuple gémiſſoit de leurs proſpérités :
Du ſang des opprimés, des pleurs de l'indigence,
Leurs palais étoient cimentés.

En de pieux cachots l'oiſiveté ſtupide,
Afin de plaire à Dieu déteſtoit les mortels;
Des martyrs périſſant par un long ſuicide,
Blaſphémoient aux pieds des autels.

L'injuſtice des rois, toujours ſi bien ſervie,
Peuploit d'infortunés un repaire odieux;
Au fond de ce tombeau condamnés à la vie,
Ils expiroient ſans voir les cieux.

Ils n'exiſteront plus ces abus innombrables;
La ſainte liberté les a tous effacés :
Ils n'exiſteront plus ces monumens coupables;
Son bras les a tous renverſés.

Dix ans ſont écoulés, nos vaiſſeaux, rois de l'onde,
Pour fonder ſa puiſſance ont traverſé les mers;
Elle vient maintenant des bords du nouveau-monde
Régner ſur l'antique univers.

De nos chants renommés elle aborde la rive;
Ses pas ſont entourés de citoyens guerriers;
Elle tient dans ſes mains & le glaive & l'olive;
Son front eſt couvert de lauriers.

La mere des vertus, des talens, du génie,
La Liberté réſide au ſein de nos remparts;
Nous verrons la ſageſſe à l'éloquence unie,
Les mœurs, le courage & les arts.

Nous verrons déſormais, ainſi que dans Athènes,
Chez un peuple ſenſible & de la gloire épris,
Socrate & Périclès, Sophocle & Démoſthènes,
Orner le ſuperbe Paris.

Soleil, qui parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour, & regles les ſaiſons;
Qui verſant des torrens de lumiere enflammée,
Mûris nos fertiles moiſſons;

Feu pur, œil éternel, ame & reſſort du monde,
Puiſſes-tu des Français admirer la ſplendeur!
Puiſſes-tu ne rien voir dans ta courſe féconde,
Qui ſoit égal à leur grandeur!

Malheur au deſpotiſme! & que l'Europe entiere,
Du ſang des oppreſſeurs engraiſſant ſes ſillons,
Soit pour notre déeſſe un vaſte ſanctuaire,
Qui dure autant que tes rayons.

Que des ſiecles trompés le long crime s'expie!
Le ciel pour être libre a fait l'humanité;
Ainſi que le tyran, l'eſclave eſt un impie,
Rebelle à la divinité.

POEME SÉCULAIRE,

Ou chant pour la fédération du 14 Juillet;

PAR M. DE FONTANES.

Dans le temple de Mars, un peuple fier & libre
Jadis prioit les dieux de protéger le Tibre,
Quand un siecle nouveau recommençoit son cours;
Et d'un chantre immortel la lyre fortunée
A la race d'Enée
De tout l'Olympe ému promettoit les secours.

Un nouveau siecle aussi pour les Français commence;
Déja se réunit cette famille immense
Qu'enferment sous un chef & deux monts & deux mers;
Elle va déployer sa grandeur souveraine
Sur cette auguste plaine,
Où du monde & du ciel tous les yeux sont ouverts.

Le voici donc ce jour de fête,
Où vient, après un an, l'auguste liberté,
Affermir la noble conquête
Dont s'applaudit l'humanité!
Ce n'est plus comme au temps où son bras redouté,
Des tours de la bastille a renversé le faîte:
Sage & paisible, elle a quitté
Ses vêtemens de mort, son glaive ensanglanté;
De simples fleurs parent sa tête.

La déeſſe aujourd'hui veillant ſur nos foyers,
Porte dans une main ces annales ſiniſtres,
Où vivront à jamais les crimes des miniſtres;
Et de l'autre elle montre à ſes nouveaux guerriers
L'urne du vieux Franklin couverte de lauriers.

Où ſont nos ennemis? où ſont ceux qui conſpirent
Contre la liberté, premier droit des humains?
Qu'ils viennent dans ces lieux, qu'ils viennent, qu'ils admirent;
Et que les diſcordes expirent
Au pied de cet autel élevé par nos mains!

Quels chants annonceront à la terre étonnée
La raiſon triomphante & l'erreur détrônée?
Le travail affranchi d'injurieux tributs,
L'hydre des préjugés pour jamais enchaînée;
Et l'empire vieilli par neuf ſiecles d'abus
Renouvelant ſa deſtinée?

Qui peindra dignement ce ſpectacle ſi beau?
Tous les enfans de la patrie
S'embraſſant à la fois ſous le même drapeau;
Le vieillard béniſſant, d'une voix attendrie,
L'heureux jour du moins qui brille ſur ſon tombeau;
Le jeune homme, l'enfant déja fier de ſes armes,
Jurant de mourir pour les lois;
L'alégreſſe brillant dans les yeux pleins de larmes,
Et ce triple ſerment, le ſoutien de nos droits,
De tous les cœurs émus s'échappant à la fois?

Voyez, braves guerriers, ces femmes embellies
De la gloire de leurs époux,

Prêter à vos tranſports un charme encor plus doux,
Et vos meres enorgueillies
Dont l'œil eſt attaché ſur vous!

Chantons, & qu'à nos chants tous les peuples répondent:
L'univers applaudit, & les cieux nous ſecondent.
Souvent Dieu repouſſa de ſon trône outragé
Cet encens criminel offert par la victoire:
Mais ce nouveau triomphe eſt par lui protégé;
La voix de l'homme libre eſt un hymne à ſa gloire.

O peuple magnanime, imite en tout les cieux!
Pardonne, & ſouviens-toi des complots homicides
Où la ligue autrefois entraîna tes aïeux:
Tremble de t'égarer ſous d'infideles guides,
Redoute un zele factieux:
Français, oublions tous notre injure commune!
Plus de cris inſultans, plus d'aveugle fureur:
Forts de notre union, faiſons grace à l'erreur,
Et n'outrageons pas l'infortune.

Alors nous règnerons à l'abri des revers:
La Seine, en courant vers les mers,
Contera que nos mains ont affranchi ſes ondes;
Et le vaſte océan, lien de l'univers,
Fera paſſer bientôt notre exemple aux deux mondes.

Chantons, & que l'airain, ſans répandre l'effroi,
Gronde, & ſe répétant dans nos cités guerrieres,
Proclame juſqu'à nos frontieres
La majeſté d'un peuple-roi.

Ce bruit, ſur la rive prochaine,
D'échos en échos répété,
Va ſe prolonger dans la plaine
Juſqu'à Verſaille épouvanté.
Le ſombre deſpotiſme erre encor dans Verſailles;
Et tremblant, inquiet, le front noirci de deuil,
Cherche toujours ſon trône en ces triſtes murailles
Que jadis éleva l'eſclavage & l'orgueil.

Il entend ces cris d'alégreſſe,
Il s'indigne, & pour un moment
Se diſſimule ſa foibleſſe,
Et contre un peuple libre accourt en blaſphêmant.
Il voit le peuple qui le brave
Couvert de ſes mille étendards;
Et c'eſt en vain que ſes regards
Dans ces lieux cherchent un eſclave.
Des nobles & des grands il perdit le ſoutien;
Son œil, avec fureur, trouve un roi citoyen.
Alors au fanatiſme il demande vengeance,
Et veut renouveler leur antique alliance.
Mais les temps ſont changés; tout ſon effort eſt vain,
Et ſon ſceptre de fer ſe briſe dans ſa main.
Il ſuccombe, il rugit: par un dernier outrage
Il inſulte le peuple, & le monarque, & Dieu;
Fuit, & court ſe cacher, en frémiſſant de rage,
Dans le tombeau de Richelieu.

Le monſtre a diſparu: c'en eſt fait; ſon abſence
Des chants ranime la beauté,
Du ſol qu'il épuiſoit double la bienfaiſance,

Fait ſourire la pauvreté,
Conſole la foible innocence,
Donne aux arts plus de majeſté,
Rend ſes droits à l'homme qui penſe,
Et maintient notre égalité.
La douce paix eſt ramenée;
Sous la loi d'un chaſte hyménée,
L'enfant croît pour la liberté;
Nos cités, nos ports s'agrandiſſent,
Et tous les ſiécles applaudiſſent
A ce beau jour que j'ai chanté.

LA PRISE DE LA BASTILLE,

HIÉRODRAME

TIRÉ DES LIVRES SAINTS,

Suivi du cantique, en actions de graces,

TE DEUM LAUDAMUS.

PAR M. DESAUGIERS.

(L'ouverture exprime la tranquillité publique ; elle eſt troublée par un citoyen qui vient annoncer au peuple l'exil d'un miniſtre q ii avoit ſa confiance.)

UN CITOYEN.

Populi lugete..... Peuples, gémiſſez,
& gaudium veſtrum convertatur in mœrorem, & que votre joie ſe change en triſteſſe.
Jac. 4. 9.

LE PEUPLE.

Quare? Pourquoi ?

LE CITOYEN.

Protector noſter abeſt. Notre protecteur eſt éloigné.

CHŒUR DU PEUPLE.

Malheureux que nous sommes ! — *Heu nobis, miseris !* Psal. 119. 5.

(Le tocsin se fait entendre.)

Dieu ! — *Deus !*

LES FEMMES.

Jetez un œil compatissant sur nous & sur nos enfans. — *Respice super nos & super filios nostros.* Psal. 113. 13.

TOUS ENSEMBLE.

O Dieu ! secourez-nous. — *O Deus ! adjuva nos.* Ps. 78. 9.

LE CITOYEN.

Reprenez courage & combattez, car vous êtes appelés à la liberté. Nos ennemis ont tiré le glaive pour détruire le foible & l'indigent : que leur glaive entre — *Confortamini & bellate.* 1 Reg. 4. 9. *Vos enim ad libertatem vocati estis.* Gal. 5. 3. *Gladium evaginaverunt inimici.... ut dejiciant pauperem & inopem... Gladius eorum intret*

intret in corda ipsorùm. dans leur propre cœur. Pſ. 36. 14. 15.

CHŒUR EN CORYPHÉE.

LE CITOYEN.

Apprehendite arma. Pſ. 34. 2. *accingite gladium.* Pſ. 44. 4. *& debellemus potentes.* Prenez les armes, armons-nous du glaive, & combattons les puiſſans.

LE CHŒUR *d'abord ſourdement.*

Apprehendamus arma, accingamus gladium, & debellemus potentes. Prenons les armes, armons-nous du glaive, & combattons les puiſſans.

LE CITOYEN ET LE CHŒUR.

Erubeſcant & conturbentur.... inimici noſtri. Pſ. 6. 11. *& fugiant, & pereant.* Pſ. 67. 1, 2. Que nos ennemis rougiſſent & qu'ils ſoient diſſipés. Qu'ils fuient & qu'ils périſſent.

CHŒUR DES FEMMES, *pendant le chœur précédent.*

O Deus! adjuva nos. Pſ. 78. 9. O Dieu! ſecourez-nous.

LE CITOYEN ET LE CHŒUR.

Oui, Dieu viendra à notre secours. — *Deus, adjuvabit nos.*

LE CITOYEN.

Le Seigneur rejette les conseils des princes. Courons & détruisons cette odieuse forteresse. Dieu combattra pour nous. Marchons. — *Dominus.... reprobat concilia principum.* Ps. 32. 10. *Curramus & eruamus arcem invisam. Deus pugnabit pro nobis* Isaiæ, 51. 22. *Vadamus.*

(Marche militaire. Le peuple est arrivé aux pieds de la forteresse : le canon commence à tirer sur lui. On bat la charge. Les coups de canon redoublent. Pendant le siége le peuple s'écrie :)

CHŒUR.

Qu'il s'écroule l'asyle de l'esclavage. Que ses portes soient brisées. — *Corruat ædes servitutis. Portæ ejus corruant.* Jer. 14. 2.

(Une explosion totale de l'orchestre exprime la chûte du pont-levis. Le peuple s'écrie :)

CHŒUR.

Victoire ! victoire ! — *Triumphamus !*

(La trompette guerriere se fait entendre, ainsi que les plaintes des mourans & des blessés:)

CHŒUR GÉNÉRAL.

Vivat lex & libertas.
Vivat rex. 3 rex. 1. 25.

Vive le roi & la liberté. Vive le roi.

LE CITOYEN.

Expulsi sunt (inimici) nec potuerunt stare. Ps. 35. 13. *Et erunt opprobrium in gentibus.* Judith, 4. 10.

Nos ennemis sont fugitifs, ils n'ont pu nous résister, & ils seront en opprobre parmi les nations.

Populi, laudate Deum. Psal. 116. 1.

Peuples, louez Dieu.

LE CHŒUR.

Te Deum laudamus, &c.

O Dieu, nous te louons, &c.

TRADUCTION LIBRE

Des Vers chantés à Hambourg, *pour célébrer le jour de la Fédération françaiſe.*

1.

Germains libres, chantons l'heure fortunée où nos freres en France briſerent les fers de l'eſclavage ; uniſſons nos vœux aux leurs ; que nos cœurs ſoient des autels en l'honneur de la liberté.

Chantons les ſuperbes exploits de la liberté reconquiſe ; célébrons-la avec des cœurs purs & dignes d'elle.

2.

Vingt millions d'hommes célebrent aujourd'hui la fête de la liberté. Tremblez, tyrans, frémiſſez, fiers deſpotes de la terre ; les bons citoyens ſont ſeuls digne d'atteindre aux plus hautes vertus.

Chantons, &c.

3.

Sans doute le ſang & quelques larmes coulerent dans les luttes pour la liberté ; mais le

ſang & les larmes verſés pour elle ſont des couronnes pour l'immortalité, & les ſources du bonheur comme de l'éternelle reconnoiſſance de vos arrières-neveux.

Chantons, &c.

5.

Elevez vos regards; contemplez la terre attentive à vos ſuccès: la rendre heureuſe, libre & meilleure étoit le but de vos nobles travaux; la divinité même daigne ſourire à ces ſublimes deſſeins; que nos cantiques célebrent ſa bonté.

Chantons, &c.

6.

Portons-lui l'hommage de notre reconnoiſſance dans l'exercice de nos devoirs: la vertu éleve la liberté; la liberté donne la force à la vertu, non la naiſſance; mais la ſeule vertu honorera déſormais les mortels; ſans la dignité de l'ame nous porterons toujours les fers de l'eſclavage.

Chantons les ſuperbes exploits de la liberté reconquiſe; célebrons-la avec des cœurs purs & dignes d'elle.

PIECES DE THÉATRE

RELATIVES A LA FÉDÉRATION ;

Le Dîner des Patriotes, comédie, donnée le 12 juillet au théâtre du Palais-royal.

On a donné lundi dernier, au théâtre du Palais-royal, une petite piece intitulée : *Le Dîner des Patriotes.* Un duc fugitif venant à Paris, ſon intendant a fait préparer un repas patriotique, auquel aſſiſtent des hommes de différens états. Le duc trouve d'abord ce repas étrange ; mais il a de la raiſon & de la ſenſibilité : *Il prend ſon cœur pour guide & ſon roi pour exemple ;* il s'unit au feſtin. Sa femme, un abbé, un financier ſont plus difficiles à convertir ; mais ils cedent à la néceſſité & prennent part à la fête. Nous ne jugerons pas ſévérement cette bagatelle, que les circonſtances & quelques détails heureux ont fait applaudir. Cette piece eſt de M. Ronſin ; elle eſt terminée par un ballet, dans lequel un abbé danſe l'allemande avec une religieuſe.

On avoit donné la ſurveille un autre piece nouvelle, intitulée : *La double Intrigue.* Il ſeroit trop long d'en indiquer le plan. Il ſuffit de dire que cette nouvelle production, de M. Dumaniant, eſt fort gaie & fort jolie, & jouée avec beaucoup de nobleſſe & de ſenſibilité par Mlle Candeille : la gaîté & le naturel de MM. Michau & Beaulieu ont fait grand plaiſir.

COUPLETS

Chantés à la ſuite du Dîner des Patriotes.

Air : *Du Vaudeville de Figaro.*

LA CITOYENNE.

OUI, c'eſt-aujourd'ui la fête
De tous les braves Français:
Que chacun de nous s'apprête
A célébrer leurs ſuccès.
De lauriers ceignons leur tête,
Et chantons: Vive la loi,
La nation & le roi.

LE POETE.

Quel noble & touchant ſpectacle
Préſente un peuple d'amis!
O France! il n'eſt plus d'obſtacle
Au bonheur qui t'eſt promis.
Ton triomphe eſt un miracle,
Et tes plus fiers ennemis
A la loi ſont tous ſoumis.

LE GRENADIER.

Sur l'autel de la patrie,
A l'ombre des étendards
Que la liberté chérie

Fait flotter ſur nos remparts,
L'armée entiere s'écrie,
Avec le peuple & le roi :
Vaincre ou mourir pour la loi.

LE GASCON.

Si par les grands ſacrifices
Qu'impoſe la nation,
L'abbé perd ſes bénéfices,
Le flatteur ſa penſion,
Et le juge ſes épices;
Eſt-ce un grand mal que cela?
Non ; le peuple gagnera.

LE PARLEMENTAIRE.

Comme tout change de face!
Jadis d'un homme de rien,
Beaucoup d'argent & d'audace
Faiſoient un homme de bien ;
Aujourd'hui, pour être en place,
On exige, au lieu d'écus,
Des talens & des vertus.

LA DUCHESSE.

Ma foi, ce n'eſt plus la peine
D'être de bonne maiſon,
Si la loi trop inhumaine
Nous interdit le blaſon,
Et s'il faut que l'on promene
La femme d'un grand ſeigneur
Sans eiduque & ſans coureur.

LE FINANCIER.

Quoique né dans la roture,
J'allois vivre avec éclat,
Et pour ma progéniture
Acheter un marquiſat.
Mais pour mon fils quelle injure!
Qui veut, malgré tout ſon bien,
Qu'il ne ſoit qu'un citoyen.

L'ABBÉ.

Lorſqu'avec le don de plaire
Un abbé venoit en cour :
Etre évêque étoit l'affaire
De l'intrigue ou de l'amour.
Mais s'il faut être vicaire
Avant que d'être prélat,
Je renonce à mon état.

DORVAL.

Si le riche, dans ſa terre,
Veut goûter quelque repos,
Lui qui ne s'attendoit guère
Qu'un jour nous ſerions égaux,
Il faudra qu'il traite en frère
Ceux qu'il nomme ſes vaſſaux,
Et paye auſſi les impôts.

MARINE (*à Dorval*).

Chez les gens de haut parage,
S'il n'eſt plus d'état pour moi,

Que l'hymen me dédommage
De ce que m'ôte la loi:
Et pour qu'une loi ſi ſage
Ne manque pas de ſoutiens,
Nous ferons des citoyens.

LE MOINE.

Si vous voulez que j'oublie
La cuiſine du couvent,
En ſi bonne compagnie
Faites-moi dîner ſouvent;
Car à cette comédie
Si vous ne revenez point,
Je perdrai mon embonpoint.

Le Journaliſte des Ombres, comédie, donnée le 14 juillet au théâtre Français.

On a donné avant-hier, au théâtre de la Nation, la premiere repréſentation *du Journaliſte des ombres*, ou *Momus aux Champs élyſées*, dont voici le ſujet. Momus, exilé de l'Olympe pour quelques bons-mots, après avoir parcouru l'Europe & fui le bruit des armes & les troubles civils, ſe réfugie aux Champs-élyſées, & pour égayer un peu ſon ſéjour, ſe fait journaliſte des ombres; ce qui lui donne lieu de plaiſanter un peu ſes confreres, & de tomber ſur

l'ami du peuple. Quant aux folliculaires (un dieu peut ne pas ménager l'expreſſion) il ſe montre plus prudent que malin ; car, en ne parlant ainſi que des mauvais, il laiſſe à tous le droit de ſe mettre au rang des bons. Paroiſſent ſucceſſivement Rhadamante, le maréchal Fabert, Rouſſeau & Voltaire, qui tous deux ont bien changé de caractere, car ils ſe prodiguent un encens plus fort que délicat ; le Kain, la célebre le Couvreur, l'abbé de Saint-Pierre, Calas, ſa femme & ſa fille, le duc de Brunſwick, qui ſe noya dans l'Oder en voulant ſecourir deux malheureux : tous ces perſonnages, amenés ſans beaucoup d'art, s'entretiennent avec tranſport des décrets de l'Aſſemblée nationale, & célebrent la conquête de la liberté. Momus, pour leur donner une idée de ce qui ſe paſſe ſur la terre, met ſous leurs yeux l'autel de la fédération ; Jeanne d'Arc chante un air à l'honneur des Français, & termine la piece.

L'objet de cet ouvrage invite à l'indulgence, auſſi a-t-il été applaudi. Nous ne nous montrerons pas plus ſéveres, quoique, du côté de l'art & du ſtyle, nous ayons bien de quoi l'être. Nous nous contenterons d'obſerver à l'auteur qu'il n'a pas aſſez médité ce vers plein de ſens :

Le ſecret d'ennuyer eſt celui de tout dire.

Le rôle de *Momus* a été fort bien joué par M. Sainval. Les autres rôles ont été rendus : par M. Dorival, *Fabert ;* M. Molé, *Voltaire ;* M. Talma, *Rouſſeau ;* M. Saint-Prix, *le Kain ;* Mlle Deſgarcins, *le Couvreur ;* M. Deſeſſarts, *l'abbé de Saint-Pierre ;* M. Naudet, *Calas ;* Mde Suin, *ſa femme ;* Mlle Lange, *ſa fille ;* & Mlle Vienne, *Jeanne d'Arc*, qui a chanté avec goût l'air dont nous avons parlé.

L'auteur a été demandé. M. Deſeſſarts eſt venu annoncer que c'étoit M. Aude.

La Famille Patriote, comédie donnée le 16 juillet au théâtre de Monſieur.

Vendredi 16, on a donné au théâtre de Monſieur, *la Famille Patriote* ou *la Fédération*. Gaſpard, riche négociant, veut donner ſa fille Honorine à un jeune artiſte, nommé *Eugene*, & cela malgré l'oppoſition du frere de ſa femme, financiere noble de nouvelle édition. Toute ſa famille partage les mêmes ſentimens. Son frere, prieur prémontré, loin de regretter des bénéfices dont il a toujours appliqué le revenu à ſa véritable deſtination, s'eſt conſacré à l'éducation de ſon neveu Victor, qui, en reconnoiſſance, lui apprend l'exercice. Gaſpard choiſit pour le jour de la noce le 14 juillet, & pour témoins les députés qu'il loge chez lui. Après le mariage, la famille ſe rend

au Champ-de-Mars pour la fédération. En ſon abſence le financier arrive, & tantôt avec Mariette, femme-de-chambre d'Honorine, tantôt ſeul, tantôt avec ſon valet qui veut le quitter à cauſe de ſes ſentimens, exhale ſon dépit ariſtocratique. Caſimir, domeſtique de Gaſpard, revient tranſporté de ce qu'il a vu. Son récit très-animé commence la converſion du financier, que le prieur acheve bientôt. On annonce que les ouvriers de la manufacture de Gaſpard ont préparé une fête relative au mariage & à la fédération. Eugene a préſidé à ces préparatifs, & dans le milieu du jardin s'éleve la ſtatue de la liberté. Toute la maiſon s'y rend en danſant. Victor paroît avec ſa petite troupe, & lui fait jurer de maintenir la conſtitution. La fête ſe termine par des couplets ſur cet air dont le refrain populaire a fait tant de fortune, parce qu'il eſt l'expreſſion d'un ſentiment profond de courage & d'eſpérance, & qui vaut bien le *Montjoie-Saint-Denis* des anciens Français.

Cette piece eſt remplie de gaîté, de patriotiſme, d'excellens principes & de traits heureux; auſſi a-t-elle été vivement applaudie. L'intrigue eſt ſimple, mais raiſonnable, les entrées & ſorties motivées, & le dialogue plein de naturel. Quelques traits légers & faciles à effacer ne répondent pas au bon goût du reſte, & nous

invitons l'auteur à les retrancher. Mais en général l'ouvrage eſt agréable, digne du ſuffrage des bons Français & des gens de goût, & ſera ſûrement diſtinguée de la foule des pieces de circonſtance que la fédération a fait ou fera naître. On a demandé l'auteur; il a paru &, a reçu beaucoup d'applaudiſſemens, & cette fois c'étoit moins un effet de cet uſage indécent & ridicule qui s'eſt introduit dans nos ſpectacles, que celui d'un juſte enthouſiaſme; car après avoir appris le nom de l'auteur, qui eſt M. Collot d'Herbois, connu déja par pluſieurs ſuccès dramatiques, les ſpectateurs ont redemandé la piece pour le lendemain.

Les couplets étoient ſur l'air dont nous avons déja parlé. Ils ont paru bien faits, ſur-tout celui d'un vieux député des troupes de ligne, qui a été redemandé, & les ſpectateurs ont fait chorus.

Les acteurs ont joué avec beaucoup de chaleur & d'intérêt; mais on a diſtingué ſur-tout M. Paillardelle dans le rôle du *Négociant*, M. Peliſſier dans celui de *Caſimir*, Mlle Dumont dans celui de *Victor*, & M..... dans celui de *Financier*.

NOTES.

(1) L'IDÉE du pacte fédératif général a été inſpirée par le bon effet qu'ont produit les pactes particuliers. Celui des citoyens de la Bretagne & de l'Anjou réunis à Pontivy, eſt principalement célebre. Ils exprimerent le vœu d'une confédération générale dans leur procès-verbal. Cette idée fut encore animée par le diſcours véhément des députés de la garde nationale d'Arras à la barre de l'Aſſemblée nationale.

(2) Comme il avoit été décidé que chaque diſtrict défraieroit ſes envoyés, M. la Bletterie écrivit aux auteurs de la Chronique la lettre ſuivante.

MESSIEURS,

De l'argent, de l'argent & toujours de l'argent : le patriotiſme ne doit-il pas être compté pour quelque choſe dans la fête civique du 14 juillet, dans une fête qui *ſera le coup de grace de l'ariſtocratie*?

Les provinces ſont ſurchargées. On va encore, à l'occaſion du pacte fédératif, les grever d'un impôt de pluſieurs millions, pour défrayer les députés des gardes nationales du royaume.

Pourquoi cette dépenſe, tandis qu'il eſt ſi aiſé de cé-

lébrer l'anniverſaire de notre liberté, ſans qu'il en coûte rien au tréſor public? J'avance, ſans crainte d'être démenti, qu'il n'eſt pas un ſeul département, un ſeul diſtrict où l'on ne trouve un nombre plus que ſuffiſant de patriotes pour ſe rendre, à leurs frais, dans la capitale.

J'invite donc les provinces à profiter du patriotiſme de ceux de leurs habitans à qui leurs occupations & leurs fortunes permettront de ſe trouver à Paris dans la ſuperbe journée du 14 juillet.

L'exemple des officiers municipaux doit prouver que l'eſprit public ſe propage en France. Ces officiers doivent avoir des appointemens, ils n'en ont pas; le concours des patriotes pour remplir ces poſtes d'honneur n'en eſt pas moins nombreux. Les municipalités ne ſont pas moins bien adminiſtrées, & des ſommes énormes ſont épargnées à la France. LA BLETTERIE.

Réponſe de M. POISSENET à M. DE LA BLETTERIE.

Des riches, des riches, & toujours des riches: le patriotiſme non fortuné & les vertus ſeront-ils donc exclus de la fête qui commencera la 2e. année de la liberté françaiſe?

Les provinces ſont ſurchargées, dites-vous; ſi elles le ſont, quel eſt donc le ſort de Paris qui a ſouffert de la révolution beaucoup plus encore? Pourquoi voyez-vous ſous des couleurs noires les dépenſes qu'elles feront à l'occaſion de cette fête? Pourquoi les regardez-vous comme impoſées

imputées, quand elles ſont libres d'en faire plus ou moins? & comment n'avez-vous pas vu que ces dépenſes ſont un moyen de circulation qui doit refluer par tout l'empire, & ſur-tout vers Paris votre ſéjour?

Il n'y auroit, d'après votre maniere de voir, que des patriotes riches, ou au moins aiſés, qui jouiroient de l'honneur & du plaiſir de la fédération, & vous invitez les provinces *à profiter de leur patriotiſme.* C'eſt de leurs *richesses* que vous avez voulu dire.

Ignorez-vous donc, monſieur, qu'un très-grand nombre de Pariſiens ont déja fait leur ſoumiſſion pour loger, chacun ſuivant ſes facultés, un ou pluſieurs de nos freres qui doivent venir à la fédération. Puiſſe cet exemple être ſuivi par tous ceux qui le peuvent! quant à moi, je me fais une très-grande fête de loger un camarade des troupes de ligne.

POISSENET, *grenadier de Saint-Opportune.*

---

(3) LETTRE DE REMERCIMENT

Sur l'admiſſion de la marine marchande.

A l'époque mémorable où les peuples s'agitent pour obtenir le titre glorieux de Français, & jouir du bonheur attaché déſormais à ce nom; où tous ceux qui s'honorent de le porter ſe réuniſſent de toutes les extrémités de l'empire, pour célébrer la fête de la liberté; l'Aſſemblée nationale a cru qu'il étoit de ſa juſtice de ne pas priver la marine marchande du droit ſi précieux pour ſon patrio-

tiſme de concourir à cette ſainte ſolennité, malgré l'oppoſition qu'on y avoit faite.

O vous, pères de la patrie! vous dont l'univers entier contemple avec admiration les travaux ſublimes, comment a-t-on pu vous propoſer de prononcer cette accablante diſtinction entre les enfans d'une même famille? Si le patriotiſme le plus pur, ſi le zèle le plus ardent, le plus déſintéreſſé pour le ſervice & pour la défenſe de la patrie donnent le droit d'aſſiſter à cette cérémonie auguſte, qui plus que nous en étoit digne?

Cependant nous euſſions reçu en ſilence cette excluſion douloureuſe; oui notre ſoumiſſion eût égalé les tranſports de reconnoiſſance & d'alégreſſe dont nos cœurs ſont pénétrés, & dont nous vous ſupplions de recevoir les reſpectueux hommages.

Toujours ſoumis, toujours prêts à exécuter vos décrets, nous avons élu, preſqu'à l'unanimité, M. Pierre Blancard, capitaine de navire & citoyen de cette ville, pour être notre député à la fédération nationale. C'eſt par ſon organe que nous allons renouveler, devant le dieu du ciel & des mers, ce dieu dont la ſageſſe infinie préſide à vos délibérations, le ſerment que nous avons déja fait d'être à jamais fideles aux décrets ſanctionnés ou acceptés par le roi; nous jurerons encore que nous ſommes prêts à faire le ſacrifice de nos vies pour la défenſe de la patrie & d'une conſtitution qui doit faire votre gloire & notre félicité. *Les prieurs & ſyndics du luminaire de Saint-Elme.*

(4) *Lettre aux auteurs de la Chronique, ſur les pompiers.*

MESSIEURS,

Ami chaud & zélé de la conſtitution, j'ai vu avec le plus vif intérêt la convocation de tous les corps militaires pour la fête mémorable de la confédération le 14 juillet prochain : nos ſages & reſpectables légiſlateurs en ont, ce me ſemble, oublié un qui a rendu à la patrie & au roi les ſervices les plus ſignalés, dont le zele eſt toujours nouveau, & dont le ſeul mobile eſt de ſe vouer pour le ſecours de tous. Ce corps eſt celui des pompiers de cette ville, dont perſonne n'ignore l'utilité, & qui a ſu s'attirer l'approbation & la reconnoiſſance de chacun, par la prudence, le talent & la ſageſſe avec leſquels il s'eſt toujours conduit.

Un de vos abonnés,
caporal de la 5e. diviſion du 2e. bataillon.

(5) *Lettre de M. GOUY, député à l'Aſſemblée nationale, à M. MANUEL, adminiſtrateur.*

Paris, 15 juin 1798.

La belle image, que nous préſente, dans votre lettre, monſieur, *une armée qui ne ſera qu'une famille*, doit ſe graver ſans efforts dans tous les cœurs citoyens, & je penſe, comme vous, que les habitans de la capitale ſe diſputeront le plaiſir de loger leurs freres.

Si l'on réfléchit que dans une ville auſſi peuplée que Paris, 500 citoyens ſeulement qui ſe chargeroient chacun de 20 défenſeurs de la conſtitution, pourroient à eux ſeuls avoir le bonheur de recevoir les députés de tout le peuple français, on ſe portera ſans doute avec un grand empreſſement à l'hôtel de la mairie, si l'on veut être du nombre de ces hôtes heureux.

Il n'y a pas long-temps encore que *l'exemption du logement des gens de guerre* étoit recherchée comme honorable.

Aujourd'hui les idées ſont changées comme les choſes; & depuis que tous les citoyens ſont devenus ſoldats, & que tous les ſoldats ſont devenus citoyens, l'hoſpitalité civique va devenir auſſi la plus douce de nos jouiſſances.

Sous ce rapport, monsieur, je brigue l'avantage d'offrir aſyle chez moi à *vingt* de mes camarades. Je demande ſeulement à loger, de préférence, les députés des gardes nationales de *Fontainebleau*, de *Moret*, de *Marines*, & de *Ville-Neuve-la-Guyard*, que j'ai l'honneur de commander, ainſi que ceux de la ville *d'Auxerre*. Je dois à ces derniers ce foible tribu de reconnoiſſance pour les marques de bonté que j'en ai reçues, il y a quelques jours, lors de la confédération de toutes les gardes citoyennes du département de *l'Yonne*, qu'ils ont provoquée avec un patriotiſme dont on ne peut avoir été le témoin ſans s'en montrer l'admirateur.

DE GOUY, *député à l'Aſſemblée nationale.*

AUTRE.

Je vous prie d'inſérer dans votre journal, le déſir

que j'ai d'être de quelque utilité à mes freres d'armes, même à ceux des régimens de ligne : j'offre donc de loger ſix cavaliers, ou dragons, ou huſſards, ou chaſſeurs, comme on le jugera convenable : je leur offre gratuitement une belle écurie qui peut tenir dix-huit chevaux. Il n'y aura que les leurs ; je leur offre une cuiſine, une ſalle baſſe, une chambre haute, deux greniers ; j'engage quelques tapiſſiers patriotes à ſe joindre à moi pour fournir ſix lits de ſangle, ſix matelas, ſix couvertes ; je fournirai des draps. Si les ſoldats veulent faire leur cuiſine, je leur donnerai les uſtenſiles néceſſaires. On peut diſpoſer du tout dès-à-préſent juſqu'au premier août. Trop heureux de pouvoir prouver que mon grand deſir eſt d'être de quelque utilité à ma patrie, qui ne peut avoir de plus zèlé défenſeur !

CHRISTOPHE, *ſoldat-citoyen du bataillon des Jacobins-Saint-Honoré, compagnie de Givry, rue de Clichy, près la nouvelle barriere.*

P. S. J'obſerve que je peux loger douze chevaux, mais que je n'ai place que pour ſix cavaliers.

AUTRE.

Deſirant contribuer, autant que mes petites facultés me le permettent, aux dépenſes que la ville eſt ſur le point de faire pour la cérémonie du 14 juillet, je deſirerois ſavoir ſi l'offre d'une douzaine de jambons de Bayonne pour l'ambigu froid qui doit avoir lieu à cette fête,

n'eſt pas déplacée de ma part. La chambre au premier étage que j'ai déjà propoſée pour un des députés des départemens, eſt toute prête à le recevoir.

VIGNER, *marchand épicier, rue de Bussy.*

AUTRE.

Beaucoup d'autres citoyens ſe ſont fait inſcrire pour cette œuvre hoſpitaliere : on doit ſur-tout diſtinguer entre tous M. Michel Pellatier & M. Caron (Beaumarchais), qui ont logé un très-grand nombre de députés ; mais tous les citoyens n'ont pas montré le même zèle, ainſi que le prouve le fait ſuivant, inſéré dans l'Obſervateur, tome 2, n°. 3.

» M. la Billardrie (d'Angiviller) vient encore de faire des ſiennes : il s'étoit offert à loger trois députés à la confédération ; quand ils ont été chez lui, il leur a fait dire qu'il n'avoit pas de place, mais qu'il venoit de faire retenir des lits pour eux dans un hôtel garni de la rue de l'Arbre-ſec, & qu'il s'étoit engagé envers l'hôte à payer leur logement & leur nourriture. Les trois députés ont fait prier M. la Billardrie d'aller ....., diſant qu'ils n'avoient pas beſoin de lui pour une auberge, & ils ſont venus me demander à dîner. On aura peine à croire qu'un homme de cour qui doit être poli, qu'un directeur d'académie qui doit avoir au moins le ſens commun, que M. la Billardrie enfin, ait été capable d'une pareille groſſiéreté, d'une pareille bêtiſe. Le fait n'en eſt pas moins certain : l'un des trois députés eſt mon neveu.

(6) L'empreſſement & le zele qui animent les milices nationales, ont ſurmonté tous les obſtacles; les élections ont été faites très-rapidement, & aucune députation n'a manqué de ſe rendre à cette députation patriotique.

(7) *Réponſe de M. le préſident aux députations des différens pays étrangers.*

» MESSIEURS,

Vous venez prouver aujourd'hui à l'univers entier que les progrès que fait une nation dans la philoſophie & dans la connoiſſance des droits de l'homme, appartiennent également à toutes les autres nations. Il eſt dans les faſtes du monde des époques qui influent ſur toutes les parties du globe; & la France oſe aujourd'hui ſe flatter que l'exemple qu'elle vient de donner ſera ſuivi par les peuples qui, ſachant apprécier la liberté, apprendront aux monarques que leur véritable grandeur conſiſte à commander à des hommes libres, & à faire exécuter les lois; & qu'ils ne peuvent être heureux qu'en faiſant le bonheur de ceux qui les ont choiſis pour les gouverner.

Oui, meſſieurs, la France s'honorera en vous admettant à la fête civique dont l'Aſſemblée nationale vient d'ordonner les préparatifs; mais, pour prix de ce bienfait, elle ſe croit en droit d'exiger de vous un témoignage éclatant de reconnoiſſance.

Après l'auguſte cérémonie, retournez dans les lieux qui vous ont vu naître; dites à vos monarques, dites à vos adminiſtrateurs, quelques noms qu'ils puiſſent porter, que s'ils ſont jaloux de faire paſſer leur mémoire à la poſtérité la plus reculée, dites-leur qu'ils n'ont qu'à ſuivre l'exemple de LOUIS XVI, le reſtaurateur de la liberté françaiſe.

L'Aſſemblée nationale vous invite à aſſiſter à ſa ſéance.»

---

(8) *Lettre de M. REAL aux auteurs de la Chronique de Paris, ſur le* Te Deum.

MESSIEURS,

Le 14 juillet approche. Ce jour, l'Eternel arrêtera ſes regards ſur la France. Devant lui, à la même heure, 24 millions d'hommes libres! Dieu puiſſant, tu reconnoîtras ton image, tu ne te repentiras plus d'avoir fait l'homme.

Je ſais qu'au moment du ſerment le canon ronflera; les drapeaux de la liberté s'éleveront; une forêt de piques, de ſabres, de baïonnettes s'agiteront; je ſais bien, moi, que je verſerai des larmes en preſſant mon fuſil; mais à l'Eternel, que lui dirai-je? Plein de lui, plein de la liberté, tourmenté de l'enthouſiaſme qu'elle inſpire, croit-on me contenter en me faiſant crier ce *Te Deum* que je n'entends pas.

D'abord, pourquoi parler latin le jour de la fête des Français? L'on me dira que les Latins étoient libres, qu'ils étoient forts, que par conſéquent leur langue..... Je réponds:

& nous auſſi nous ſommes libres, & nous auſſi nous ſommes forts, parlons en français.

Le *Te Deum* ! Mais des tyrans l'ont fait chanter, mais on l'a chanté pour la naiſſance de Charles IX, pour la naiſſance de Louis XIV : on l'a chanté pour des crimes, on l'a chanté pour des puérilités ; & certes, ce qui a été bon pour tout cela, je n'en veux point pour le 14 juillet.

Le *Te Deum* ! On le chante quand on bat, ſouvent quand on eſt battu, toujours quand on fait du mal, quand on a ravagé des campagnes, brûlé des villes, quand on a aſſommé par milliers de pauvres diables qui n'étoient établis que pour tuer ou être tués. Ah ! ce n'eſt pas là l'hymne du 14 juillet.

On m'aſſure que lorſque, pour l'amour de Dieu, la ſainte inquiſition fait rôtir quelque pauvre juive ; lorſque les cris de la victime déchirent tous les cœurs, font dreſſer les cheveux & pâlir les viſages, ... des moines enragés chantent, & c'eſt encore le *Te Deum*.

Après le paſſage de la mer rouge, Moyſe compoſa un cantique qui ne vaut pas le miracle, mais qui, fait pour l'événement, eſt bien au-deſſus de ce *Te Deum* tant chanté, enfant d'un évêque d'Afrique, qui ne prévoyoit ſûrement pas la brillante deſtinée de ſon ouvrage.

Horace ſe ſeroit immortaliſé, quand il n'auroit fait que ſon *carmen ſeculare*.

Ce que les juifs ont pu faire, ce que les fiers Romains ont fait, les Français libres le feront.

Il eſt vrai, Jean-Baptiſte eſt mort ; Piron, plus nerveux

que lui, n'exiſte plus; eh bien! nous n'aurons pas un chef-d'œuvre.

Je ne le demande pas, il y auroit de l'injuſtice à l'exiger; mais je demande un hymne français, qui ne ſoit qu'au-deſſus du *Te Deum*. Certes, nos jeunes poetes ne doivent pas craindre de ſe meſurer avec S. Auguſtin, qui parloit bien, dit-on, mais qui chantoit mal, ſi j'en juge d'après ſon *Te Deum*. Pourquoi l'auteur de Charles IX n'entreroit-il pas en lice? Ce jeune poète n'eſt pas tout-à-fait un prodige; mais l'évêque d'Afrique n'eſt pas un Horace. Ah! ſi le Breton qui a rédigé l'adreſſe & le ſerment de nos freres de Pontivy vouloit faire des vers, je ne ſerois plus en peine; il nous auroit bientôt fait un cantique ſimple & énergique comme le ſerment, majeſtueux & grand comme le 14 juillet.

Que l'exécution ſoit ſimple! De jeunes garçons *qui ne ſeront pas tondus*, de jeunes filles naïves comme la liberté, intéreſſantes comme la liberté, belles comme la liberté, chanteront l'hymne au Dieu de la liberté. Un refrain ſera répété par le chœur, par un chœur de 24 millions d'hommes.

Ce que les jeunes garçons & les jeunes filles de Rome ont fait, ce qu'a fait Marie la Prophéteſſe, ſœur d'Aaron, avec ſon tambour *de baſque*, nous le ferons le 14. Ce jour tient bien auſſi du miracle. Comme les juifs, & promptement, nous avons paſſé de la terre de ſervitude en la terre de la liberté, & les murs de la Baſtille ſont tombés comme ceux de Jéricho. R.

Autre ſur le même ſujet.

MESSIEURS.

Tous les zélés patriotes, & il n'en exiſte plus d'autres, applaudiſſent avec tranſport à la lettre de M. R..., que vous avez inſérée dans votre feuille d'hier. Un peuple régénéré, un peuple qui célebre la conquête de ſa liberté, doit parler un langage nouveau. Plus de *Te Deum*; l'abus qu'on a fait de ce cantique, ne nous permet pas de le chanter dans l'auguſte fête du 14 juillet, & il nous en faut un autre. Mais cette idée vraiment patriotique de M. R... paroît être un peu tardive; & quoiqu'il ne ſoit rien d'impoſſible au génie échauffé du ſaint enthouſiaſme de la liberté, quoiqu'un ſi noble ſujet puiſſe créer des génies, peut-on ſe flatter que dans un auſſi court intervalle, nos poëtes & nos muſiciens pourront enfanter une production digne d'une cérémonie ſi ſolennelle? Ne pourroit-on pas y ſuppléer, en cherchant dans les œuvres de nos meilleurs compoſiteurs, des morceaux dont les paroles s'appliquaſſent au ſujet? Il me ſemble que cela n'eſt pas impoſſible; il me ſemble ſur-tout que le chœur ſublime qu'a fourni au génie du célebre Sacchini cette ſtrophe pleine d'harmonie de la Bruëre:

Grand Dieu! de mille maux accablez le coupable
Qui trahira ſes ſermens;
Et dans ſon cœur, pour comble de tourmens,
Faites tonner la voix impitoyable
Des remords dévorans.

ce chœur de Dardanus, connu de tout le monde, ne

peut que produire le plus grand effet, après que les députés de 24 millions d'hommes libres auront fait ſerment de conſerver leur liberté ou de mourir.

L'Enfant de la liberté.

---

(9) *Extrait d'une Lettre écrite par un Membre de l'Aſſemblée nationale à un de ſes amis.*

Quel engagement j'ai pris avec toi ! J'ai promis de t'écrire au ſortir de cette fête que la capitale a donnée à la nation. Mais ſais-tu dans quel état je ſuis ſorti de cette magnifique ſolennité ? Je mourois de froid & de faim ; je tombois épuiſé de fatigue.

Les grandes impreſſions que j'ai reçues, comme il arrive preſque toujours, m'ont accablé encore, & j'ai perdu à les ſentir la force dont j'aurois beſoin pour les rendre.

Il faut pourtant te dire quelque choſe : mais ſois sûr que je ne te dirai rien de ce que j'ai vu & de ce que j'ai ſenti : il faut bien du tems pour ſe rendre compte de ce qui s'eſt paſſé dans un jour ſemblable.

L'Aſſemblée nationale étoit le lieu du raſſemblement de ſes membres : ils s'y ſont rendus à neuf heures, & y ont attendu une heure & demie juſqu'à ce que le commendant-général de la garde Pariſienne, que M. de la Fayette, leur indiquât le moment du départ. Ce devoit être celui où les troupes qui alloient ſe fédérer, parties de l'hôtel-de-ville, ſeroient arrivées en partie à la place de Louis XV, où elles devoient prendre l'Aſſemblée nationale au milieu d'elles. M. *de Bonnai*, qui, par ſes rares talens pour la préſidence, étoit ſi digne d'être à la

tête de l'Assemblée nationale dans un tel jour, nous a donné en attendant l'ordre de la marche.

Nous nous sommes rendus de la salle de nos séances dans la grande allée des Tuileries. Nous devions nous mettre sur deux lignes, deux sur chacune, & par conséquent quatre de front; un accident a rendu l'exécution de cet arrangement un peu difficile: il pleuvoit depuis quelques jours; aujourd'hui, jour qui eût été si digne d'un beau soleil, il est tombé des torrens d'eau. Avant de s'être ordonné pour leur marche, avant d'avoir fait un pas, les représentans de la nation étoient inondés. Un parapluie servoit quelquefois à trois ou quatre, c'est-à-dire qu'il n'en couvroit aucun. Nous étions entre deux eaux; il y avoit de quoi se désoler: nous avons pris un meilleur parti. Tout se tourne facilement en joie, lorsque la joie est au fond des ames; nous avons pris le parti de rire de notre désastre. Le long de notre route, nous avons trouvé par-tout les même dispositions dans les doubles & triples rangs de spectateurs qui s'étoient placés sur le passage; ils étoient trempés, & ils chantoient. Dans le cours de la reine, il n'eût pas été aisé de dire si c'étoit sous les arbres ou sur les arbres qu'il y en avoit davantage.

Près du pont-tournant, nous avons été salués par M. de la Fayette; à côté de ce général, qui réalise si bien les espérances qu'il avoit données dans sa plus grande jeunesse, nous avons vu un bataillon de héros qui n'étoient guère plus grands que leurs sabres & leurs bonnets de grenadiers; ce sont des soldats de 12 ou 13 ans: leur bataillon se nomme *l'espérance de la patrie*: non loin d'eux étoit le bataillon des vétérans; ainsi on passoit d'une émotion douce à une émotion profonde, & on voyoit d'un

même coup-d'œil la fin de la vie & ſon commencement conſacrés à la patrie.

Tu ſais, mon ami, combien de fois nous avons été attendris juſqu'aux larmes en admirant dans Plutarque des tableaux qui ont peut-être ſervi de modèle à celui-là, mais qui juſqu'à préſent ne s'étoient vus que dans l'hiſtoire de l'antiquité; tu vas voir que nous allons rendre cette hiſtoire des anciens très-vraiſemblable.

Depuis l'extrémité du cours la reine juſqu'à la barrière de la Conférence, il y a, comme tu le ſais, par-tout des maiſons d'un côté : nous n'en avons preſque pas vu une ſeule; elles étoient cachées preſque entiérement par les ſpectateurs, qui ſortoient en quelque ſorte des fenêtres pour y trouver plus de place. Dans pluſieurs endroits on avoit découvert les toits, mais ils étoient couverts de monde.

Un pont très-ſûr & très-large avoit été jeté, dans quelques jours, vis-à-vis le Champ-de-Mars, ſur des bateaux, pour le paſſage des fédérés & des repréſentans de la nation. En marchant ſur ce pont, dont la conſtruction rapide nous paroiſſoit une eſpèce de prodige, nous avions devant les yeux un arc de triomphe qui ouvroit à la marche trois grandes portes, deſſinées à-peu-près ſur le modèle de celui de la porte St-Denis. Les bas-reliefs, les inſcriptions de cet arc de triomphe, parloient non de guerres & de victoires ſanglantes, mais de liberté, de conſtitution, des droits de l'homme.

Lorſque nous avons eu paſſé ces portes triomphales, ce n'eſt pas dans un champ que nous avons cru entrer, mais dans un autre monde. Imagine-toi un eſpace immenſe terminé des deux côtés par un pourtour de terres tranſportées, ſur leſquelles on avoit placé trente rangs de ban-

quettes, & séparées par carrés, pour laisser des intervalles libres aux sorties, aux entrées, & à tous les mouvemens.

Vis-à-vis l'arc-de-triomphe, & à l'extrémité opposée de ce vaste Champ-de-Mars, s'élevoit une galerie couverte, d'un dessin élégant. Au milieu & à-peu-près à la moitié de la hauteur paroissoit le trône du roi des François, de Louis XVI. A la droite & à la gauche du trône, depuis le niveau du sol jusqu'à toute la hauteur à-peu-près du pavillon, s'élevoient successivement des gradins destinés à servir de siéges; ceux de la partie supérieure, aux représentans de la nation; tous les autres, aux membres de la municipalité, aux électeurs de Paris, aux députés extraordinaires de tout le royaume.

Au-dessus du trône, & dans la partie la plus élevée de la galerie, étoit un cabinet destiné à recevoir la reine, M. le Dauphin, la famille royale & leur suite. Au milieu de l'immense enceinte du Champs-de-Mars, qui paroissoit plus immense encore depuis que tant d'objets en marquoient l'espace, étoit l'autel de la patrie. Des quatre côtés des degrés faits par leur étendue pour servir de marches à tout un peuple, conduisoient à la hauteur par des pentes douces sur lesquelles étoient répandus des ministres de la religion, vêtus en blanc, & dans ce costume qui rappelle à l'imagination les lévites & les hiérophantes.

A l'instant où l'Assemblée nationale a été frappée de ce superbe tableau qui se dessinoit devant elle, les marches de l'autel étoient couvertes de gardes nationales sous leurs armes, & les ministres pacifiques de la religion, debout sur l'autel le plus élevé peut-être de tous ceux qui ont jamais été érigés, sembloient être à cette élévation, non plus pour dominer les hommes, mais pour s'approcher plus près du Ciel.

A ce même moment la pluie recommençoit avec plus de fureur; & dans toute l'étendue des terraſſes latérales, les ſpectateurs ſe couvrant de leurs parapluies ſerrés les uns contre les autres, formoient au-deſſus de leurs têtes, comme une eſpèce de toît de taffetats de couleurs variées; bientôt après la pluie a ceſſé, & les parapluies repliés ont laiſſé paroître plus de cent mille ſpectateurs.

Dans l'enceinte même étoient déja rangés en ligne des deux côtés ceux des gardes nationales qui étoient arrivés.

Les gradins de la partie inférieure de la galerie étoient occupés par ceux à qui ils étoient deſtinés; dans le cabinet où devoit ſe rendre la famille royale, on ne voyoit encore que quelques miniſtres de ſa majeſté & d'autres perſonnes de ſa ſuite. Le trône attendoit le roi des Français.

Lorſque nous ſommes montés à nos places il a fallu attendre près de trois heures avant que tous les fédérés ſoient arrivés, avant que le raſſemblement des bannières de tous les départemens ait pu être complet dans le Champ-de-Mars.

Les ondées revenoient toujours, & ſembloient avoir conjuré d'attriſter la fête: mais elles ont bien mal réuſſi; au milieu d'une averſe, quelques-uns des fédérés ſe ſont mis à danſer en rond; ils ont trouvé bientôt des imitateurs; les danſes ſe ſont ſinguliérement multipliées; quelquefois les cercles ſe reſſerroient, & il y en avoit en plus grand nombre; quelquefois ils s'élargiſſoient, & un très-petit nombre couvroit tout l'eſpace du Champ-de-Mars. L'air retentiſſoit de chants & de cris de joie; on ne voyoit que ſoldats & grenadiers, courant & ſautant en ſe tenant par la main; jamais il n'y eut de ſpectacle plus agréable à la fois & plus impoſant que celui d'une armée qui,

au

au moment de jurer de verſer juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang pour la liberté, danſe autour de l'autel de la patrie, ſous les regards de ces légiſlateurs.

Un autre ſentiment que le cœur de ces ſoldats de la nation laiſſoit échapper à chaque inſtant, c'étoit l'impatience de voir leur roi; il y a eu un moment où l'on a couvert le trône pour le garantir de la pluie. A ce mouvement dont on ne pouvoit pas bien juger à de ſi grandes diſtances, des milliers de voix ont frappé les airs du cri de VIVE LE ROI; des milliers de bras & de ſabres ont été levés en l'air comme agités par la joie de cette proclamation.

La préſence de la reine a excité les mêmes acclamations; elles ont redoublé lorſque prenant pluſieurs fois le jeune héritier du trône dans ſes bras, elle l'a élevé pour le montrer au peuple, comme pour le préſenter à l'amour & au ſacre de la nation. Dans ces cris prolongés, & qui rempliſſoient ſans s'interrompre le vaſte local où ils ſe répandoient, on diſtinguoit les ſentimens dont étoient pénétrés ces repréſentans des défenſeurs d'une nation auſſi douce que valeureuſe. Tu aurois vu dans cette occaſion, mon ami, ce que ton ame doit croire facilement, que la grandeur & la majeſté ne ſont jamais ſi puiſſantes, & ſur-tout ſi ſacrées, que lorſqu'elles s'entourent des douces affections de la nature.

Lorſque le monarque a paru & qu'il eſt allé s'aſſeoir ſur ſon trône qui ne ſe cachoit plus dans le fonds d'un pa[illegible], tu aurois vu, de toutes les parties du Champ-de-[illegible] accourir les Gardes nationales & les ſoldats; tu les [illegible] vu s'amoncelant & ſe preſſant autour des gradins [illegible]re, ſe cacher preſque les uns & les autres, & ne [illegible] leur corps que leurs viſages où ſe peignoient [illegible] mouvemens de leurs ames. Où ſont-ils ces vils

eſclaves, où ſont-ils ces impoſteurs qui faiſoient redouter aux rois la liberté du peuple comme la deſtruction de la monarchie? Quel roi reçut jamais des témoignages d'un amour plus ſincère & plus tendre? Quel trône entendit jamais retentir des hommages plus nombreux & plus éclatans? Jamais Louis XIV, dans ſes galeries ou dans ſes jardins de Verſailles, vit-il ſon trône décoré d'un ſi magnifique ſpectacle?

Lorſque toutes les bannières ont été raſſemblées, toutes ont été portées autour de l'autel pour y être bénies au nom de l'Etre ſuprême; & ſans doute la bénédiction du ciel doit deſcendre ſur les drapeaux d'un peuple éminemment valeureux, & qui a promis dans ſes lois de ne jamais ſe ſouiller par la gloire des conquêtes. Au ſortir de l'autel, les départemens ont fait paſſer ſucceſſivement leurs bannières devant ſa majeſté; & alors on a vu ſe former une grande partie de ces ſoldats citoyens en deux files, dont une, d'un bout, touchoit aux marches du trône, & l'autre aux marches de l'autel.

M. la Fayette, à qui la sûreté de cette grande journée avoit été confiée & par les décrets de l'aſſemblée nationale, & par le roi, a paru au milieu de ces deux rangs, & deſcendant de ſon cheval à une certaine diſtance de la galerie, on l'a vu s'approcher du trône de ſa majeſté pour en recevoir l'ordre. Eſt-ce Tacite qui dit, à propos d'Agricola, que rien ne rehauſſe l'éclat d'un trône, comme de voir ſe courber devant lui le front d'un homme dont l'ame eſt fière & noble, & qui, jeune encore, compte des triomphes dans ſa vie? Je ne ſuis pas sûr que Tacite l'ait dit, mais je l'ai ſenti aujourd'hui.

C'eſt l'évêque d'Autun qui a célébré cette meſſe, qui en effet ne devoit être célébrée que par un prêtre qui a

ſenti, que Dieu ne vouloit pas être adoré par des eſclaves. Il eſt des occaſions où les myſtères qu'il faut toujours croire, paroiſſent moins ſurnaturels ; aujourd'hui, par exemple, & en écoutant cette meſſe, on a dû croire plus facilement que Dieu eſt deſcendu ſur cet autel, autour duquel une nation heureuſe fait le ſerment de remplir conſtamment les devoirs les plus ſacrés.

Tu connois, mon ami, la formule du ſerment des fédérés, celle des repréſentans de la nation, celle du ſerment du roi des François : tous ces ſermens ont eté prononcés les yeux en larmes, & ces larmes ſont bien un garant auſſi qu'ils ne ſeront pas vains.

Le Frère du roi, MONSIEUR, qui a aimé la liberté & qui l'a ſoutenue lorſqu'elle n'exiſtoit encore qu'en eſpérance, avoit mérité de recevoir les remercîmens de la liberté à jamais établie ; & il a entendu les cris de la reconnoiſſance de ce peuple libre, qui s'adreſſoient à ſa perſonne.

Enfin, mon ami, que puis-je te dire? Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu un plus beau ſpectacle ſur la terre ni jamais tant d'ames à la fois pénétrées de la même joie.

---

(10) *Lettre de M. Garnerin, qui devoit faire l'expérience aéroſtatique du champ de Mars, à M. le Maire.*

Après dix-huit heures d'un état léthargique, l'eſprit encore troublé & agité par tous les ſentimens, cette ſituation ne me permet pas de claſſer d'une maniere claire & préciſe les détails dont je déſire que vous ſoyez inſtruit.

L'expérience aéroſtatique, dont le comité de confédération m'a chargé, a donné lieu à des accidens trop

cruels pour que je ne cherche pas, dès mes premiers efforts à arracher le trait de la calomnie qui m'a frappé. A peine fuis-je rendu à l'entendement, que l'ignorance criminelle vient retentir de toutes parts auprès de moi, & m'accuse de malheurs que j'aurois voulu éviter au prix de ma vie.

Le détail de ce qui précéda l'expérience, eut trop de part aux accidens qui la suivirent, pour ne pas vous être rapporté dans toute son étendue.

Lorsque je me suis chargé de cette expérience, on me permit de choisir, dans le champ de Mars & l'Ecole-militaire, l'emplacement que je jugerois le plus favorable : l'on écrivit aux inspecteurs de me procurer tout ce que je demanderois. J'ai cherché inutilement, pendant deux jours, ces inspecteurs du champ-de-Mars ; enfin, samedi dernier au matin, l'administrateur en chef des travaux publics m'écrivit & m'indiqua d'autres chefs de travaux que je n'ai point trouvé, excepté un seul que j'ai rencontré par hasard ; l'ayant prié de faire préparer des barrieres, il me dit qu'il n'avoit ni charpentier, ni menuisier, que cependant il tâcheroit d'en trouver, lorsque j'aurois fixé le lieu de mon opération : une demi-heure après, je vins pour le lui indiquer ; il étoit déjà parti de son bureau.

Le même jour, samedi, rendu à la mairie, on me dit que je pouvois, suivant mon désir, disposer de l'un des arcs-de-triomphe : mais n'ayant pu trouver, jusqu'à onze heures du soir, aucun chef d'atelier pour faire poser des barrieres, je pris le parti de chercher, dans l'Ecole-militaire, une cour isolée d'où il fût possible de faire sortir facilement le ballon, & d'être un peu plus à l'abri de la foule curieuse.

Les apprêts de l'appareil, pour faire l'air inflammable, furent très-longs & très-pénibles, parce que je fus obligé d'envoyer chercher très-loin ce qu'on m'avoit promis de me fournir sur les lieux ; enfin, ayant travaillé toute la nuit, mon appareil fut monté le 18 à dix heures du matin. Alors je fis demander une forte garde, pour suppléer au défaut de barrieres ; on m'envoya cinq ou six hommes, & il en falloit au moins soixante.

Manquant des choses les plus essentielles, la prudence me disoit de ne pas aller plus loin crainte d'accident : d'un autre côté, je redoutois qu'on ne me taxât de crainte déplacée & de négligence. Mon irrésolution dura jusqu'à onze heures, que mes ouvriers commencerent, de leur chef, à remplir le ballon. Tout le temps que dura cette opération, je fus dans la plus grande inquiétude ; les personnes présentes se portoient en foule aux endroits où l'on transvidoit l'acide vitriolique : heureusement il n'arriva point de malheur. En deux heures l'aérostat fut rempli aux quatre cinquiemes : dans cet état il avoit une force d'ascension suffisante ; & comme on me témoignoit l'impatience des citoyens réunis au champ de Mars, je ne le fis pas gonfler davantage : ce n'est qu'avec bien de la peine, & au milieu de la plus grande confusion, que je parvins à faire traverser les cours à ma machine, & à la conduire jusqu'aux gradins. Là, faute de garde, le désordre augmenta de plus en plus ; je fus méconnu dans la foule, & ceux qui, malgré moi, s'étoient emparés des cordes, effayerent de traverser les gradins ; mais le vent, joint à la mauvaise maniere dont les cordes étoient dirigées, fit rabattre plusieurs fois l'aérostat sur les gradins ; les per-

ſonnes qui les occupoient, le repouſſerent avec leurs cannes ou ſabres, ce qui l'endommagea : déſeſpérant de le conduire juſqu'à l'autel, j'ordonnai qu'on l'abandonnât : toutes les cordes ne furent point quittées à la fois ; la multitude, placée ſur les gradins, s'empara de celles qui venoient d'être lâchées.

Je ne ſais pas préciſément ce que devint l'aéroſtat paſſé cette époque, attendu que je fus obligé de l'abandonner pour m'occuper de ma ſûreté perſonnelle. Un commandant de détachement vint me menacer de m'arrêter : l'ayant défié, il dit qu'il le feroit s'il avoit des ordres. Cette ſcene attira beaucoup de monde, & j'ai été très-expoſé lorſque ce commandant dit que j'étois cauſe que le ballon ne partoit point, & que je méritois punition. En cherchant un aſyle, j'apperçus mon ballon couché & conſidérablement déchiré.

Une ſentinelle me facilita l'entrée de la cour de la cantine, & ferma la grille auſſi-tôt que je fus entré.

J'étois occupé à tranſvider de l'huile de vitriol, lorſqu'on vînt m'avertir qu'une perſonne alloit faire partir le ballon en le faiſant chauffer : à l'inſtant même j'entendis une exploſion épouvantable. Mon imagination fut remplie de terreur ; l'idée du grand nombre de victimes qui devoient avoir péri, me fit frémir, & depuis cet inſtant la fievre & le friſſon ne m'ont point quitté.

Aux cruelles impreſſions qui m'agitoient, il en manquoit encore une pour m'accabler totalement ; c'étoit le ſpectacle des malheureuſes victimes du crime ou de l'ignorance : à la vue de ces malheureux foudroyés, mon ame fut comme anéantie ; de cruelles angoiſſes

me tourmentent encore ; mon courage ne peut les vaincre, parce qu'elles émanent de la ſenſibilité.

J'aurois voulu ſupprimer ce terrible détail : votre ame, ſenſible comme la mienne, en reſſentira les mêmes agitations. Mais nous devons encore remercier la providence de ce que le nombre des victimes n'eſt pas plus grand.

Je vous prie, Monſieur, de communiquer cette lettre à MM. du comité de confédération : pluſieurs de ces membres furent témoins de l'opération & des faits que je rapporte : j'ai tout lieu de croire que leur juſtice les portera à déterminer l'opinion publique à mon égard.

Au printemps de ma carriere je viens d'être frappé d'un ſentiment d'amertume qui ne me quittera qu'au tombeau ! Faudra-t-il encore que j'y deſcende avec la haine de mes concitoyens ?

J'ai l'honneur d'être, &c.

---

(11) L'heureuſe époque du 14 juillet a été célébrée dans tous les pays étrangers par tous les hommes qui aiment encore la liberté. La ſociété de la révolution de Londres a envoyé à ce ſujet une adreſſe à l'Aſſemblée nationale. L'univerſité de Cambridge a auſſi célébré cette heureuſe époque.

FIN.

TABLE.

PROJET d'un pacte fédératif. Page 1

Adreſſe du comité de fédération à l'Aſſemblée nationale. *ibid.*

Diſcours prononcé par M. le maire, à la tête des députés de la commune de Paris, dans l'Aſſemblée nationale. 2

Rapport fait le 7 juin par M. l'évêque d'Autun, au nom du comité de conſtitution, ſur la forme de la convocation des députés des gardes nationales & des troupes de ligne, & ſur la ſolennité de cette grande fête nationale. 5

Motion de M. la Fayette à l'Aſſemblée nationale, le 7 juin. 7

Décret ſur l'admiſſion des milices nationales & troupes de ligne à la fédération générale. 8

Articles propoſés par le comité de la marine. 12

Décret ſur les officiers des chaſſes. 13

Adreſſe des citoyens de Paris à tous les Français. 14

Diſcours de M. Bailly au roi, en préſentant les députés de la commune pour le pacte fédératif, le 11 juin. 18

Lettre adreſſée par M. Manuel, adminiſtrateur du département de police, aux divers journaux. 19

Arrêté des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, ſur la lettre de M. Manuel. 21

Lettre de M. Manuel aux députés des ſoixante ſections. 22

Lettre de convocation particuliere pour chaque municipalité. 23

Arrêté des députés des ſoixante ſections de la commune de Paris, ſur le même ſujet. 25

Arrêté des ſoixante ſections, pour le logement des députés. 26
Inſtruction pour la confédération nationale. *ibid.*
Diſcours prononcé à la barre de l'Aſſemblée nationale, par M. Cloots du Val-de-Grace, orateur du comité des étrangers, le 19 juin 1790. 30
Proclamation du roi, du 20 juin 1790, qui accorde une prime de deux pour cent du prix de la vente des beſtiaux amenés aux marchés de Sceaux & de Poiſſy, à commencer du lundi 5 juillet, juſques & compris le jeudi 22 du même mois. 33
Proclamation du 22 juin 1790, ſur la diſtribution des travaux par parties égales aux ſoixante ſections. 34
Avis du 12 juillet 1790, ſur la vérification des pouvoirs des députés. 35
Lettre aux auteurs de la Chronique de Paris, ſur l'arrivée des Bretons au pacte fédératif. 36
Extrait du procès-verbal de l'Aſſemblée nationale du 8 juillet 1790. 37
Avis aux députés ſur la vérification des pouvoirs. 38
Décret qui indique à qui ſeront confiés les détails relatifs au pacte fédératif. 39
Proclamation du département des ſubſiſtances & approviſionnemens, qui dément le bruit qu'on avoit fait courir, que les voitures de proviſion n'entreroient point dans Paris la ſemaine de la fédération. 40
Copie d'une lettre écrite à M. le maire de Paris, par M. Guillaumot, le 6 juillet 1790. 41
Acte de civiſme des ci-devant gardes-françaiſes. 42
Lettre aux auteurs de la Chronique de Paris, pour demander la formation d'un club de fédération. 43
Proclamation du département de police, du 7 juillet 1790

qui défend aux femmes de la halle de ſe rendre aux barrieres pour offrir des bouquets aux députés des départemens. 45
Avis à MM. les députés de la confédération, ſur la vérification des pouvoirs. 47
Proclamation du roi ſur le ſerment fédératif. *ibid.*
Détails ſur le local deſtiné à la fête fédérale. 48
Lettre de M. Hernu à la Chronique de Paris, pour offrir aux dépntés de partager la garde du roi. 54
Lettre de M. le maire de Paris aux ſoixante ſections, ſur la prohibition des jeux. *ibid.*
Lettre de M. Cartheri aux auteurs de la Chronique de Paris, pour inviter les bataillons des diverſes ſections à travailler au champ-de-Mars. 58
Refus des adminiſtrateurs de police, de laiſſer contribuer les citoyens aux travaux du champ-de-Mars. 60
Travaux du champ-de-Mars. 61
Proclamation relative à la ceſſation des travaux du champ-de-Mars. 69
Avis aux députés à la fédération, des troupes de ligne, de la maiſon militaire du roi, du corps royal de la marine, & des maréchauſſées, ſur l'admiſſion dans les tribunes. 70
Proclamation de la municipalité, du 5 juillet, à l'effet de diſſiper les inquiétudes que l'on inſpiroit au peuple ſur la fête du 14. 73
Réglement de police pour le jour de la fédération. 76
Confédération entre les Bretons & les vainqueurs de la Baſtille, ſur la route de Rambouillet. 80
Réception que le roi a faite aux Bretons. 83
Procès-verbal qui conſtate la ſolidité des travaux & l'état

des ſouterrains, viſités prr M. le maire & MM. les officiers municipaux. 85
Proclamation du roi, ſur un décret de l'Aſſemblée du 9 juillet 1790, relatif à la fédération du 14, au rang qu'y occupera l'Aſſemblée, & à la formule du ſerment du roi. 93
Sur l'anneau d'Henri IV, préſenté au roi par les Tourangeaux. 92
Aſſemblée à Saint-Roch pour la rédaction de l'adreſſe des députés à l'Aſſemblée nationale. 94
Adreſſe à l'Aſſemblée nationale, prononcée par M. la Fayette, au nom & à la tête des députés de toutes les gardes nationales de France. 96
Réponſe du préſident. 100
Adreſſe au roi, prononcée par M. la Fayette, à la tête de la députation. 102
Réponſe du roi. 103
Proclamation ſur l'entrée du champ-de-Mars. 104
Proclamation du roi, concernant l'ordre à obſerver le 14 juillet. 105
Ordre de la marche pour la confédération du 14 juillet, & diſpoſitions dans le champ-de-Mars. 108
Motion de M. Barrere de Vieuzac. 114
Revue des confédérés par le roi. 115
Matinée de la fédération. 117
Deſcription du champ-de-Mars préparé pour la fête du 14. 119
Extrait du procès-verbal de l'Aſſemblée nationale, dont l'Aſſemblée nationale a ordonné, par ſon décret du 17 du même mois, l'impreſſion & la diſtribution aux députés à la fédération nationale. 142

Réglement du département de police, relativement aux différentes fêtes qui doivent avoir lieu le 18 du même mois. 150
Fête de Henri IV. 153
Expérience d'un aéroſtat. 154
Joûte ſur l'eau. 155
Réglement pour la fête qui aura lieu ſur l'emplacement de la Baſtille. 156
Fête patriotique ſur les ruines de la Baſtille. 157
Fête des Champs-élyſées. 159
Procès-verbal des perſonnes qui ont péri dans la Seine le 18 de ce mois. 160
Avis important du comité de la fédération. 162
Avis aux députés de la fédération. 163
Aſſemblée des députés des gardes nationales Françaiſes des départemens de la ci-devant province de Bretagne, tenue à Paris en la ſalle des jacobins.. 163
Avis du comité de la confédération. 166
Pétition arrêtée, des députés de la commune de Paris, pour le pacte fédératif, à l'Aſſemblée nationale. 166
Diſcours de M. la Fayette, au nom des gardes nationales du royaume, prononcé en l'Aſſemblée des cent vingt députés des ſections de Paris, le 23 juillet 1790; & réponſe de M. Charron, préſident. 169
Réponſe de M. Charron, préſident de la commune de Paris pour le pacte fédéral. 171
Départ de nos fédérés. 173
Décret ſur l'enterrement des fils du maire d'Aurillac. 174

PIECES LITTÉRAIRES.

Couplets chantés par M. Piis, au club de 1789, sur la fédération du 14 juillet. 177
Quatrain sur la fédération. 179
La prise de la Bastille, Ode, par M. Raboteau, de l'académie de belles-lettres de la Rochelle. 179
Le Triomphe de la Liberté, chanson. 180
Quatrain sur la fête du 14 juillet. 181
Hymne pour la fête de la fédération. 182
Poème séculaire, ou chant pour la fédération, du 14 juillet. 186
La Prise de la Bastille, hiérodrame tiré des livres saints, suivi du cantique en action de graces *Te Deum laudamus*. 191
Traduction libre des vers chantés à *Hambourg*, pour célébrer le jour de la Fédération française. 196

PIECES DE THÉATRE.

Le Dîner des Patriotes, comédie, donnée le 12 juillet au théâtre du Palais-royal. 198
Couplets chantés à la suite du Dîner des Patriotes. 199
Le Journaliste des Ombres, comédie donnée le 14 juillet au théâtre Français. 202
La Famille Patriote, comédie, donnée le 16 juillet au théâtre de Monsieur. 204

621

NOTES.

Réponse de M. Poiſſenet à M. de la Bletterie. 208
Lettre de remeîrcment ſur l'admiſſion de la marine marchande. 209
Lettre aux auteurs de la Chronique, ſur les pompiers. 210
Lettre de M. Gouy, député à l'Aſſemblée nationale, à M. Manuel, adminiſtrateur. 211
Autre. 212
Autre. 213
Autre. 213
Réponſe de M. le préſident aux députations des différens pays étrangers. 217
Lettre de M. Real aux auteurs de la Chronique de Paris, ſur le *Te Deum*. 218
Autre ſur le même ſujet. 221
Extrait d'une lettre écrite par un membre de l'Aſſemblée nationale à un de ſes amis. 222
Lettre de M. Garnerin, qui devoit faire l'expérience aéroſtatique du champ-de-Mars, à M. le maire. 227

FIN DE LA TABLE.